



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**MOIS DE
OCTOBRE
2019**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Séance du 24 Octobre 2019

- Délibération n° 19/342 AC autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration de Mme Vannina ANGELINI-BURESI, dans le cadre du colloque « rencontres européennes sur les droits linguistiques ».....p28
- Délibération n° 19/343 AC approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD) de Corse-du-Sud.....p31
- Délibération n° 19/344 AC portant adoption du volet "les établissements et services sociaux et médico-sociaux" du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.....p34
- Délibération n° 19/345 AC approuvant la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales PUMONTI dans le cadre du fonctionnement des lieux d'accueil enfant-parent « maisons ouvertes ».....p37
- Délibération n° 19/346 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux conventions-cadres pour le fonctionnement des trois dispositifs « méthodes d'interprétation des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie ».....p40

- Délibération n° 19/347 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre entre la Collectivité de Corse et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA) sur la période 2019-2020 dans le cadre de la politique menée en faveur du « Bien Vieillir ».....p43
- Délibération n° 19/348 AC approuvant le financement 2019 du dispositif « FALEP PUMONTI - médiation familiale ».....p46
- Délibération n° 19/349 AC approuvant la convention de partenariat relative à la mission de médiation sociale énergie assurée par l'association ALIS sur le territoire du CISMONTE.....p49
- Délibération n° 19/350 AC autorisant la signature de la convention portant sur le financement du centre de ressources autisme Corsica (CRA CORSICA) pour l'exercice 2019.....p52
- Délibération n° 19/351 AC adoptant les conventions relatives au financement des dispositifs d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtels et d'allocation logement temporaire gérés par la FALEP 2A sur les territoires d'AIACCIU et de PORTIVECHJU.....p55
- Délibération n° 19/352 AC adoptant la convention de partenariat relative à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) assuré par l'association ALIS sur le territoire du CISMONTE.....p58
- Délibération n° 19/353 AC adoptant la convention de partenariat relative à la gestion locative adaptée (GLA) assurée par l'association ALIS sur le territoire du CISMONTE.....p61
- Délibération n° 19/354 AC portant modification de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/197 AC du 27 juin 2019 relative aux conventions de financement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).....p64
- Délibération n° 19/355 AC adoptant le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2019.....p67
- Délibération n° 19/356 AC portant adoption des conventions de gestion comptable et financière du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) avec les missions locales d'AIACCIU, BASTIA ainsi qu'avec les missions locales « Sud Corse » et « Rurale de Haute-Corse ».....p70
- Délibération n° 19/357 AC portant adoption de l'avenant n° 4 à la convention établie entre la Collectivité de Corse et le service de prévention spécialisée "Marie Renucci" géré par la fédération des

associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) du PUMONTE.....p73

- Délibération n° 19/358 AC approuvant l'attribution d'une subvention à la ligue corse des échecs - saison 2018/2019 -.....p76
- Délibération n° 19/359 AC portant approbation de la deuxième individualisation des aides aux foires.....p79
- Délibération n° 19/360 AC approuvant la cession d'une partie de la parcelle AC 299 appartenant au domaine public ferroviaire – VENACU.....p82
- Délibération n° 19/361 AC approuvant l'acquisition d'emprises sur les parcelles D 264 et D 349 situées sur le territoire de la commune d'A VULPAIOLA aux fins de régularisation.....p85
- Délibération n° 19/362 AC approuvant l'échange d'emprises foncières sises sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU.....p88
- Délibération n° 19/363 AC approuvant la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1755 expropriée dans le cadre de la 2ème tranche de l'aménagement de la déviation de PORTIVECHJU.....p91
- Délibération n° 19/364 AC accordant une aide exceptionnelle au centre de formation des apprentis de la chambre de métiers d'AIACCIU et au centre de formation des apprentis Jean-Jacques NICOLAI de FURIANI.....p94
- Délibération n° 19/365 AC portant adoption de la convention de mise à disposition d'un local entre la Collectivité de Corse (cinémathèque de Corse) et l'association «la Corse et le Cinéma».....p97
- Délibération n° 19/366 AC approuvant le financement d'opérations au bénéfice des services des forestiers-sapeurs de la direction de la forêt et de la prévention des incendies.....p100
- Délibération n° 19/367 AC portant adoption de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2019 CISMONTE.....p103
- Délibération n° 19/368 AC adoptant la répartition pour l'année 2019 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement CISMONTE.....p106

- Délibération n° 19/369 AC portant adoption de la répartition pour l'année 2019 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement PUMONTE.....p109
- Délibération n° 19/370 AC habilitant le Président du Conseil Exécutif à se constituer partie civile pour une affaire concernant des agents de l'ex collectivité territoriale de Corse.....p112
- Délibération n° 19/371 AC approuvant le protocole transactionnel avec la société ESRI FRANCE.....p114
- Délibération n° 19/372 AC autorisant la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par l'ex conseil départemental de Corse-du-Sud à la commune D'AIACCIU portant sur le bâtiment dénommé «Foyer Notre-Dame».....p117
- Délibération n° 19/373 AC prenant acte du compte-rendu des délégations d'attributions confiées au Conseil Exécutif et à son Président pour le premier semestre 2019.....p120
- Délibération n° 19/374 AC adoptant la résolution solennelle demandant la réhabilitation des soldats corses et de toutes origines et nationalités, « fusillés pour l'exemple » durant la première guerre mondiale.....p122
- Délibération n° 19/375 AC approuvant la nouvelle répartition des crédits FEADER affectés aux groupements d'action locale (LEADER).....p126

Séance du 25 Octobre 2019

- Délibération n° 19/376 AC prenant acte du rapport d'information sur la mise en œuvre de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales (situation fin septembre 2019).....p130
- Délibération n° 19/377 AC approuvant les dispositions relatives à la poursuite du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise).....p132
- Délibération n° 19/378 AC approuvant les modifications du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015 en vue de la mise en oeuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse.....p136
- Délibération n° 19/379 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager une procédure de déclaration d'utilité publique

- pour le renforcement et la mise en sécurité du FEEDER du FIUM'ORBU.....p139
- Délibération n° 19/380 AC approuvant les modalités de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en Corse.....p142
 - Délibération n° 19/381 AC approuvant les conventions avec plusieurs communautés de communes établissant la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....p145
 - Délibération n° 19/382 AC autorisant la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des participants étrangers au colloque des 3, 4 et 5 décembre 2019 intitulé « des images qui nous collent à la peau ».....p149
 - Délibération n° 19/383 AC accettendu l'attribuzione di i premii di a Cullettività di Corsica / portant attribution des prix du livre de la Collectivité de Corse.....p154
 - Délibération n° 19/384 AC portant adoption de l'avenant n° 3 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du CISMONTE dans le cadre du CPER 2015-2020 / mudifica n° 3 à a convenzione relativa à u finanziamentu di i centri in immersione linguistica di u CISMONTE in lu quadru di u CPER 2015-2020.....p159
 - Délibération n° 19/385 AC autorisant la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des quatre participants à LINGUIMONDI 2019.....p164
 - Délibération n° 19/386 AC approuvant la convention de financement de l'association départementale pour les actions de développement local (ADAL 2B).....p168
 - Délibération n° 19/387 AC autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration de M. Jean-Marie ANTONINI, réalisateur du film « fusillés pour l'exemple ».....p171
 - Délibération n° 19/388 AC portant désignation d'un nouveau directeur du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse.....p174
 - Délibération n° 19/389 AC portant modification de la désignation de représentants de l'Assemblée de Corse au sein de la chambre des territoires.....p176

- Délibération n° 19/390 AC portant adoption d'une motion relative à l'organisation et au fonctionnement de la santé en Corse et notamment de l'oncologie.....p178
- Délibération n° 19/391 AC portant adoption d'une motion demandant un rapport d'information sur l'avancement de la mise en œuvre du plan « Précarité ».....p181
- Délibération n° 19/392 AC portant adoption d'une motion relative à l'instauration d'un tarif résident au Parc Naturel Régional de Corse.....p184
- Délibération n° 19/393 AC portant adoption d'une motion relative à l'évolution de l'organisation de la production de la statistique publique en Corse.....p187
- Délibération n° 19/394 AC portant adoption d'une motion relative à la condamnation des violences policières.....p191
- Délibération n° 19/395 AC portant adoption d'une motion relative au statut des sapeurs-pompiers volontaires.....p194
- Délibération n° 19/396 AC portant adoption d'une motion relative à la couverture mobile : dérogation au "NEW DEAL MOBILE".....p198
- Délibération n° 19/397 AC portant adoption d'une motion relative au soutien aux prisonniers politiques catalans.....p202
- Délibération n° 19/398 AC portant adoption d'une motion relative au soutien au peuple kurde.....p207
- Délibération n° 19/399 AC portant adoption d'une motion relative à l'échouement du "RHODANUS" : sécurisation du trafic maritime dans les Bouches de BUNIFAZIU et le canal de Corse.....p211

ARRETES

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 04 OCTOBRE 2019

- **Arrêté n° 19/591CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-16 ICHN 2019.....p215

- **Arrêté n° 19/592CE** Arrêté portant modification de la composition du CA de l'OPH de la CdC.....p218
- **Arrêté n° 19/593CE** Affectation de crédits pour la médecine préventive.....p220
- **Arrêté n° 19/594CE** Affectation de crédits du programme N6171C - Bâtiments administratifs - Section d'investissement.....p222
- **Arrêté n° 19/595CE** Allocations de transport scolaire en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap au titre de l'année scolaire 2019-2020.....p225
- **Arrêté n° 19/596CE** Habitat-Logement : individualisations des crédits d'investissement.....p227
- **Arrêté n° 19/597CE** Commune de Ghisoni « Rénovation des locaux communaux abritant le centre de première intervention» CPER (programme N3133C APD).....p230
- **Arrêté n° 19/598CE** Habitat-Logement : individualisation des crédits de fonctionnement.....p232
- **Arrêté n° 19/599CE** Mise en œuvre du cadre de compensation territorial (aides aux particuliers cesi pv).....p235
- **Arrêté n° 19/600CE** 3ème Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : dotation quinquennale et dotation Ecole.....p238
- **Arrêté n° 19/601CE** Individualisation de crédits du programme N 3133C investissement - Comité de Massif.....p240
- **Arrêté n° 19/602CE** ODARC - Aide régionale 2019 n°4.....p243
- **Arrêté n° 19/603CE** ODARC - ALESSANDRI Pierre (incendie criminel distillerie avril 2019).....p245
- **Arrêté n° 19/604CE** ODARC - Demande de modification du devis relatif à la convention n° 01M13274W concernant le Syndicat régional de défense et de promotion de la qualité de la farine de châtaigne Corse.....p247
- **Arrêté n° 19/605CE** ODARC - Financement d'opérations

- de mise en valeur agricole.....p249
- **Arrêté n° 19/606CE** ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p251
 - **Arrêté n° 19/607CE** ODARC - Aide régionale 2019 n° 5.....p253
 - **Arrêté n° 19/608CE** 2ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : intempéries.....p255
 - **Arrêté n° 19/609CE** Organisation de Linguimondi 2019.....p257
 - **Arrêté n° 19/610CE** Aide aux actions en langue corse de l'association de soutien du Centre Culturel Universitaire.....p259
 - **Arrêté n° 19/611CE** Aide à la société INTERVISTA PROD pour la réalisation et la diffusion de 24 émissions de « A Fabricuccia » Saison 2.....p262
 - **Arrêté n° 19/612CE:** Aide à l'association « Amalgame » pour la présentation de contes bilingues joués et la mise en place d'ateliers de contes théâtralisés bilingues.....p265
 - **Arrêté n° 19/613CE** Aide à la société « Novità Prod » pour la réalisation et la diffusion de l'ensemble de la saison 4 de l'émission en langue corse englobant les épisodes « I Sapientoni », « Zitelloni è Sapientoni » et « Sapientoni Paesi » soit un total de 150 émissions de 26 minutes chacune.....p268
 - **Arrêté n° 19/614CE** Modification de la délibération n°1707963CE du Conseil Exécutif de Corse individualisant les crédits d'aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré pour l'année scolaire 2017/2018.....p271
 - **Arrêté n° 19/615CE** Aide à l'association « Lega Corsa di i Scacchi » pour l'année 2019, au titre de la réédition du manuel d'apprentissage bilingue d'échecs « Primi Passi », de l'édition et de la publication d'un magazine bilingue « Scaccanate » dans ses versions papier et numérique, de l'organisation de stages bilingues d'initiation et de perfectionnement aux échecs, de l'enseignement de cours d'échecs bilingues à l'école et au collège.....p274
 - **Arrêté n° 19/616CE** Soutien à des actions de diffusion de

- la langue corse dans la société.....p278
- **Arrêté n° 19/617CE** Aide à la société Intervista Prod en vue de la production de cent programmes courts en langue corse à destination des enfants.....p281
 - **Arrêté n° 19/618CE** Soutien à la réalisation de signalétiques bilingues corse-français.....p284
 - **Arrêté n° 19/619CE** Convention d'objectifs et de moyens entre la CDC et Corse Net Info dans le cadre du Grand Plan "Media è Lingua Corsa".....p287
 - **Arrêté n° 19/620CE** Renouvellement de concession de pâturage en forêt territoriale de Bavella au profit de Monsieur François-Xavier FERRANDI.....p290

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 08 OCTOBRE 2019

- **Arrêté n° 19/621CE** Affectation de crédits de fonctionnement du programme N6135C Relation avec les organismes extérieurs.....p292
- **Arrêté n° 19/622CE** Troisième individualisation de dotations complémentaires de fonctionnement aux EPLE.....p294
- **Arrêté n° 19/623CE** Affectation de crédits dans le cadre du programme "Patrimoine - Restauration - Investissement" pour la réalisation des travaux de valorisation/accessibilité du site archéologique d'Aleria - ville romaine.....p296
- **Arrêté n° 19/624CE** Proposition de réengagement des fonds attribués en 2012 à la commune d'Alata par l'ex-Collectivité Territoriale de Corse pour la construction de la bibliothèque municipale.....p298
- **Arrêté n° 19/625CE** Individualisation du fonds Investissement programme N4423C - Acquisition de matériel.....p301
- **Arrêté n° 19/626CE** Individualisation du fonds « Culture » - secteur livre et lecture publique (programme N4423C

fonctionnement et investissement).....p304

- **Arrêté n° 19/627CE** Individualisation du programme N4423C - Subventions de fonctionnement aux structures culturelles du secteur des arts de la scène pour l'année 2019.....p308
- **Arrêté n° 19/628CE** Individualisation du fonds patrimoine - programme 4411 C Fonctionnement - Communes et associations.....p311
- **Arrêté n° 19/629CE** Fixation du montant du Fonds d'aide aux jeunes et répartition par missions locales.....p314
- **Arrêté n° 19/630CE** Aide à l'association IITM pour l'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la Langue (ouvrages pédagogiques et d'outils multimédia pédagogiques).....p316
- **Arrêté n° 19/631CE** Paiement de la cotisation 2019 au Network to Promote Linguistic Diversity (NPLD).....p319
- **Arrêté n° 19/632CE** « Dispositivu Maestranza » de soutien aux étudiants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE) - Filière « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - spécialité professeur des écoles spécifiques » - Année universitaire 2019/2020.....p322
- **Arrêté n° 19/633CE** Aide à l'association « Lingue Vive » pour l'enrichissement des applications Imagier "Lingue Vive", "Contes et Légendes de corse"p326
- **Arrêté n° 19/634CE** Convention 2019 entre la Collectivité de Corse et « Canal Sud Corsica » dans le cadre du plan «Media è lingua corsa».....p329
- **Arrêté n° 19/635CE** Individualisation de crédits dans le cadre de la Mission stratégique et transversale Analyse et prospective.....p332
- **Arrêté n° 19/636CE** Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (Primes ORELI).....p334

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 15 OCTOBRE 2019

- **Arrêté n° 19/637CE** Affectation de crédits - Programme N6171B – Bâtiments.....p337
- **Arrêté n° 19/638CE** Affectation des autorisations de programme 2019 pour l'acquisition des logiciels et outils cartographiques auprès de la société ESRI France.....p339
- **Arrêté n° 19/639CE** Programmation d'une opération au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020.....p341
- **Arrêté n° 19/640CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-17.....p344
- **Arrêté n° 19/641CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-15 mesures de développement rural.....p347
- **Arrêté n° 19/642CE** Convention de mise à disposition de parties de services de la Délégation régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions de Corse (DRONISEP).....p350
- **Arrêté n° 19/643CE** Individualisation de crédits du programme N4423C (Culture - Investissement) en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle suite à la tenue du 3ième comité technique cinéma 2019.....p352
- **Arrêté n° 19/644CE** Culture - Investissement - Programme N4423C : aide à l'équipement et à l'aménagement de structures culturelles relevant du secteur des arts de la scène.....p357
- **Arrêté n° 19/645CE** Equipement sportif - prorogation de l'arrêté attributif de subvention relatif au projet de rénovation du stade Roger Poggi porté par la Communauté d'Agglomération de Bastia.....p359
- **Arrêté n° 19/646CE** ODARC - Dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles.....p361

Arrêté n° 19/647CE Arrêté nommant Monsieur Paul LEONI, Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse, au Conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse.....p363

- **Arrêté n° 19/648CE** Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse donnant mandat spécial à Monsieur Saveriu Luciani (concours corso-sarde 19/10/2019).....p365
- **Arrêté n° 19/649CE** Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse donnant mandat spécial à Madame Josepha Giacometti-Piredda (concours corso-sarde 19/10/2019).....p367
- **Arrêté n° 19/650CE** Annule et remplace l'arrêté n°19/647 du Président du Conseil exécutif Arrêté nommant Monsieur Paul LEONI, Représentant de la Chambre d'agriculture de Corse, au Conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse.....p369

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 22 OCTOBRE 2019

- **Arrêté n° 19/651CE** Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse modifiant l'arrêté n° ARR1800807CE du 15 février 2018.....p371
- **Arrêté n° 19/652CE** Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : 2ème individualisation 2019 dans le cadre des politiques urbaines contractualisées.....p376
- **Arrêté n° 19/653CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-19.....p379
- **Arrêté n° 19/654CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Modification du PDRC V7.....p382
- **Arrêté n° 19/655CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-18.....p385

- **Arrêté n° 19/656CE** Affectation de crédits du programme N6154A - Administration générale Moyens techniques et logistique (section investissement).....p388
- **Arrêté n° 19/657CE** Affectation de crédits du programme N3218A - Moyens techniques et logistique ENS (section investissement).....p390
- **Arrêté n° 19/658CE** Affectation de crédits du programme N3173A - Moyens techniques et logistique FORSAP et CFM (section investissement).....p392
- **Arrêté n° 19/659CE** Affectation de crédits - Programme N6154A - Moyens techniques et logistique/Administration Générale - Section fonctionnement.....p394
- **Arrêté n° 19/660CE** Affectation de crédits - Programme N3218A - Moyens techniques et logistique/ENS Budget principal - Section fonctionnement.....p396
- **Arrêté n° 19/661CE** Affectation de crédits - Programme N3173A - Moyens techniques et logistique/FORSAP et CFM Budget principal - Section fonctionnement.....p398
- **Arrêté n° 19/662CE** Affectation de crédits - Programme N1122A - Moyens techniques et logistique/Voirie Budget principal - Section fonctionnement.....p400
- **Arrêté n° 19/663CE** Affectation de crédits - Programme N3173A - Moyens techniques et logistique FORSAP et CFM/Budget principal - Section investissement.....p402
- **Arrêté n° 19/664CE** Individualisation de crédits pour le renouvellement du marché relatif à l'achat de pièces détachées nécessaire à l'entretien des matériels roulants de la Collectivité de Corse (section de fonctionnement) - (6 lots).....p404
- **Arrêté n° 19/665CE** Affectation des autorisations d'engagement 2019 pour l'animation, la communication et l'adhésion aux réseaux géomatiques nationaux.....p406
- **Arrêté n° 19/666CE** Affectations de crédits pour la DGA SICIRH.....p408

- **Arrêté n° 19/667CE** Investissements 2019 concernant les différents projets des centres de formation.....p411
- **Arrêté n° 19/668CE** Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du second degré - Programme N41290C.....p413
- **Arrêté n° 19/679CE** Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers - Association des communes forestières de Corse-du-Sud.....p419
- **Arrêté n° 19/670CE** Désaffectation et réaffectation de crédits sur le programme 3215B «Sites ENS - soutien des partenaires».....p421
- **Arrêté n° 19/671CE** Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF - programme 3311 - Réinscription de crédits.....p423
- **Arrêté n° 19/672CE** Plan de développement des ENR - programme 3213 - Réinscription de crédits.....p426
- **Arrêté n° 19/673CE** Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (Dispositif vélocistes).....p429
- **Arrêté n° 19/674CE** Plan de développement des ENR - programme 3213 - Réinscription de crédits.....p432
- **Arrêté n° 19/675CE** Désaffectation et réaffectation de crédits sur le programme 3221B « Protection des milieux aquatiques ».....p435
- **Arrêté n° 19/676CE** Affectation des crédits du programme N3221A - Protection des milieux aquatiques.....p437
- **Arrêté n° 19/677CE** Troisième individualisation des aides au mouvement associatif - Aménagement du Territoire.....p439
- **Arrêté n° 19/678CE** ODARC - Aide régionale Erratum Dossier Stéphane Fantoni 01M13667W.....p442
- **Arrêté n° 19/679CE** Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers - Association des communes forestières de Corse-du-

Sud.....p445

- **Arrêté n° 19/680CE** Proposition de modification de la maquette financière du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020.....p447
- **Arrêté n° 19/681CE** Dotation complémentaire de fonctionnement au collège de Livia.....p450
- **Arrêté n° 19/682CE** Marché à procédure adaptée pour une étude d'opportunité relative à l'implantation de nouvelles infrastructures d'enseignement du second degré sur le périmètre du Grand Aiacciu, à l'horizon 2027 (programme N41290C).....p452
- **Arrêté n° 19/683CE** Affectations du fonds Patrimoine (programme N4432C fonctionnement et investissement) pour complément au programme d'activités 2019 du Musée de la Corse.....p454
- **Arrêté n° 19/684CE** Individualisation du fonds « Culture » - Programme N4423C (fonctionnement et investissement) - secteur livre et lecture publique.....p457
- **Arrêté n° 19/685CE** Individualisation de fonds patrimoine au bénéfice d'associations.....p461
- **Arrêté n° 19/686CE** Affectation de crédits du programme N1141B Fonctionnement - Ports de pêche.....p463.
- **Arrêté n° 19/687CE** Proposition d'individualisation : ADAPEI 2A Mise en sécurité du site de l'ESAT « U Licettu » à Aiacciu.....p465
- **Arrêté n° 19/688CE** Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour l'année scolaire 2019-2020.....p467
- **Arrêté n° 19/689CE** Aides aux déplacements sportifs - 3ème rapport 2019.....p470
- **Arrêté n° 19/690CE** Dispositifs en faveur de la jeunesse - PRIMA STRADA.....p472
- **Arrêté n° 19/691CE** Aide aux ligues et aux comités sportifs - saison 2019 / 2020.....p475

- **Arrêté n° 19/692CE** Dispositifs en faveur de la jeunesse - Aides au milieu associatif.....p478
- **Arrêté n° 19/693CE** SPORT - Aides aux projets d'animation et de développement 2019.....p480

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 29 OCTOBRE 2019

- **Arrêté n° 19/694CE** Affectation de crédits du programme N6155 (commande publique) au titre de l'année 2019.....p482
- **Arrêté n° 19/695CE** Etude sur le transfert de tutelle des CCI et CMA de Corse vers la Collectivité de Corse - Affectation des crédits.....p484
- **Arrêté n° 19/696CE** Programmation d'opérations au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 - Domaine Aménagement Numérique...p486
- **Arrêté n° 19/697CE** Affectation de crédits dans le cadre du programme de coopération Maritime 2014-2020.....p490
- **Arrêté n° 19/698CE** Programmation d'une opération au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 et des crédits CdC « Actions Régionales ».....p493
- **Arrêté n° 19/699CE** Programmation d'opérations au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 - Domaine Energie.....p497
- **Arrêté n° 19/700CE** Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-20.....p500
- **Arrêté n° 19/701CE** Cotisation 2019 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).....p503
- **Arrêté n° 19/702CE** Affectation de crédits d'investissement du programme N4124C "Aménagement numérique EPLE".....p505

- **Arrêté n° 19/703CE** Affectation de crédits d'investissement du programme N4126C "Restauration scolaire EPLE"p507
- **Arrêté n° 19/704CE** Avenants aux conventions relatifs au financement d'une 4ème année, redoublement, de formations des travailleurs sociaux.....p509
- **Arrêté n° 19/705CE** Individualisation de crédits « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 » : Mesure 16 "Aide d'urgence".....p512
- **Arrêté n° 19/706CE** Individualisation de crédits « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 » - Mesures 7 et 9.....p515
- **Arrêté n° 19/707CE** Individualisation de crédits au profit d'associations étudiantes « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ».....p517
- **Arrêté n° 19/708CE** Individualisation de crédits au profit du CROUS de Corse pour le projet de construction d'une résidence universitaire - « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ».....p519
- **Arrêté n° 19/709CE** Programme complémentaire d'équipement 2019 des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).....p521
- **Arrêté n° 19/710CE** La matrice de l'Université de Corse : dotation de fonctionnement et d'investissement 2019 de l'Université de Corse.....p524
- **Arrêté n° 19/711CE** Désaffectation et réaffectation de crédits sur le programme 3216B «Littoral».....p527
- **Arrêté n° 19/712CE** Affectation de crédits du programme N1121A (Voirie ex-départementale).....p529
- **Arrêté n° 19/713CE** Désaffectation des subventions et réintégration des crédits au titre de la dotation quinquennale 2015/2019 des communes.....p533
- **Arrêté n° 19/714CE** Individualisation de l'aide en faveur de la crèche associative A Casa di Piulaconi.....p535
- **Arrêté n° 19/715CE** Individualisation du Fonds de parentalité 2019 dans le cadre des dispositifs REAAP ET CLAS.....p538

- **Arrêté n° 19/716CE** 1ère individualisation de subventions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.....p541
- **Arrêté n° 19/717CE** Aide aux clubs évoluant en championnat national - Saison 2019 / 2020.....p544
- **Arrêté n° 19/719CE** Aides à l'organisation de manifestations sportives - 2ème rapport 2019....p546
- **Arrêté n° 19/720CE** Dispositifs en faveur de la jeunesse - GHJOVANI IN MOSSA.....p548
- **Arrêté n° 19/721CE** Aide aux clubs professionnels ou évoluant dans une ligue professionnelle - saison 2019/2020.....p550
- **Arrêté n° 19/722CE** Attribution d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse pour l'accélération du programme d'investissement - Tranche 2.....p553

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

2019-A-458	PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE.....p557
2019-A-543	D'ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE PAULE MARTINI.....p582
2019-A-544	D'ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE DOMINIQUE FANCHI.....p584
2019-A-545	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER SABIANI.....p586
2019-A-546	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ERIC CORNEBISE.....p589
2019-A-547	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANTONIE MICALETTI.....p592
2019-A-548	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMIEL LUCCHINI.....595
2019-A-550	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ODILE HAY.....p598

2019-A-551	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VALERIE BERNASCONI.....	p601
2019-A-552	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VANINA PIELLUCCI.....	p604
2019-A-554	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR SIMON GIRAUD....	p607
2019-A-555	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS PASQUALI.....	p610
2019-A-556	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FREDERIC SOICHEY.....	p613
2019-A-557	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SANTONI.....	p616
2019-A-558	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-MARC MORACCHINI.....	p619
2019-A-559	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE MATTEI.....	p622
2019-A-560	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE APPIETTO	p625
2019-A-561	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT SANTONI.....	p628
2019-A-562	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANTOINE BELLOTI.....	p631
2019-A-563	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOSEPH UCCIANI.....	p634
2019-A-564	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY PAVY....	p637
2019-A-565	CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE SANTONI.....	p640
2019-A-566	CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME PATRICIA GIORDANI.....	p643
2019-A-567	PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-A-493 EN DATE DU 29 AOUT 2019.....	p646
2019-A-568	PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-A-184 EN DATE DU 16 MAI 2019.....	p648
2019-A-574	PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-A-497 EN DATE DU 29 AOUT 2019.....	p652

2019-A-575	PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-A-501 EN DATE DU 29 AOUT 2019.....	p654
2019-A-589	PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-A-278 EN DATE DU 17 JUIN 2019.....	p656

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES

2019-A-578	VALIDATION SUR LE TERRITOIRE INSULAIRE ET RESTRICTION DE L'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME CECILE GRAZIOSO.....	p659
2019-A-579	DEPASSEMENT PONCTUEL D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME SANDRINE OSTRE.....	p661
2019-A-580	MODIFICATION D'UNE DES TRANCHES D'AGE D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME KARINE DESSON	p663
2019-A-581	RESTRICTION D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE A LA DEMANDE DE L 'INTERESSEE MADAME SYLVIE GRAZIANI.....	p665
2019-A-582	PROROGATION D'UN DEPASSEMENT PONCTUEL D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE DANS LE CADRE D'UNE DEROGATION DE CE DERNIER MADAME MARIE ROSE SPANO.....	p667
2019-A-583	MODIFICATION D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE ET EXTENSION DANS LE CADRE D'UNE DEROGATION POUR RECEVOIR UN MINEUR SUPPLEMENTAIRE EN ACCEUIL D'URGENCE MADAME FATMA CHARKI.....	p669
2019-A-584	PORTANT DESIGNATION DE MADAME MARIE CIANELLI POUR EXERCER DES CONTROLES ET DES VISITES DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE CORSE.....	p671
2019-A-593	RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE MADAME JEANNE CONSAVELA.....	p673
2019-A-594	PORTANT FIXATION A L'EHPAD DE PORTO-VECCHIO POUR L'EXERCICE 2019, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019: - DU TARIF HEBERGEMENT - DES TARIFS JOURNALIERS ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	p675

-Arrêté n°9412B du 01 octobre 2019 relatif a la dotation globale de fonctionnement 2019 du Service d'Accompagnement Famille Enfance ASAF à compter du 1^{er} septembre 2019p678

-Arrêté n°9413B du 01 octobre 2019 relatif a la dotation globale de fonctionnement 2019 du service de prévention spécialisée « Marie Renucci a compter du 1^{er} septembre 2019.....p679

-Arrêté n°9914B du 15 octobre 2019 portant tarification 2019 de l'établissement « foyer éducatif falep » à compter du 1^{er} septembre 2019.....p680

-Arrêté n°10056B du 22 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°6057B du 22 août 2019 relatif à la fixation de la dotation de financement pour l'année 2019 du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Cismonte.....p682

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES
BATIMENTS**

-Arrêté n°9405B du 01 octobre 2019 portant alignement individuel sur la route départementale n°142 au PK 0.545 commune de Canale di Verdep686

-Permission de voirie n°9406B du 01 octobre 2019 portant acces en amont de la chaussée RD n°41 au PK 15.930 commune de Sermanop688

-Permission de voirie n°9407B du 01 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 80 PK 7.500 commune de Brando, sur la RD 54 au PK 7.115 commune de Brando sur la RD 232 au PK 4.500 commune de Pietracorbara et sur la RD32 au PK 5.200 commune de Siscop692

-Arrêté n°9414B du 01 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 515 du PK 12.000 au PK 25.9000.....p696

-Arrêté n°9415B du 01 octobre 2019 autorisant l'implantation supplémentaire de 2 ralentisseurs sur la RD n°151 du PK 3.870 au PK 4.050.....p698

-Arrêté n°9503B du 03 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RT 10 entre le PK 114.250 et le PK 114.600 et sur la RD17 au PK 0.000p701

-Arrêté n°9512B du 04 octobre 2019 portant sur la réglementation de la circulation sur la RD 817 du PK 5.680 au PK 5.800p703

-Arrêté n°9513B du 04 octobre 2019 portant alignement sur la RT 202 au PR 1+100 commune de Cortép705

-Arrêté n°9584B du 07 octobre 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 41 du PK 0.000 au PK 2.235 et sur la RT 202 du PR 5+500 au PR 5+600p707

- Arrêté n°9652B du 08 octobre 2019 portant réglementation de la vitesse de circulation et du stationnement sur la RT n°50 du PR 35+600 au PR 36.700p709

- Permission de voirie n°9663B du 08 octobre 2019 autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public RD n°13 au PK 0.697 commune de l'Île Roussep711
- Permission de voirie n°9664B du 08 octobre 2019 autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public sur la RD n°151 du PK 3.905 au PK 3.907 commune de Corbarap715
- Permission de voirie n°9665B du 08 octobre 2019 autorisant l'accès en aval de la chaussée sur la RD n°71 AU pk 17.592 commune de Caterip720
- Permission de voirie n°9666B du 08 octobre 2019 autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public sur la RD n°8 du PK 11.394 au PK 11.421 commune de Pietralbap724
- Permission de voirie n°9667B du 08 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RT n°43 au PK 4.793 commune de Nocetap728
- Arrêté n°9799B du 09 octobre 2019 portant restriction temporaire de la circulation sur la RT n° 20 du PR 111+000 au PR 112+000 sur la commune de Valle di Rostino.....p732
- Arrêté n°9800B du 09 octobre 2019 portant restriction temporaire de la circulation sur la RT n°20 du PR 104+400 au PR 104+900 sur la commune de Piedigriggiop734
- Permission de voirie n°9842B du 10 octobre 2019 portant autorisation de travaux sur le domaine public sur la RT n°30 au PK 24.274 commune de Monticellop736
- Arrêté n°9847B du 10 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 80 au PK 93.600 commune d'Olmata di Capocorso.....p740
- Permission de voirie n°9853B du 11 octobre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RT n°50 au PR 0+000 commune de Cortép742
- Permission de voirie n°9854B du 11 octobre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RT n°50 au PR 2+400 sur la commune de Cortép745
- Permission de voirie n°9855B du 11 octobre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RD 918 au PK 1.252 commune de Prato-Di-Giovellina.....p749

- Arrêté de voirie n°9856B du 11 octobre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 151 du PK 33.128 au PK 33.188 commune de Calenzana.....p753
- Permission de voirie n°9859B du 11 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 137 du PK 1.990 au PK 2.090 et sur la RD 237 du PK 0.515 au PK 0.650 commune de Vescovato.....p755
- Permission de voirie n°9860B du 11 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 35 au PK 20.100 commune de Centuri.....p761
- Permission de voirie n°9861B du 11 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 81 au PK 238.750 commune de Bastia.....p765
- Arrêté de voirie n°9863B du 11 octobre 2019 autorisant l'alignement RT 301 du PK 101.108 au PK 101.177 commune de Belgodère.....p770
- Permission de voirie n°9864B du 11 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RT 30 du PK 24.357 au PK 24.427 commune de Monticello.....p772
- Permission de voirie n°9915B du 16 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 63 du PK 2.435 au PK 2.437 commune de Monticello.....p777
- Arrêté de voirie n°9916B du 16 octobre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 313 du PK 0.650 au PK 0.742 commune de Corbara.....p782
- Permission de voirie n°9917B du 16 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 63 du PK 1.058 au PK 1.068 commune de Monticello.....p784
- Permission de voirie n°9918B du 16 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 331 au PK 1.590 commune de Santa Maria di Lota.....p789
- Permission de voirie n°9919B du 16 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RD 80 du PK 24.500 au PK 26.830, RD 180 du PK 0 au PK 0.050 commune de Luri et RD 35 du PK 9.200 au PK 9.345 commune de Morsiglia.....p794
- Permission de voirie n°9920B du 16 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RT 10 au PK 128.900 commune de Santa Lucia di Moriani.....p800
- Arrêté individuel d'alignement n°9936B du 17 octobre 2019 RT 10 au PK 116.000 commune de San Giuliano.....p803

- Permission de voirie n°9937B du 17 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RT 10 au PK 85.200 commune de Ghisonaccia.....p805
- Permission de voirie n°9938B du 17 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RT 10 au PK 96.300 commune de Aleria.....p808
- Permission de voirie n°9939B du 17 octobre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public RT 10 au PK 86.300 commune de Ghisonaccia.....p811
- Arrêté n°9986B du 17 octobre 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 214 du PK 0.300 au PK 0.330.....p814
- Arrêté n°9987B du 17 octobre 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 238 du PK 4.150 au PK 5.600.....p816
- Arrêté n°10041B du 22 octobre 2019 autorisant l'alignement RT 11 commune de Biguglia.....p818
- Arrêté n°10042B du 22 octobre 2019 portant restriction temporaire de circulation sur la RT 10 du PR 145.000 au PR 146.000 commune de Vescovato.....p820
- Arrêté n°10044B du 22 octobre 2019 portant interdiction de la circulation de véhicules sur la RD 209 au PK 4.300.....p822
- Arrêté n°10067B du 22 octobre portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 118 du PK 3.550 au PK 3.700.....p824
- Permission de voirie n°10068B du 23 octobre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée RD 151 au PK 1.052 commune de Corbara.....p826
- Permission de voirie n°10069B du 23 octobre 2019 autorisant les travaux sur le domaine public RD 51 du PK 1.646 au PK 1.696 commune de Moncale.....p830



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Table des matières
AVIS CESEC
Octobre 2019Page 834

Avis CESEC 2019-57, Elaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse

Avis CESEC 2019-58, Rapport d'information sur la mise en œuvre de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales

Avis CESEC 2019-59, Modification du décret n 2015 1967 du 18 12 2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la PPE de la Corse

DELIBERATIONS

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/342 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DE MME VANNINA ANGELINI-BURESI,
DANS LE CADRE DU COLLOQUE « RENCONTRES EUROPEENNES
SUR LES DROITS LINGUISTIQUES »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment l'article L. 4135-19,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que Mme Vannina ANGELINI-BURESI, *en sa qualité de Conseillère à l'Assemblée de Corse et de Présidente de la Commission ad hoc en charge de la réflexion autour de la politique publique de la langue corse*, est en mesure de représenter la Collectivité de Corse, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, aux « Rencontres européennes sur les droits linguistiques » qui se dérouleront le 25 octobre 2019 à Rennes.

ARTICLE 2 :

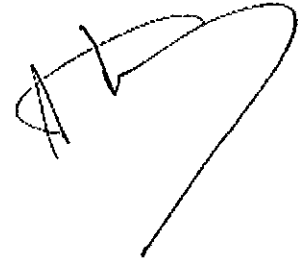
AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour, des frais d'hébergement et de restauration de Mme Vannina ANGELINI-BURESI dans le cadre de ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/343 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DE CORSE-DU-SUD**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Laura FURIOLI, Laura Maria POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi du 10 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la délibération n° 2013/1004 du 24 juin 2013 de la commission permanente du Conseil général de la Corse-du-Sud approuvant la convention constitutive du CDAD de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 18/289 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les nouvelles conventions constitutives des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence du règlement d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 entre la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Corse-du-Sud, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution.

ARTICLE 2 :

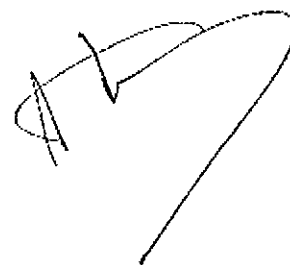
AFFECTE les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 100 000 € imputés sur le budget santé-social (programme N5211C, chapitre 934, fonction 428, compte 65748).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/344 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU VOLET "LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX"
DU REGLEMENT DES AIDES ET DES ACTIONS SOCIALES ET
MEDICO-SOCIALES DE CORSE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Daniëlle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI,

Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le « Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 » approuvé par délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité de Corse en matière d'aide sociale d'une part et d'interventions en matières sociales, médico-sociales et de santé d'autre part,

CONSIDÉRANT les dispositifs en vigueur dans les deux anciens Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-57 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 octobre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ADOpte le volet « Les établissements et services sociaux et médico-sociaux » du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse suivant, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document assurant la mise en œuvre de ces dispositifs.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que les enveloppes destinées à ces interventions soient abondées en tant que besoin et que l'harmonisation des inscriptions budgétaires intervienne à l'occasion d'une prochaine réunion budgétaire.

ARTICLE 5 :

Les présentes dispositions abrogent les dispositions précédemment en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/345 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
PUMONTI DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL
ENFANT-PARENT « MAISONS OUVERTES »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV,

IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 2012-1000 de la Commission permanente du Conseil Général de la Corse-du-Sud en date du 21 mai 2012 approuvant la convention conclue avec la commune de Sainte-Lucie de Tallano, de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice du département, dans le cadre de son action « La Maison Ouverte vient à vous »,
- VU** la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2015-011 du 13 mai 2015 portant sur le financement de la branche famille : Lieux d'accueil enfants-parents,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la poursuite des activités des cinq Maisons Ouvertes dans le cadre du dispositif « Lieu d'accueil enfant-parent » (LAEP).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, concernant le fonctionnement des cinq Maisons Ouvertes gérées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette

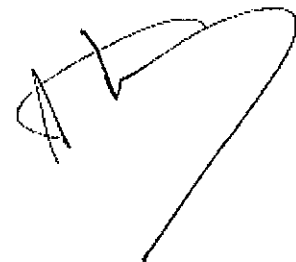
convention et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/346 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES POUR LE FONCTIONNEMENT
DES TROIS DISPOSITIFS « METHODES D'INTERPRETATION DES SERVICES
D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU** la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse-du-Sud,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27 octobre 2016 fixant le financement du dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les montants des dotations 2019 fixés par l'Agence Régionale de Santé pour chacune des trois MAIA (Méthode d'Interprétation des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), comme suit :

- 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse,
- 219 682 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda),
- 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de déduction des excédents de la Collectivité

constatés en 2018 sur les dotations fixées par l'ARS au titre de 2019, selon les modalités précisées dans les avenants tels que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prorogation des deux conventions pluriannuelles 2016-2019 avec l'ARS en date du 13 décembre 2016 et du 27 octobre 2016, jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'imputation des recettes de la MAIA au sein du programme N5134.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux avenants annexés à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

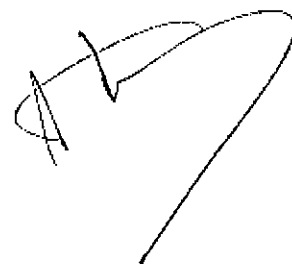
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/347 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LA CAISSE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE CORSE (MSA) SUR LA PERIODE
2019-2020 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MENEES EN FAVEUR
DU « BIEN VIEILLIR »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et L. 4421-2,
- VU** les articles L. 232-13 et L. 232-16 du Code de l'Action sociale et des familles, le Code de la santé publique et le Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du « projet social - prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/314 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 autorisant le lancement de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse » pour la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires en 2019 et 2020,
- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (2018-2022), adopté par la conférence des financeurs de Corse le 29 août 2018 à Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention-cadre de partenariat 2019-2020 à conclure avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corse (MSA).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre de partenariat 2019-2020 entre la Collectivité de Corse et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corse (MSA).

ARTICLE 3 :

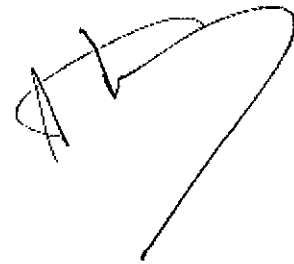
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les futurs avenants à la convention-cadre 2019-2020, sans impact financier en dépenses pour la Collectivité, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des axes de collaboration définis par ladite convention.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a small vertical stroke.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/348 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE FINANCEMENT 2019 DU DISPOSITIF
« FALEP PUMONTI - MEDIATION FAMILIALE »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire ministérielle n° DGAS/AVIE2006/279 du 27 juin 2006 relative au protocole départemental de médiation familiale,
- VU** la délibération n° 2017-1002 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 27 mars 2017 portant sur la convention-cadre 2016/2018 à conclure avec divers partenaires relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre,
- VU** ladite convention signée le 7 novembre 2016,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** ledit avenant signé le 11 juin 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € à la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A) au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de la médiation familiale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants seront imputés au programme N5151A du

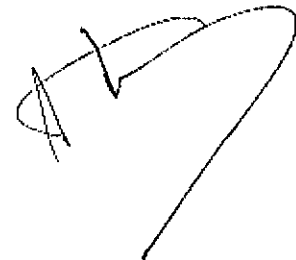
budget 2019 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, resembling a stylized 'J' or 'G'.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/349 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISSION
DE MEDIATION SOCIALE ENERGIE ASSUREE PAR L'ASSOCIATION ALIS
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la mission de médiation sociale énergie assurée par l'association ALIS à 20 000 euros pour l'année 2019 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'objectifs relative à la médiation sociale

énergie à conclure avec EDF et l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement de la mission de médiation sociale énergie à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

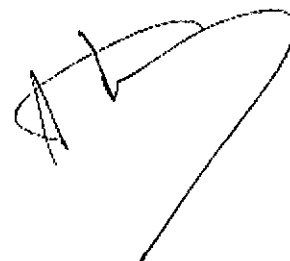
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/350 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE
FINANCEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME CORSICA
(CRA CORSICA) POUR L'EXERCICE 2019**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté n° 71-2012 du 15 février 2012 de l'Agence Régionale de Santé de Corse portant autorisation de création du Centre Ressources Autisme (CRA CORSICA),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de la nouvelle convention figurant en annexe, portant sur le financement de la Collectivité de Corse à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2019, à conclure avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) et le Centre Ressources Autisme CORSICA (CRA CORSICA).

ARTICLE 2 :

IMPUTE cette somme sur le programme N5141 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

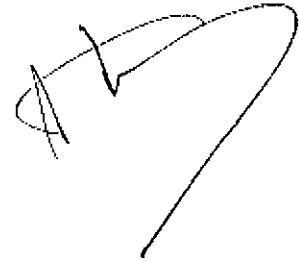
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/351 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LES CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT
DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT D'URGENCE EN NUITEES D'HÔTELS
ET D'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE GERES PAR LA FALEP 2A
SUR LES TERRITOIRES D'AIACCIU ET DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du fonds de solidarité pour le logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement relative au dispositif d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel, à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement relative au dispositif d'Allocation Logement Temporaire, à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement de ces deux dispositifs pour l'exercice 2019 à 136 313 euros, répartis comme suit :

- 82 313 euros pour l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel ;
- 54 000 euros pour l'Allocation Logement Temporaire.

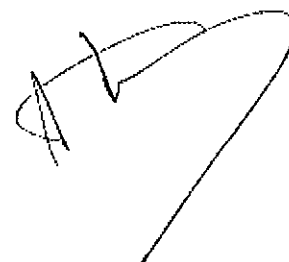
et **PRECISE** que les crédits correspondant au versement des acomptes sont inscrits au budget 2019 de la Collectivité de Corse (programme N5121A, chapitre 934, fonction 428, compte 65568) pour un montant de 68 156,50 euros, et que les crédits correspondant au versement des soldes seront prévus au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/352 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) ASSURE
PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF N° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 309 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) assuré par l'association ALIS à 56 500 euros pour l'année 2019 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Collectivité de Corse (programme N5121B - chapitre 934 - fonction 428 -

compte 65568).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sur le territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

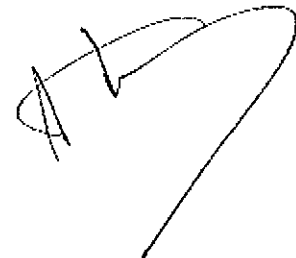
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/353 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) ASSUREE
PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 309 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF n° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la Gestion Locative Adaptée (GLA) assurée par l'association ALIS à 104 000 euros pour l'année 2019 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) sur le

territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

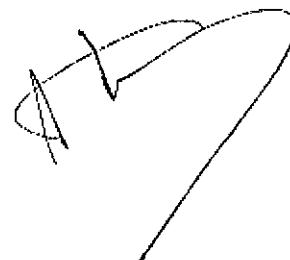
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, resembling the letters 'JG'.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/354 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
N° 19/197 AC DU 27 JUIN 2019 RELATIVE
AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE L'INSERTION
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement pour l'exercice 2019 à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE sa délibération n° 19/197 AC du 27 juin 2019 susvisée en :

- arrêtant la contribution financière globale de la Collectivité de Corse à un montant de 1 280 624 € par le rehaussement à 222 030 € de la participation servie à l'association FALEPA CORSICA et le rehaussement à 60 000 € de la participation servie à l'association ISATIS pour le chantier Install'Toit.

- substituant subséquemment les termes adéquats aux termes erronés contenus dans sa délibération, dans le rapport qui lui est associé, notamment au sein du tableau d'individualisation des aides, et dans les conventions annuelles de financement concernées.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programmes 5122 A et 5122 B - fonction 446 - chapitre 9344 - comptes 6568, 65748).

ARTICLE 3 :

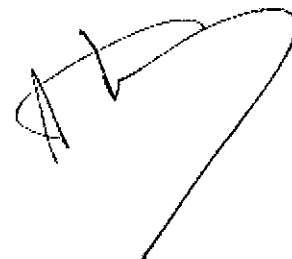
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants à conclure avec les associations FALEPA et ISATIS, et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/355 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE CONTRAT DE FINANCEMENT AU TITRE
DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) 2019**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional,
- VU** la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat de financement au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR) 2019 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) attribuant à la Collectivité de Corse une subvention d'un montant de 108 000 euros au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de financement correspondant tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :


PRECISE que la subvention allouée sera versée au titre des recettes sur le compte de la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour l'exercice 2019, programme N5215A - chapitre 934 - fonction 412 - compte 7478221 (sans procédure d'autorisation d'engagement des crédits).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/356 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES CONVENTIONS DE GESTION COMPTABLE
ET FINANCIERE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
AVEC LES MISSIONS LOCALES D'AIACCIU, BASTIA
AINSI QU'AVEC LES MISSIONS LOCALES
« SUD CORSE » ET « RURALE DE HAUTE-CORSE »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENT : M.

Francis GIUDICI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/156 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 portant adoption du règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les conventions de gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) figurant en annexe avec les Missions Locales d'Aiacciu, et Bastia ainsi qu'avec les missions locales « Sud Corse » et « Rurale de Haute-Corse ».

ARTICLE 2 :

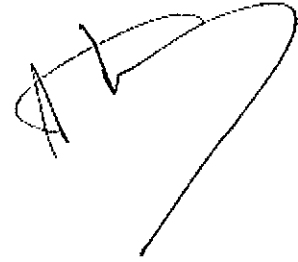
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a small vertical stroke.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/357 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ETABLIE
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE SERVICE
DE PREVENTION SPECIALISEE "MARIE RENUCCI"
GERE PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES ET
D'EDUCATION POPULAIRE (FALEP) DU PUMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 19 de la Commission permanente du Département de la Corse-du-Sud en date du 7 février 1997 portant sur l'adoption de la convention relative au fonctionnement du club de prévention spécialisée avec la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2015-1001 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 9 février 2015 portant sur l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de Corse du Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2017-1004 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 16 octobre 2017 portant sur l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention entre le Département de Corse du Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 18/467 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 à la convention entre le Département de Corse-du-Sud et le service de prévention spécialisée « Marie Renucci » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la convention en date du 19 mars 1997,
- VU** l'avenant n° 1 en date du 12 février 2015,
- VU** l'avenant n° 2 en date du 14 novembre 2017,
- VU** l'avenant n° 3 en date du 7 décembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention entre la Collectivité de Corse et le service de prévention spécialisée « Marie RENUCCI » géré par la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire (FALEP) de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant n° 4 à la convention, et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/358 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA LIGUE CORSE DES ECHECS
- SAISON 2018/2019 -**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides « sport » de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse n° 19/159 CE du 30 avril 2019, approuvant une affectation de 132 000 euros au bénéfice d'opérations portées par la Ligue Corse des Echecs,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (57 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene » et « Andà per dumane » ; 6 Abstentions : les représentants du groupe « La Corse dans la République »).

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 204 000 euros à la Ligue Corse des Echecs inscrits à la rubrique :

SPORT ET JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N 4514 C

MONTANT DISPONIBLE : 3 418 844 euros

MONTANT AFFECTE : 204 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 3 214 844 euros

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'aide au fonctionnement jointe à la présente délibération (saison sportive 2018/2019) - ainsi que les avenants éventuels - à conclure entre la Collectivité de Corse et la Ligue Corse des Echecs.

ARTICLE 3 :

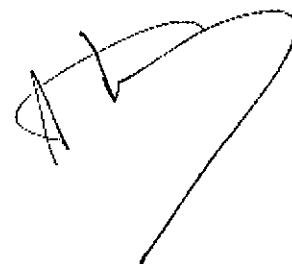
REAFFIRME sa volonté de mettre un terme aux subventions exceptionnelles ou dérogatoires au règlement des aides « sport » attribuées aux associations, ligues et comités sportifs, et de leur proposer un cadre de soutien financier pérenne et équitable, conformément aux souhaits exprimés par le monde sportif lors des *Scontri di u Sport*.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/359 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIEME INDIVIDUALISATION
DES AIDES AUX FOIRES**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants et l'article L. 1611-4,

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la deuxième individualisation des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 :

AFFECTE les subventions allouées sur les programmes 3132 telles que détaillées en annexe :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N3132

MONTANT DISPONIBLE197 579 €

Foires rurales et artisanales 2019

MONTANT TOTAL A AFFECTER.....33 575 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....164 004 €

ARTICLE 3 :

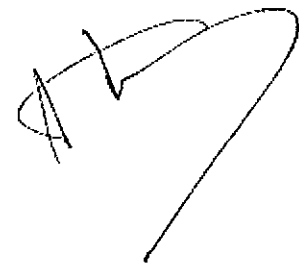
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/360 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 299
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE - VENACU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENT : M.

Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le courrier de M. André FABIANI,
- VU** l'estimation de France Domaine du 13 juin 2019,
- VU** le plan de situation Infogéo, l'extrait de plan cadastral et les photos du terrain,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession au profit de M. André FABIANI de l'emprise d'environ 40 m² au prix de 10 €/m² tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 299 d'une surface totale de 905 m², située à Venacu et appartenant au domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 :

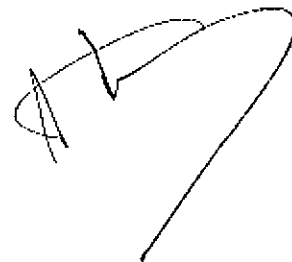
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que l'arrêté de déclassement et l'arrêté préalable au titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke extending downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/361 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION D'EMPRISES
SUR LES PARCELLES D 264 ET D 349 SITUÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'A VULPAIOLA
AUX FINS DE REGULARISATION**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV,

IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,

VU le courrier de M. Démétrius FREGOSI du 29 janvier 2019,

VU les documents d'arpentage et le plan de morcellement établis par le cabinet d'expert-géomètre Sibella en date du 15 juin 2019 et à la demande de la Collectivité de Corse,

VU l'estimation du cabinet Dolesi du 30 avril 2019,

VU l'acceptation de l'offre signée par M. FREGOSI,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, au titre de la régularisation foncière, l'acquisition au prix de 113 € (cent treize euros), tel qu'estimé par le cabinet DOLESI, de deux emprises d'une surface totale de 226 m² à prendre sur les parcelles cadastrées D 264 et D 349 appartenant à M. FREGOSI Démétrius.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur le programme 1212-230A (petites opérations foncières, chapitre 908, fonction 842, compte

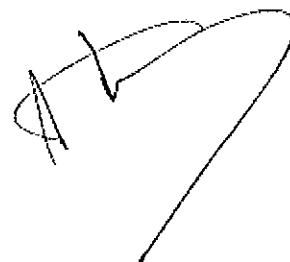
2315).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/362 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES SISES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L.1311-13, et suivants,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1111-4, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** le document d'arpentage dressé par le Cabinet SIBELLA, géomètres-experts,
- VU** l'estimation du Service du Domaine en date du 16 juillet 2019,
- VU** l'offre d'échange acceptée par M. Pierre-François LUCCHINI le 18 juillet 2019,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement aux fins d'échange des emprises,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'échange de la parcelle cadastrée G n° 1665 (112 m²), issue du Domaine Public Routier, contre les parcelles cadastrées G n° 1663 (24 m²) et G n° 1664 (27 m²) propriété de M. Pierre-François LUCCHINI, moyennant une soulte d'un montant de 610 € restant à la charge de ce dernier.

ARTICLE 2 :

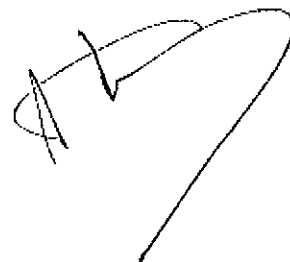
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié et l'arrêté de déclassement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/363 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1755 EXPROPRIEE DANS LE CADRE
DE LA 2EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION
DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Jeanne STROMBONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L.1311-13,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de rétrocession formulée par M. FREDIANI, gérant de la SCI ARUTOLI Immobilier, en date du 15 juin 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle cadastrée Section C n° 1755, dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la déviation de Portivechju par acte passé en la forme administrative qui sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

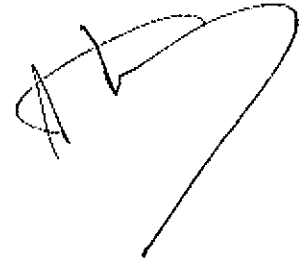
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant à l'acte de rétrocession en la forme administrative signé par M. Jean BIANCUCCI, habilité par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/364 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ACCORDANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
DE LA CHAMBRE DE METIERS D'AIACCIU ET
AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS JEAN-JACQUES NICOLAI
DE FURIANI**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Catherine COGNETTI-TURCHINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le titre premier du Code du travail relatif à l'apprentissage,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions quinquennales avec le CFA Jean-Jacques NICOLAI et CFA de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud, ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** les conventions quinquennales n° 17SAPP/19 du 5 septembre 2017 et n° 17SAPP/21 du 21 septembre 2017 et notamment l'article 29 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder :

- au Centre de Formation des Apprentis Jean-Jacques NICOLAI de Furiani une subvention de 1 050 000 € sur l'affectation n° N4211CL005.

- au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud une subvention de 1 083 000 € sur l'affectation n° N4211CL004.

ARTICLE 2 :

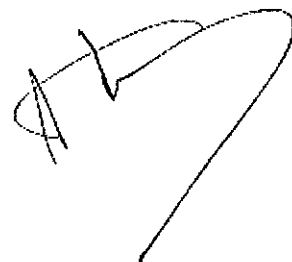
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants joints en annexe.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/365 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
(CINEMATHEQUE DE CORSE) ET L'ASSOCIATION «LA CORSE ET LE CINEMA»**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

- VU** la délibération n° 13/061 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mars 2013 déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse et approuvant la reprise en régie directe de ce service,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local entre la Collectivité de Corse (Cinémathèque de Corse) et l'association « La Corse et le Cinéma » jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention et à conduire toutes procédures afférentes.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse d'élaborer et de proposer à l'association « La Corse et le Cinéma » une convention relative à la conservation et à l'utilisation des fonds relevant de l'association et de déposants privés, ainsi qu'aux assurances prises

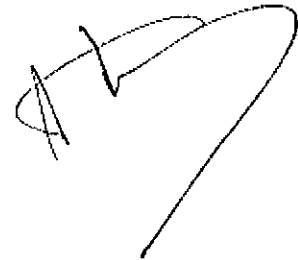
concernant lesdites archives.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/366 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE FINANCEMENT D'OPERATIONS AU BENEFICE
DES SERVICES DES FORESTIERS-SAPEURS DE LA DIRECTION DE LA FORET
ET DE LA PREVENTION DES INCENDIES**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement de la Commission et du Parlement européens UE 1305/2013 relatif au fonds européen agricole pour le développement

rural,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 3232-5,
- VU** le Code forestier, et notamment son article L. 133-2,
- VU** l'arrêté préfectoral 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 du Préfet de Corse relatif au Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie, ainsi que les délibérations n° 13/220 AC de l'Assemblée de Corse du 7 novembre 2013, n° 2013-500 du 2 décembre 2013 du Conseil Départemental de Corse-du-Sud, n° 406 du 2 octobre 2013 du Conseil Départemental de Haute-Corse approuvant ce même plan,
- VU** la délibération n° 18/476 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêt mises en œuvre par la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le programme d'actions de prévention des incendies, leurs montants prévisionnels et plans de financements tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération « Acquisition de matériels de transmission ANTARES - FORSAP 2B programme 2018 » telle que portée dans le rapport.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une aide financière du FEADER de 50 % des dépenses

éligibles des projets.

ARTICLE 4 :

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat - Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2019, tel que prévue par les notifications transmises par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

ARTICLE 5 :

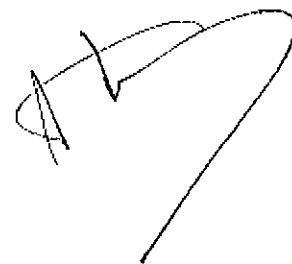
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la mobilisation des aides financières et le lancement des procédures de consultation des entreprises.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/367 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019
CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article 1648 A du Code général des impôts,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 15 juillet 2019 relatif à la dotation du Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de se prononcer sur les critères d'éligibilité suivants :

- les communes dont la population DGF n'excède pas 500 habitants
- et dont le potentiel fiscal n'est pas supérieur à 40 110 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- octroi d'une somme forfaitaire de 7 600 € aux communes dont la population est inférieure ou égale à 50 habitants.
- application de seuils de potentiels fiscaux fixés à 16 012 €, 24 045 € et 40 110 € avec :
 - 70 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est inférieur à 16 012 € ;
 - 20 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 16 012 € et 24 045 € ;
 - 10 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 24 045 € et 40 110 €.
- fixation d'une limite de variations de dotation dues aux effets de seuils à 10 %.
 - affectation des écrêtements positifs pour annuler les pertes de dotations supérieures à 10 % et répartir le solde entre les communes les plus pauvres, celles dont le potentiel fiscal est inférieur à 16 012 €.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'exercice 2019 s'élevant à 557 399,00 € entre les communes du Cismonte.

ARTICLE 4 :

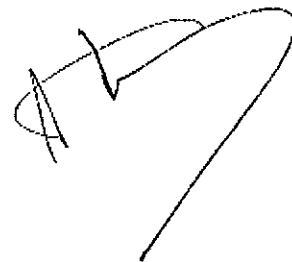
DECIDE d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/368 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA REPARTITION POUR L'ANNEE 2019 DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article 1595 bis du Code général des impôts,
- VU** la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du tourisme,
- VU** la délibération n° 18/432 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant la répartition pour l'année 2018 du fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 15 juillet 2019 relatif à la dotation du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de confirmer le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (T.A.D.E) suivant :

- 30 % en fonction de la population DGF,
- 30 % en fonction du potentiel fiscal brut,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal,
- 20 % en fonction des dépenses d'équipement brut.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'approuver la répartition par commune de u Cismonte du fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement telle que présentée dans le rapport.

ARTICLE 3 :

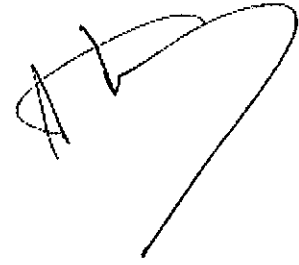
DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement pour l'année 2019 pour un montant de 3 623 201,70 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/369 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA REPARTITION POUR L'ANNEE 2019
DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT PUMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article 1595 bis du Code général des impôts,
- VU** la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du Tourisme,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 31 juillet 2019 relatif à la répartition du fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement du Pumonté,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement du Pumonté pour 2019 :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE.
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune.
 - 1/3 du fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer le barème de répartition de points suivant :

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE	NOMBRE DE POINTS ALLOUÉS	EQUIPEMENTS BRUTS	NOMBRE DE POINTS ALLOUÉS	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE	NOMBRE DE POINTS ALLOUÉS
01 à 12	29 à 54	1	0 à 23 432,73	1	50,61% à 83,6%	1

13 à 24	55 à 74	2	24 297,07 à 41 208,32	2	84,16% à 92,98%	2
25 à 36	79 à 101	3	41 780,80 à 74 387,84	3	93% à 100,47%	3
37 à 48	101 à 123	4	75 377,20 à 97 235,56	4	100,74% à 107,5%	4
49 à 60	125 à 166	5	105 302,89 à 148 264,30	5	108,24% à 113,2%	5
61 à 72	177 à 340	6	149 981,84 à 223 861,45	6	113,81% à 121,75%	6
73 à 84	354 à 490	7	231 343,48 à 347 179,33	7	122,86% à 130,81%	7
85 à 96	493 à 777	8	348 636,28 à 497 463,83	8	131,01% à 140,19%	8
97 à 108	922 à 1605	9	500 800,08 à 711 552,61	9	140,66% à 162,39%	9
109 à 119	1684 à 3974	10	726 950,79 à 1 615 262,03	10	164,36% à 221,6%	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11
(total : 119 communes), Total des points à répartir par critère : 650

ARTICLE 3 :

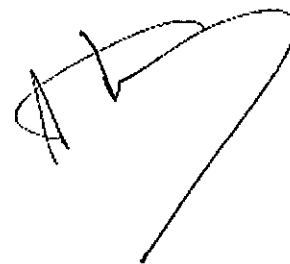
DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2019 d'un montant de 5 152 981,32 €, pour les communes du Pumont, telle que présentée dans le rapport.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/370 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SE CONSTITUER
PARTIE CIVILE POUR UNE AFFAIRE CONCERNANT DES AGENTS
DE L'EX COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de procédure pénale,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de Corse de se constituer partie civile,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

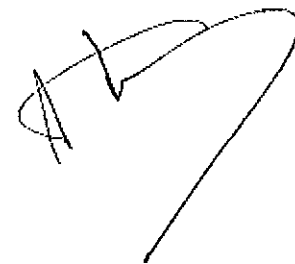
AUTORISE spécialement le Président du Conseil Exécutif de Corse à se constituer partie civile au nom et dans l'intérêt de la Collectivité de Corse, dans le cadre de la procédure pénale n° B15/000023.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/371 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE ESRI FRANCE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/249 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 portant individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web auprès de l'entreprise ESRI France,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le protocole transactionnel ci-annexé entre la Collectivité de Corse et la société ESRI France pour la régularisation financière des services fournis durant la période hors marché, soit 7 mois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ses logiciels et outils SIG au sein de la Collectivité de Corse et de ses Agences et Offices.

ARTICLE 3 :

ENGAGE la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001 du programme N6143C.

ORIGINE : N6143CK001
PROGRAMME : N6143CI

MONTANT DISPONIBLE.....458 000,00 Euros

Protocole transactionnel 84 000,00 Euros

MONTANT ENGAGE..... 84 000,00 Euros

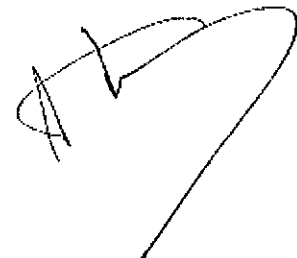
DISPONIBLE A NOUVEAU.....374 000,00 Euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/372 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE
CONSENTI LE 21 DECEMBRE 2017 PAR L'EX CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE CORSE-DU-SUD A LA COMMUNE D'AIACCIU PORTANT SUR LE BATIMENT
DENOMME « FOYER NOTRE-DAME »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L.4421-2 et L. 4422-1,
- VU** la délibération n° 2017-1606 du 21 novembre 2017 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2017/307 du 18 décembre 2017 du Conseil municipal de la commune d'Aiacciu,
- VU** l'acte authentique administratif reçu par le Président du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud le 21 décembre 2017,
- VU** le courrier de demande de résiliation de M. le Maire d'Aiacciu en date du 29 mars 2019,
- VU** le courrier de réponse de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 21 mai 2019,
- VU** la délibération n° 2019-176 du 26 juin 2019 du Conseil municipal de la commune d'Aiacciu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud au profit de la commune d'Aiacciu (Pumonti) pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et portant sur un bâtiment anciennement à usage d'établissement pour personnes âgées, communément dénommé « Foyer Notre Dame », et situé à Aiacciu (20090), avenue Docteur Noël FRANCHINI, ledit bâtiment cadastré Section BE n° 339.

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de conseiller exécutif à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif ayant pour objet de procéder à la régularisation de cette résiliation amiable et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente. Une copie du projet de cet acte authentique administratif est ci-

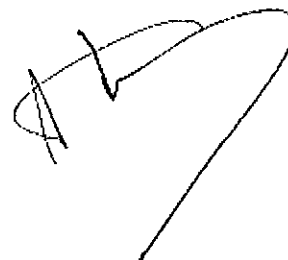
annexée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/373 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS
CONFIEES AU CONSEIL EXECUTIF ET A SON PRESIDENT
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2019**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8,

L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,

VU les délibérations suivantes de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif et à son Président : n° 18/005 AC du 2 janvier 2018, n° 18/023 AC du 16 janvier 2018, n° 18/054 AC du 28 mars 2018, n° 18/058 AC du 28 mars 2018, n° 18/059 AC du 28 mars 2018, n° 18/114 AC du 27 avril 2018, n° 18/117 AC du 27 avril 2018, n° 18/159 AC du 30 mai 2018, n° 18/164 AC du 31 mai 2018, n° 18/200 AC du 28 juin 2018, n° 18/268 AC du 27 juillet 2018, n° 18/275 AC du 27 juillet 2018, n° 18/391 AC du 25 octobre 2018, n° 18/392 AC du 25 octobre 2018, n° 18/396 AC du 25 octobre 2018, n° 19/017 AC du 21 février 2019, n° 19/077 AC du 28 mars 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

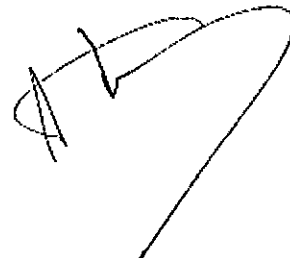
PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Conseil Exécutif de Corse et son Président dans le cadre des délégations d'attributions consenties par l'Assemblée de Corse au titre des délibérations susvisées, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/374 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA RESOLUTION SOLENNELLE DEMANDANT LA REHABILITATION
DES SOLDATS CORSES ET DE TOUTES ORIGINES ET NATIONALITES,
« FUSILLES POUR L'EXEMPLE »
DURANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** le projet de résolution déposé par les Présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la résolution solennelle dont la teneur suit :

VU la délibération n° 11/188 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 29 juillet 2011, portant adoption d'une motion relative au documentaire *Fucilati in prima ligna* réalisé par Jackie Poggioli et sollicitant la réhabilitation des soldats corses fusillés pour l'exemple, dont les termes sont tenus pour répétés dans le cadre de la présente résolution.

CONSIDERANT que les *Fusillés pour l'exemple* de 14-18, les Corses comme ceux de l'Hexagone, de l'Outre-Mer et de l'empire colonial français, ont été condamnés et exécutés dans le cadre de procédures entachées d'arbitraire, relevant d'une justice d'exception et expéditive ;

Que ces tribunaux militaires étaient composés de juges improvisés, souvent guidés par des préjugés xénophobes ;

Qu'ils faisaient comparaître des accusés en situation de faiblesse et de vulnérabilité psychique et physique, souvent victimes de syndromes traumatiques consécutifs à des bombardements intenses, parlant et comprenant mal le français, et privés des droits attachés à un procès équitable, y compris en temps de guerre.

CONSIDERANT que la réhabilitation effectuée durant l'entre-deux-guerres de quelques victimes parmi lesquelles deux Corses, Joseph Tomasini et Joseph Gabrielli - lequel n'aurait, pour sa part, même pas dû être mobilisé en raison d'une déficience mentale - apparaît comme une mesure partielle et insuffisante.

CONSIDERANT que seule une réhabilitation officielle et collective est conforme à l'exigence de justice des familles des fusillés, et de tout citoyen attaché aux valeurs de justice, d'humanité, et d'équité.

CONSIDERANT que l'Etat n'a donné à ce jour aucune réponse à la première demande en ce sens de l'Assemblée de Corse, en date du 29 juillet 2011 ;

Que ce silence est d'autant plus douloureux et incompréhensible qu'un hommage officiel a été rendu par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, en novembre 2012, à un soldat continental injustement passé par les armes, suite à une lettre adressée à l'Élysée en juin 2012 par des collégiens de la région de ce fusillé.

CONSIDERANT qu'après une velléité de règlement individuel des dossiers relevant de choix totalement arbitraires opérés par l'Etat entre les victimes, et qu'aux termes d'effets d'annonce, de tergiversations et de mesures dilatoires, les autorités de la République ont finalement refusé en 2014 le principe de toute réhabilitation, qu'elle ait lieu après examen au cas par cas par une commission de spécialistes ou sous forme collective, ceci malgré une montée en puissance de la mobilisation sur le sujet, en Corse comme en France continentale.

CONSIDERANT que les collectivités de l'île, et singulièrement la Collectivité territoriale de Corse, mais aussi le peuple corse dans son ensemble, se sont fortement mobilisés et impliqués pour obtenir justice, et ce à travers plusieurs initiatives : associations œuvrant sur le sujet, pétition signée par des élus de tous bords et des centaines d'insulaires, motions votées par diverses instances délibératives, inscription en 2013 sur le Monument aux morts de Casabianca, apposition en 2014 à Auddè d'une stèle, publication d'un ouvrage de Frédéric Bertocchini et réalisation d'œuvres audiovisuelles sur le sujet, comme le court-métrage sorti récemment, *Aiò zitelli*, de Jean-Marie Antonini.

CONSIDERANT que, malgré le refus de l'Etat de tout règlement de cette question, les insulaires ne se sont pas résignés à mettre un terme à la mobilisation sur le terrain.

L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SALUENT la mémoire de tous les soldats *fusillés pour l'exemple* Corses comme de toutes origines et nationalités, et celle des soldats condamnés au bagne ou à la prison dans des conditions constitutives d'injustice et d'arbitraire, ainsi que des victimes disparues dans le cadre d'exécutions extra-judiciaires, individuelles et collectives.

REGRETTENT le refus persistant de l'Etat de reconnaître ces injustices dont le principe est avéré, ceci alors même que la France est, selon les historiens, la puissance occidentale qui a exécuté le plus grand nombre de ses propres soldats en 14-18.

RENDENT HOMMAGE à tous ceux qui, en Corse et ailleurs, depuis des années, se sont mobilisés, ont lutté et luttent encore pour la réhabilitation des fusillés.

SOUSCRIVENT à la demande de réhabilitation de ces soldats et souhaite donner à cette décision sa dimension la plus officielle et solennelle.

PRENNENT ACTE, pour le regretter, de ce que les plus hautes autorités de l'Etat semblent être hostiles à toute procédure de réhabilitation, alors que d'autres pays comme le Canada, la Nouvelle Zélande et la Grande-Bretagne ont depuis des années engagé une telle démarche.

DECIDENT en conséquence de ne plus attendre un éventuel texte de loi pour prendre une position déclarative officielle, pour ce qui concerne la Corse et les Corses.

DECLARENT donc solennellement la réhabilitation collective des fusillés insulaires

pour l'exemple.

ESPERENT que cette initiative propre à la Corse sera un levier susceptible, au soutien des autres démarches engagées, d'ouvrir une nouvelle étape dans la mobilisation sur le sujet, au-delà de l'île et dans les institutions de la République, pour parvenir à ce que le processus permettant de conduire à la réhabilitation collective de tous les *fusillés pour l'exemple* de la guerre 1914-1918 soit enfin inscrite dans la loi.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Jean-Guy Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/375 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS FEADER
AFFECTES AUX GROUPEMENTS D'ACTION LOCALE
(LEADER)**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Pierre-José FILIPPETTI, Antoine POLI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1303-2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement CE n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n° 1968/2005 du Conseil,
- VU** la décision n° C 2015-6869 du 6 octobre 2015 de la Commission Européenne portant agrément du programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la convention CTC-ODARC (OP) relative à la gestion des dispositifs et mesures PDRC 2015-2020 par l'organisme payeur en date du 30 novembre 2015,
- VU** le choix de stratégies de développement effectué par le Comité Régional de Sélection LEADER,
- VU** la délibération n° DEL1600532 CE du Conseil Exécutif en date du 10 mars 2016 approuvant la sélection des stratégies de développement,
- VU** la délibération n° DEL 1600839 CE du Conseil Exécutif en date du 18 avril 2016 approuvant le montant des crédits affectés aux GAL

LEADER pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT le courrier du Président de l'Association LEADER France adressé au Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 février 2019 faisant état des difficultés de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 au niveau français,

CONSIDERANT que la date de fin d'engagement des crédits FEADER par l'organisme payeur est fixée au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la situation administrative et financière critique du Groupement d'Action Locale « Centre Corse » et du Groupement d'Action Locale « Una Terra Dui Mari »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE que le Groupement d'Action Locale « Centre Corse » et le Groupement d'Action Locale « Una Terra Dui Mari » sont dans l'incapacité de répondre favorablement aux exigences de programmation de la mesure LEADER dans leurs territoires respectifs.

ARTICLE 2 :

AFFIRME son soutien à toute mesure permettant d'assurer la poursuite des projets envisagés sur les territoires pour la période correspondant à la programmation 2014-2020.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE de la nécessité d'établir une nouvelle répartition des

crédits FEADER affectés aux Groupements d'Action Locale.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à redéployer ces crédits.

ARTICLE 5 :

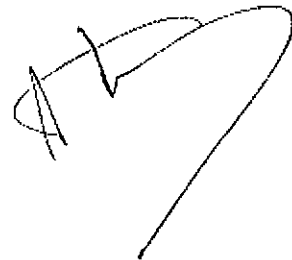
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document relatif à ce redéploiement.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/376 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'AFFAIRES EUROPEENNES,
DE COOPERATION TERRITORIALE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES
(SITUATION FIN SEPTEMBRE 2019)**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-58 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 octobre 2019,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

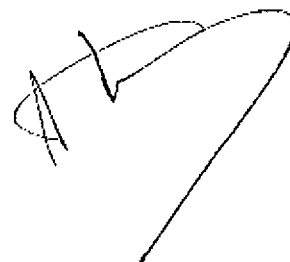
PREND ACTE du rapport d'information relatif au point d'étape de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales (situation fin septembre 2019).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/377 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA POURSUITE
DU DISPOSITIF NACRE
(NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE
D'ENTREPRISE)**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et plus particulièrement l'article 7 qui transfère aux régions, ou collectivités territoriales, la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** les dispositions de la délibération n° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 portant transfert par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse de la compétence en matière de financement des actions d'accompagnement et de conseil à la création / reprise d'entreprises au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi,
- VU** la délibération n° 18/323 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire NACRE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (52 voix POUR : Les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (12), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per dumane » (6), « La Corse dans la République » (6) ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la poursuite du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) en Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) un avenant à la convention du 4 septembre 2017 relative aux prestations réalisées par l'ASP pour la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des articles L. 5141 et L. 5522-21 du Code du travail, permettant à l'ASP de reprendre l'instruction et le paiement des dossiers NACRE pour les parcours entamés avant le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'extension pour l'année 2019 du dispositif transitoire à NACRE piloté par l'ADEC, évitant toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre cette nouvelle prorogation et **AUTORISE** le Conseil Exécutif de Corse à individualiser les aides financières correspondantes, sur le programme 2131, au profit des structures labellisées, sur la base du volume financier maximum dont elles ont pu

bénéficiaire pour l'exercice 2018 et sur présentation d'un bilan détaillé des projets accompagnés.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ADEC assurera le traitement des demandes des structures sélectionnées et labélisées pour l'exercice 2019 sur la base des bilans que remettront les structures ayant poursuivi leur activité en 2019.

ARTICLE 6 :

DONNE MANDAT au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour mettre en œuvre cette prorogation et pour proposer un dispositif rénové d'ici la fin de l'année 2020.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/378 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MODIFICATIONS DU DECRET
N° 2015-1967 DU 18 DECEMBRE 2015
EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE OPTIMISEE
DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE
DE LA CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 141-5, L. 141-6 et D. 141-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie,

CONSIDERANT le relevé de conclusions du 4 juillet 2019 « *pour la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)* » co-signé par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy, et le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles Simeoni,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de respecter l'échéance de 2023 pour la mise en service de la centrale thermique du Ricantu et l'approvisionnement en gaz naturel de tous les moyens thermiques,

- VU** l'approbation à l'unanimité par les membres du Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC), le 3 octobre 2019, des modifications du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015, dans l'attente de la révision générale de la PPE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-59 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 octobre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modifications du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015, telles que proposées, à savoir :

- à l'article 6 du décret les mots « cycles combinés » par « moyens de production ».
- à l'article 9 du même décret, l'alinéa suivant : « 4 - le projet de centrale thermique dans la région d'Ajaccio ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et celui de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse à signer avec EDF la convention lui permettant de mettre en œuvre, conformément au relevé de conclusions en dix points, les six mesures du cadre territorial de compensation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/379 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A ENGAGER UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN SECURITE
DU FEEDER DU FIUM'ORBU**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 18/401 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 prenant acte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,
- VU** la délibération n° 19/050 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 portant contribution de la Collectivité de Corse aux assises de l'eau,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet : « Déclaration d'Utilité Publique pour le renforcement et de mise en sécurité du FEEDER du Fium'orbu (tranche II) » d'un coût de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 :

ACTE que l'autorisation de programme 2512 H0001 correspondante a été ouverte au Budget Supplémentaire 2016.

ARTICLE 3 :

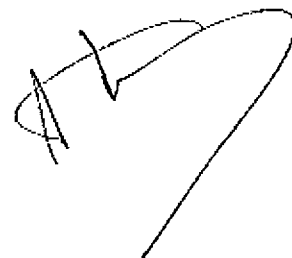
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/380 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)
EN CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015,
- VU** le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) dans le domaine de l'eau adopté par délibération 2018-15 du comité de bassin de Corse en date du 24 septembre 2018 et dont l'Assemblée a pris acte par délibération n° 18/401 AC en date du 26 octobre 2018,
- VU** l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** la décision de la Chambre des Territoires,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif aux modalités de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDÉ la mise en œuvre de PTGE sous l'autorité de la Collectivité de Corse et l'animation de ses services en charge du Comité de Bassin, Conca di Corsica avec l'appui d'un comité technique et le portage par un comité de pilotage adapté à chaque territoire.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le cadre et le processus d'élaboration des PTGE tels que définis dans le rapport ainsi que les priorités d'intervention identifiées dans le PBACC.

ARTICLE 4 :

REAFFIRME sa volonté de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau ambitieuse et à la hauteur des enjeux socio-économiques face au défi de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 5 :

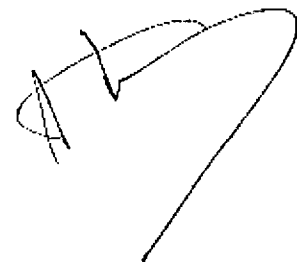
DECLARE que la Collectivité se dotera avec l'aide de l'agence de l'eau des moyens nécessaires à la réussite de ce chantier.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/381 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS AVEC PLUSIEURS COMMUNAUTES
DE COMMUNES Etablissant LA REPARTITION DES INTERVENTIONS
DANS LE CADRE DES COMPETENCES ESPACES NATURELS SENSIBLES
(ENS) ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION
DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**APPRUVENDU E CUNVENZIONE CU UNE POCHE DI CUMUNITA DI CUMUNE
CHI STABILISCENU A RIPARTIZIONE DI L'INTERVENZIONE IN U QUATRU
DI E CUMPETENZE EMBII NATURALI SENSIBILI (ENS) E GESTIONE DI I MEZI
AQUATICHI E PRIVENZIONE DI L'INUNDAZIONE (GEMAPI)**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Stéphanie GRIMALDI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui confie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux communes et groupements de communes,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, affectant la compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU** la circulaire du 3 avril 2018 qui précise les modalités d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-15-013 de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravu,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2B-2018-04-06-002 portant autorisation de travaux d'entretien du réseau de drainage sur le territoire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia pour les années 2018 et 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la décision de la Chambre des Territoires,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (50 voix POUR : Les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per dumane » (5), « La Corse dans la République » (4) ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano établissant la répartition des interventions, sur le bassin versant du Taravu, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo établissant la répartition des interventions, sur le bassin versant du Taravu, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération de Bastia établissant la répartition des interventions, au niveau de l'espace de bon fonctionnement de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que figurant en annexe 3.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes Marana-Golo établissant la répartition des interventions, au niveau des espaces de bon fonctionnement de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia et du site Natura 2000 FR 94005572 « Embouchure du Golo, Tanghiccìa et Ciavattone », dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que figurant en annexe 4.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes Castagniccia-Casinca établissant la répartition des interventions, au niveau des

espaces de bon fonctionnement du site Natura 2000 FR 94005572 «Embouchure du Golo, Tanghiccìa et Ciavattone» et de la ZNIEFF de type 1 940030085 de San Pellegrino, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que figurant en annexe 5.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping loop that ends in a short vertical stroke.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/382 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT
DES PARTICIPANTS ETRANGERS AU COLLOQUE
DES 3, 4 ET 5 DECEMBRE 2019
INTITULE « DES IMAGES QUI NOUS COLLENT A LA PEAU »**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territorialia, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23
du 5 janvier 2007,
VISTU u decretu n° 2001-654 di u 19 di lugliu di u 2001 mudificatu da u decretu
n° 2007-23 di u 5 di ghjenaghju di u 2007,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant « les taux des indemnités de
mission »,
VISTU l'arrestatu ministeriale di u 26 di frivaghju di u 2019 chî definisce « i
persentuali di e spese di missione »,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u
16 d'aprile di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité
de Corse,
VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju
di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziau
di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019
portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2019,
VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di
u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di
Corsica per l'eseciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
NANTU à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
DOPU avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,
A l'unanimita,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de prendre en charge sur le budget de la Collectivité de Corse,

les frais réels de transport et d'hébergement (nuits des 3, 4 et 5 décembre 2019), pour 13 intervenants qui participeront au colloque, les 4 et 5 décembre prochains à Corti : « Des images qui nous collent à la peau... Les ethnotypes hier et aujourd'hui » et d'affecter le montant de **13 000 euros** d'AE à cette opération.

ARTICULU PRIMU :

DECIDE di a presa in carica nantu à u bugettu di a Cullettività di Corsica di e vere spese di trasportu è d'alloghju (notte di e 3, 4 è 5 di decembre di u 2019) di i 13 intervenenti furesteri participendu à u cullocchju, u 4 è u 5 di decembre prussimi, in Corti è d'affettà à somma di **13 000 euri** d'AE à st'operazione.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits :

ARTICULU 2 :

DECIDE di fà a ripartizione cumu stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

ORIGINE : BP 2019 PROGRAMME : Langue corse - Fonctionnement N4312C

URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : Lingua corsa - Funziunamentu N4312C

Chapitre 933 Fonction 311 Article 6245 (transport de personnes extérieures)
Capitulu 933 Funzione 311 Articolu 6245 (trasportu di persone furestere)

Chapitre 933 Fonction 311 Article 6185 (frais de colloques et de séminaires)
Capitulu 933 Funzione 311 Articolu 6185 (spese di cullochju è di seminariu)

MONTANT DISPONIBLE :229 147,61 Euros

SOMMA DISPUNIBULE :229 147,61 Euri

- Prise en charge des frais réels de transport et d'hébergement (nuits des 3, 4 et 5 décembre 2019), des intervenants invités suivants, participant au colloque, les 4 et 5 décembre prochains à Corti « Des images qui nous collent à la peau... Les ethnotypes hier et aujourd'hui ».
- Presa in carica di e vere spese di trasportu è d'alloghju (notte di e 3, 4 et 5 di decembre di u 2019) di l'intervenete furesteri, seguenti.
- Anne-Marie THIESSE, Directrice de recherche CNRS, UMR 8547, ENS Ulm,
- Antoine FRANZINI, Université Paris-Est Marne-La-Vallée,
- Igor MELANI, Università degli Studi di Firenze,
- Gwendal DENIS, Université Rennes 2, Centre de recherche bretonne et celtique (EA 4451),
- Aurélie ARCOCHA-SCARCIA, Université Bordeaux - Montaigne, UMR IKER 5478,

- Yan LESPOUX, Université Montpellier III - Paul Valéry, LLACS,
- Ur APALATEGUI, Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- Marie-Jeanne VERNY, Université Montpellier III - Paul Valéry,
- Audrey DEBIBAKAS, Université de Guyane, EA 7485 MINEA),
- Manon DENIEL, Centre de recherche bretonne et celtique (EA 4451/UMS 3554),
- Éric VUILLARD, lauréat du prix Goncourt 2017,
- Kévin PETRONI, Sorbonne, ENS Ulm,
- Jean Paul KAUFFMANN, journaliste, écrivain,

qui participeront au colloque, les 4 et 5 décembre prochains à Corti « Des images qui nous collent à la peau...Les ethnotypes hier et aujourd'hui »

.....13 00,000 Euros

chì participeranu à u cullocchiu, u 4 è u 5 di dicembre prussimi, in Corti « Des images qui nous collent à la peau...Les ethnotypes hier et aujourd'hui »

.....13 000,00 Euri

MONTANT AFFECTE :.....13 000,00 Euros

SOMMA AFFETTATA :.....13 000,00 Euri

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....216 147,61 Euros

DISPUNIBULE TORNA :.....216 147,61 Euri

ARTICLE 3 :

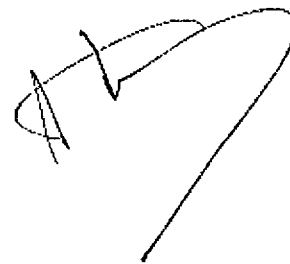
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/383 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ACCETTENDU L'ATTRIBUZIONE DI I PREMII DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
PORTANT ATTRIBUTION DES PRIX DU LIVRE
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VISTU** u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte, in particulare l'articuli L. 4422-1 è seguenti,
- VU** la délibération n° 11/308 AC de l'Assemblée de Corse du 2 décembre 2011 installant le Cunsigliu di a lingua corsa en lui conférant la remise du Prix de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 11/308 AC di l'Assemblea di Corsica di u 2 di decembre di u 2011 stallendu u Cunsigliu di a lingua corsa è cunferendu li a rimessa di u Premiu di a Cullettività,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 17/291 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 décidant de la restructuration du Cunsigliu di a lingua corsa et conférant l'attribution du Prix du livre de la Collectivité de Corse à l'Accademia di i Vagabondi, cummission littérature restructurée du Cunsigliu di a lingua corsa,
- VISTU** a deliberazione n° 17/291 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di settembre di u 2017 decidendu di a ristrutturazione di u Cunsigliu di a lingua corsa è cunferendu l'attribuzione di u Premiu di u libru di a Cullettività di Corsica à l'Accademia di i Vagabondi, cummissione literatura ristrutturata di u Cunsigliu di a lingua corsa,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- DOPU** avisu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di a Salute,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
NANTU à u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,
A l'unanimita,

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE l'attribution pour l'édition 2018 des Prix de la Collectivité de Corse à :

- **Mme Noëlle Vincensini** pour « Le morceau de sucre », Editions Albiana, dans la catégorie « œuvre de création littéraire en langue française ayant un lien direct avec la Corse ».
- **M. Christophe Luzi** pour « Fior di machja », Editions Albiana, dans la catégorie « essai ou œuvre de nature scientifique ayant un lien direct avec la Corse ».
- **M. Marc Biancarelli** pour « Hamlet » de W Shakespeare, Editions Colonna dans la catégorie « traduction littéraire ayant un lien direct avec la Corse ou traduit en langue corse ».
- **M. Stefanu Cesari** pour « Bartolomeo in Cristu », Editions Eoliennes pour la catégorie « œuvre de création littéraire en langue corse ».

ARTICULU PRIMU :

ACCETTA l'attribuzione, per l'edizione 2018 di i Premii di a Cullettività di Corsica à :

- A Signora **Noëlle Vincensini** per « Le morceau de sucre », Edizione Albiana, in a Categoria « opera di creazione literaria in lingua francese chì appia un ligame direttu cù a Corsica ».
- U Sgiò **Christophe Luzi** per « Fior di machja » Edizione Albiana, in a categoria « assaghju o opera scientifica chì abbia un ligame direttu cù a Corsica ».
- U sgiò **Marc Biancarelli** per « Hamlet » di W. Shakespeare Edizione Colonna in a categoria « traduzione literaria chì abbia un ligame direttu cù a Corsica o traduttu in lingua corsa ».
- U sgiò **Stefanu Cesari** per « Bartolomeo in Cristu », Edizione Eoliennes in a categoria « creazione literaria in lingua corsa ».

ARTICLE 2 :

AFFECTE la somme de 20 000 € et répartit les crédits inscrits à la rubrique comme suit :

ARTICULU 2 :

AFFETTA a somma di 20 000 € è fà a repartizione cum'è stabbilita qui sottu di i crediti scritti :

Programme - N4312C Chapitre - 933 Fonction - 311 Article - 65132
Programma - N4312C Capitulu - 933 Funzione - 311 Articolu - 65132

SOMME DISPONIBLE :.....206 147,61 Euros
SOMMA DISPUNIBILE :.....206 147,61 Euri

- **M. Stefanu Cesari** pour « Bartolomeo in Cristu », Editions Eoliennes pour la catégorie « œuvre de création littéraire en langue corse ».....**5 000,00 Euros**
- **U sgiò Stefanu Cesari** per « Bartolomeo in Cristu », Edizione Eoliennes in a categoria « creazione literaria in lingua corsa ».....**5 000,00 Euri**
- **M. Marc Biancarelli** pour « Hamlet » de W. Shakespeare, Editions Colonna dans la catégorie « traduction littéraire ayant un lien direct avec la Corse ou traduit en langue corse ».....**5 000,00 Euros**
- **U sgiò Marc Biancarelli** per « Hamlet » di W. Shakespeare Edizione Colonna in a categoria « traduzione literaria chì abbia un ligame direttu cù a Corsica o traduttu in lingua corsa ».....**5 000,00 Euros**

SOMME AFFECTEE :.....10 000,00 Euros
SOMMA AFFETTATA :.....10 000,00 Euri

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....196 147,61 Euros
DISPUNIBILE TORNA :.....196 147,61 Euri

Programme - N4423C Chapitre - 933 Fonction - 311 Article - 65132
Programma - N4423C Capitulu - 933 Funzione - 311 Articolu - 65132

SOMME DISPONIBLE :.....804 039,35 Euros
SOMMA DISPUNIBILE :.....804 039,35 Euri

- **Mma Noëlle Vincensini** pour « Le Morceau de sucre », Editions Albiana dans la catégorie « œuvre de création littéraire en langue française ayant un lien direct avec la Corse ».....**5 000,00 Euros**
- **Mma Noëlle Vincensini** per « Le Morceau de sucre », Edizione Albiana, in a Categoria « opera di creazione literaria in lingua francese chì appia un ligame direttu cù a Corsica ».....**5 000,00 Euri**
- **M. Christophe Luzi** pour « Fior di machja » Editions Albiana dans la catégorie « essai ou œuvre de nature scientifique ayant un lien direct avec la Corse ».....**5 000,00 Euros**
- **U Sgiò Christophe Luzi** per « Fior di machja » Edizione Albiana, in a categoria « assaghju o opera scintifica chì abbia un ligame direttu cù a Corsica ».....**5 000,00 Euri**

SOMME AFFECTEE :.....10 000,00 Euros
SOMMA AFFETTATA :.....10 000,00 Euri

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....794 039,35 Euros
DISPUNIBILE TORNA :.....794 039,35 Euri

ARTICLE 3 :

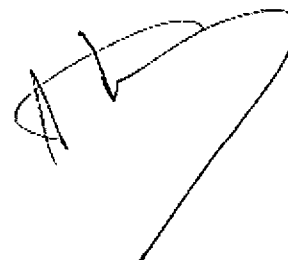
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/384 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU
CISMONTE DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020
MUDIFICA N° 3 À A CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI I CENTRI
IN IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTE IN LU QUADRU
DI U CPER 2015-2020**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territorialia, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 purtendu approbazione di u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 chì hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,
VISTU a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjugnu di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a messa in ballu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention initiale Etat-CTC-AD PEP 2B relative aux centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 16/223 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di sittembre di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a convenzione Etat-CTC-AD PEP 2B relativa à i centri d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020,
- VU** la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),
VISTU a convenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 scrivendu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività Territoriale di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),
- VU** la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 17/180 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjugnu di u 2017 chì hà datu u so accunsente à l'aghjuntu n° 1 relativu à u

finanziamentu di i centri d'immersione linguistica di u Cismonte in u quattru di u CPER 2015-2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),

VISTU l'aghjuntu n° 1 à a convenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 chì hà scrittu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),

VU la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,

VISTU a deliberazione n° 18/120 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 d'aprile di u 2018 purtendu apprubazione di l'aghjuntu n° 2 di a convenzione Statu/CTC/AD PEP 2B relativa à u finanziamentu di i centri d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER,

VU l'avenant n° 2 à la convention n° C16SFE10, signé le 20 novembre 2018 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,

VISTU l'aghjuntu n° 2 à a convenzione di principiu n° C16SFE10, firmatu u 20 di nuvembre di u 2018, trà a Rettrice di l'Accademia di Corsica, u Presidente di u Cunsigliu Esecutivi du Corsica, è u Presidente di l'ADPEP di Corsica Suprana,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
NANTU à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

NANTU à u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di a Salute,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

DOPU avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,
A l'unanimita,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 de la convention 16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020, pour un montant de 268 000 €.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà l'aghjunta n° 3 à a cunvenzione 16SFE10 relativa à u finanzamentu di i centri d'immersione linguistica di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020, per un totale di 268 000 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ARTICULU 2 :

DECIDE di scumparte cusì i crediti, scritti in a rubrica :

ORIGINE : BP 2019

Programme N4311C - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 65748

URIGINE : BP 2019

Prugramma N4311C - LC Furmazione - Capitulu 932 - Funzione 288 - Cuntu 65748

SOMME DISPONIBLE 2 953 964,00 Euros

SOMMA DISPUNIBILE..... 2 953 964,00 Euro

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) : financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (2019-2020)

ADPEP di Corsica Suprana : finanzamentu di i centri d'immersione linguistica di Corsica Suprana (2019-2020)

MONTANT AFFECTE268 000,00 Euros

TUTALE AFFETTATU268 000,00 Euro

DISPONIBLE A NOUVEAU 2 685 964,00 Euros

DISPUNIBILE TORNA 2 685 964,00 Euro

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant à la convention, tel que joint en annexe.

ARTICULU 3 :

ACCUNSENTA l'aghjunta à a cunvenzione listessa à quessa in appicciu

ARTICLE 4 :

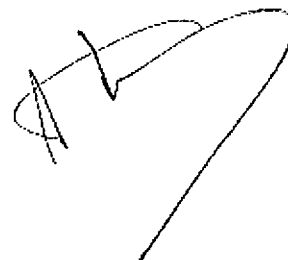
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 4 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/385 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT
DES QUATRE PARTICIPANTS A LINGUIMONDI 2019**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VISTU** u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte, in particulare l'articuli L. 4422-1 è seguenti,
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
- VISTU** u decretu n° 2001-654 di u 19 di lugliu di u 2001, mudificatu da u decretu n° 2007-23 di u 5 di ghjenaghju di u 2007,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant « les taux des indemnités de mission »,
- VISTU** l'arrestatu ministeriale di u 26 di frivaghju di u 2019 chì definisce « i persentuali di e spese di missione »,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eseciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- NANTU** à u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,
- DOPU** à avèaccetatu di deliberà à nantu à stu raportu, seguente a prucedura d'urgence ind'è un tempu accurtatu,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (52 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per dumane » (6), « La Corse dans la République » (5) ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,
A l'unanimita,

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE de prendre en charge sur le budget de la Collectivité de Corse les frais réels de transport et d'hébergement (nuits des 28 et 29 septembre 2019), pour 4 intervenants qui participeront aux journées Linguimondi, le 28 septembre prochain à Corti et d'affecter la somme de 3 200 euros d'AE à cette opération :

- **Mme Estibaliz Alkorta** Directrice de la promotion de l'Euskera au sein du Gouvernement Autonome Basque.
- **M. Iban Arantzabal Arrieta** membre de Tokikom, est un philologue et journaliste basque qui travaille dans la gestion de la communication, au sein de l'équipe de communication de Goiena ou du laboratoire audiovisuel basque 2deo.
- **Mme Aitz Artolazabal Amiletta** Directrice de Tokikom, réseau de 66 médias locaux en basque qui participent activement à la diffusion et la normalisation du basque.
- **M. Joan Carles Simó**, directeur des ressources linguistiques à la télévision de la comunitat Valenciana (Apunt).

ARTICULU PRIMU :

ACCETTA a presa in carica nantu à u bugettu di a Cullettività di Corsica di e vere spese di trasportu è d'alloghju di i quatri interveneti furesteri participendu à linguimondi 2019 è d'affettà à somma di **3 200 euri** à s'operazione :

- **Madama Estebaliz Alkorta**, Direttrice di a prumuzione di l'Euskara à u Guvernu Vascu,
- **Madama Aitz Artolazabal Amiletta**, Direttrice di Tokikom, una reta di 66 media lucali in Vascu chì particepeghjanu à a difusione è a nurmalizzazione di u Vascu.
- **U Sgiò Iban Arantzabal Arrieta**, filologu è ghjurnalistu vascu, gestiunariu di a cummunicazione in a squadra di cummunicazione Goiena è u laboratoriu audiovisivu vascu 2DEO. Hè membru di l'associu Tokikom.
- **U Sgiò Joan Carles Simó**, Direttore di e Risorze Linguistiche di a televisiò di a Cumunità di Valenzia « À Punt Mèdia ».

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits :

ARTICULU 2 :

DECIDE di fà a ripartizione cumu stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

ORIGINE : BP 2019 PROGRAMME : Langue corse - Fonctionnement N4312C
URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : Lingua corsa - Funziunamentu N4312C

Chapitre 933 Fonction 311 Compte 6245 (transport de personnes extérieures)
Capitulu 933 Funzione 311 Articulu 6245 (trasportu di persone furestere)
Chapitre 933 Fonction 311 Compte 6185 (frais de colloques et de séminaires)
Capitulu 933 Funzione 311 Articulu 6185 (spese di cullochiu è di seminariu)

MONTANT DISPONIBLE442 544,75 Euros
SOMMA DISPUNIBULE.....442 544,75 Euri

- affectation d'AE pour la prise en charge du déplacement des quatre conférenciers Participant à Linguimondi 2019.....**2 400 Euros**
- affectation d'AE pour la prise en charge de l'hébergement des quatre conférenciers participants à Linguimondi 2019.....**800 Euros**
- affettazione d'AE per a presa in carica di e vere spese di trasportu di i quattru intervenenti à linguimondi 2019..... **2 400 Euri**
- affettazione d'AE per l'alloghju di i quattru interveneti à Linguimondi 2019.....**800 Euri**

MONTANT TOTAL AFFECTE.....3 200,00 Euros
SOMMA TUTALA AFFETTATA.....3 200,00 Euri

DISPONIBLE À NOUVEAU.....439 344,75 Euros
DISPUNIBULE TORNA.....439 344,75 Euri

ARTICLE 3 :

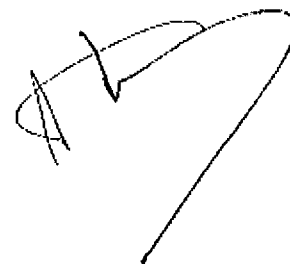
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

ARTICULU 3 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/386 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LES ACTIONS
DE DEVELOPPEMENT LOCAL
(ADAL 2B)**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 600 000 € au bénéfice de l'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme N5122 B - chapitre 9344 - fonction 444 - compte 6568).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association ADAL 2B pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et **AUTORISE** le

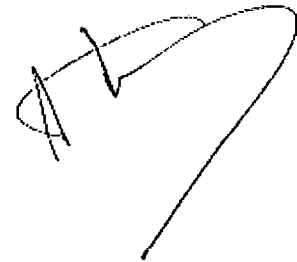
Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/387 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION
DE M. JEAN-MARIE ANTONINI, REALISATEUR DU FILM
« FUSILLES POUR L'EXEMPLE »**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Jean-Marie ANTONINI est le réalisateur du court métrage « Fusillés pour l'exemple » diffusé devant l'Assemblée de Corse le 24 octobre 2019.

ARTICLE 2 :

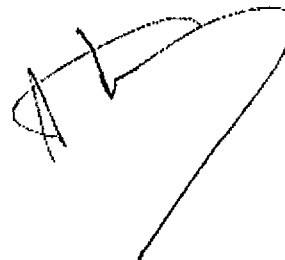
AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour, des frais d'hébergement et de restauration de M. Jean-Marie ANTONINI dans le cadre de ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a small vertical stroke.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/388 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR
DU CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Julien PAOLINI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les statuts du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- VU** la mobilité de la Directrice du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse au sein des services de la Collectivité de Corse,
- SUR** proposition de M. Petr'Antone TOMASI, Président du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE M. Eric PASERO, nouveau directeur du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/389 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment l'article 68,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/040 AC du 2 février 2018 modifiée par la délibération n° 18/050 AC du 8 mars 2018,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

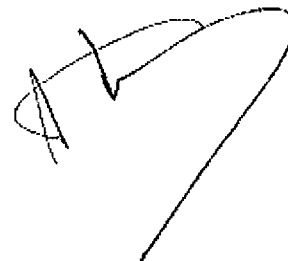
DESIGNE Mme Marie-Thérèse MARIOTTI pour siéger au sein de la Chambre des Territoires, en remplacement de M. Francis GIUDICI, démissionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/390 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DE LA SANTE EN CORSE ET
NOTAMMENT DE L'ONCOLOGIE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, à l'initiative de Mme Catherine RIERA,
- APRES** avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Commission des Politiques de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le code de la Santé publique garantit comme un droit fondamental, l'égal accès aux soins pour tous (articles L. 1110 et L. 1110-3),

CONSIDERANT la grande qualité humaine des équipes soignantes du service d'Oncologie qui sont totalement investies dans leur mission à l'égard des patients mais sont très inquiètes pour leur avenir,

CONSIDERANT les spécificités sanitaires et sociales qui caractérisent la Corse et le fait que la Collectivité de Corse peut et doit prendre toute sa part dans le cadre de la définition de la stratégie territoriale de la Santé, spécifiquement en matière d'Oncologie en termes d'organisation et d'investissements,

CONSIDERANT que certains outils comme le DPC (Dossier Partagé Commun) mis en place par l'ARS en 2014 destiné à améliorer la prise en charge des malades en Corse n'est pas systématiquement activé pour tous les services,

CONSIDERANT les coopérations qui pourraient être développées sur de nombreux projets avec l'APHM et notamment avec le CLIP de Marseille en matière d'essais cliniques, offrant ainsi aux malades corses toutes les chances d'accéder à ces phases 1 d'essais cliniques,

CONSIDERANT que face à ce constat, aucune solution pérenne et de qualité n'a pu être mise en place par les pouvoirs publics,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments caractérisent une rupture d'égalité dans l'accès aux soins pour les malades en Corse, notamment dans le domaine de l'oncologie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien envers le personnel soignant et encadrant des services hospitaliers de Corse.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé :

- de se saisir dans les meilleurs délais des différentes problématiques auxquelles sont confrontés les patients et les équipes soignantes et caractéristiques du non-respect du droit fondamental d'accès aux soins pour tous ;
- d'apporter des solutions concrètes à ces dysfonctionnements organisationnels ;
- d'assurer le suivi des actions correctives.

DEMANDE que la Commission Santé travaille sur une définition de la politique de santé, en commençant par l'oncologie, avec les principaux acteurs concernés (Ministère de la Santé, ARS, directions des hôpitaux, Ordre des médecins, acteurs de la Recherche Clinique, associations de malades, syndicats, etc...) en y associant également différentes expertises locales, de la diaspora et de partenaires qualifiés.

DEMANDE que cette commission travaille sur une vision à court, moyen et long terme afin de définir ce qu'il est nécessaire de développer en matière de stratégie territoriale de la santé en Corse et ce qui doit être externalisé.

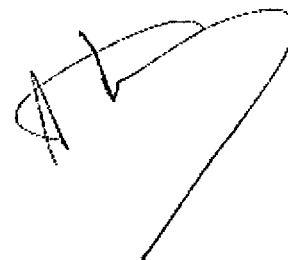
DEMANDE que cette Commission Santé vienne rendre compte de ses orientations et conclusions devant l'Assemblée de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/391 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT
UN RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN PRECARITE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
VU la motion déposée par Mme Marie SIMEONI au nom du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

VU la résolution solennelle du 22 février 2019, adoptée par l'Assemblée de Corse issue de la conférence sociale,

CONSIDERANT que le vote de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a institué depuis le 1^{er} janvier 2018 la collectivité unique de Corse avec de nouvelles compétences héritées des conseils départementaux,

CONSIDERANT que le plan de lutte contre la précarité adopté par l'Assemblée de Corse constitue la stratégie en Corse en matière de lutte contre la précarité,

CONSIDERANT que la précarité s'aggrave au sein de la population corse,

CONSIDERANT que près d'un tiers de la population corse est en difficulté de mobilité,

CONSIDERANT que ces difficultés de mobilité aggravent les situations de pauvreté et freinent l'insertion et l'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que les zones rurales sont plus impactées par les besoins en mobilité du fait de leur éloignement des pôles de centralité,

CONSIDERANT le manque d'infrastructures et de transport alternatif à la voiture qui freine la mobilité et engendre un coût supplémentaire pour les personnes en situation de précarité,

CONSIDERANT que la mobilité constitue un enjeu majeur au confluent des politiques écologiques et sociales tant l'objectif de réduction des émissions de CO² doit impérativement et systématiquement s'accompagner de solutions alternatives au monopole de la voiture dans les transports, notamment dans les trajets domicile-emploi,

CONSIDERANT que la mobilité constitue un point primordial à prendre en compte en matière de lutte contre la précarité et que cette dernière ne figure pas parmi les piliers d'action,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à ce qu'un rapport d'information soit transmis à l'Assemblée de Corse dans un délai de trois mois afin de faire état de l'avancement de la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité.

DEMANDE à ce qu'une révision du plan de lutte contre la précarité soit planifiée suite à la restitution du rapport d'information afin d'ajouter un volet mobilité au plan précarité de l'Assemblée de Corse.

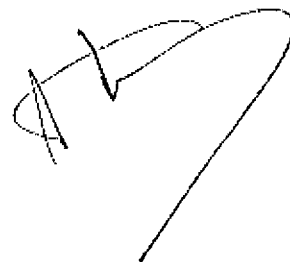
DEMANDE que dans la perspective de cette révision soit prévue une phase de concertation avec les acteurs de terrain afin de cerner les besoins du territoire et des publics ciblés. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/392 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'INSTAURATION D'UN TARIF RESIDENT
AU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Anne TOMASI, au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (48 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per dumane » (6) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** les statuts du Parc Naturel Régional de Corse,

VU la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 adoptant le Schéma de Développement, d'Aménagement et de Protection de la Montagne,

CONSIDERANT que la Corse est une île-montagne,

CONSIDERANT que la nature corse, et en particulier sa montagne, font partie du patrimoine de tous les corses,

CONSIDERANT que de nombreux corses méconnaissent la richesse de ce patrimoine,

CONSIDERANT les missions du Parc Naturel Régional de Corse, notamment la valorisation du patrimoine et l'éducation à l'environnement,

CONSIDERANT que diverses activités économiques rendent nécessaires le déplacement en montagne pour certains corses (agriculture, accompagnement, activités de pleine nature, ...),

CONSIDERANT que le développement de ces activités est un des axes du Schéma de Développement, d'Aménagement et de Protection de la Montagne,

CONSIDERANT les prestations proposées par le PNRG,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Parc Naturel Régional de Corse d'étudier la faisabilité d'un tarif résident pour toutes ses prestations.

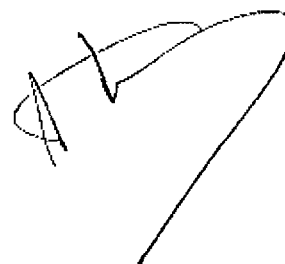
SE DECLARE favorable à la mise en place d'un tel tarif et au principe de son extension aux gîtes gérés par la Collectivité de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the name Jean-Guy TALAMONI.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/393 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION
DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE
EN CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par M. Joseph PUCCI, au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la définition du cadre de production des statistiques publiques est une compétence exclusive de l'Etat qui l'exerce de façon centralisée en s'appuyant sur l'INSEE et sur les services statistiques ministériels,

CONSIDERANT que ces services statistiques sont déconcentrés en Corse, à travers l'INSEE Corse et les services des directions régionales, sur le même modèle que dans les autres régions métropolitaines, sans que l'île ne bénéficie d'une adaptation à ses particularités géographiques ou socio-économiques,

CONSIDERANT que dans de nombreux cas, la méthodologie des enquêtes ainsi que les moyens dédiés pour les directions régionales de l'INSEE ne conviennent pas à la Corse (taille d'échantillon, moyens humains...). Ce problème s'est accentué avec la formation des grandes régions et la prise en compte par l'INSEE de ce nouveau cadre,

CONSIDERANT que la couverture statistique sur les questions du logement, de l'emploi, du budget des ménages, des prix, des comptes des entreprises ou des grandeurs macroéconomiques comme le PIB est médiocre en Corse et que des dimensions sectorielles essentielles, comme le tourisme ou la Recherche & Développement sont mal suivis,

CONSIDERANT que les informations tirées de l'enquête « Emploi », de l'enquête « Logements » ou encore de l'enquête « Budget des familles », telles qu'elles existent dans les départements et régions d'outre-mer, sont impossibles à obtenir pour la Corse dans le cadre actuel,

CONSIDERANT qu'une mesure des évolutions sociales et économiques est fondamentale pour conduire des politiques pertinentes et adaptées et que les lacunes actuelles pèsent négativement sur des problématiques pourtant au cœur des attentes du peuple corse,

CONSIDERANT les nombreuses lacunes ainsi que des erreurs manifestes relevées dans les données relatives à la Corse et mises en ligne dans les bases de données sur les statistiques régionales par classification NUTS sur le site EUROSTAT, notamment sur des thématiques importantes pour les politiques européennes (marché du travail, pauvreté et exclusion sociale, sciences et technologies),

CONSIDERANT que EUROSTAT ne fait que publier les données transmises par l'INSEE et que les lacunes et erreurs sont donc directement imputables à des défaillances nationales,

CONSIDERANT que la transmission de données erronées pour la Corse a provoqué de nombreuses difficultés très opérationnelles, par exemple la non prise en compte de la Corse dans le programme IEJ dans le passé,

CONSIDERANT plus généralement que l'Etat ou la Commission européenne utilisent les données fournies par la statistique publique dans le cadre de la définition des cadres stratégiques de mise en œuvre des politiques régionales, notamment dans la répartition des enveloppes financières, donc que la moindre imprécision peut se traduire par des millions d'euros de moyens en moins pour la Corse,

CONSIDERANT que les correctifs promis par l'INSEE n'ont pas conduit à modifier l'état des publications sur les dernières années,

CONSIDERANT que, dans les départements et territoires d'outre-mer, l'INSEE dispose d'un cadre spécifique et est doté de moyens renforcés afin de s'adapter aux particularités de ces territoires et de produire les statistiques sociales et économiques nécessaires,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat qu'il prenne des mesures d'urgence pour adapter le cadre métropolitain de la production de la statistique à la réalité de la Corse en faisant basculer le fonctionnement de l'INSEE Corse sur le même modèle que celui des INSEE des départements et territoires d'outre-mer.

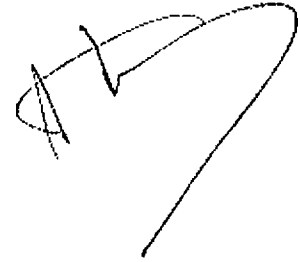
DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse d'engager des discussions avec l'Etat afin d'adapter la réglementation et l'organisation de la statistique publique en Corse avec pour objectif la fusion de l'ensemble des services et observatoires dépendant de la Collectivité, de l'Etat et de l'INSEE Corse au sein d'un établissement unique soumis aux règles de la statistique publique. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/394 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A
LA CONDAMNATION DES VIOLENCES POLICIERES**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI, au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 7 du préambule de la Constitution de 1946 précisant que « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »,

VU l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme selon lequel « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent »,

VU l'article 10 de la déclaration du droit de l'homme et du citoyen selon lequel « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »,

VU l'article 11 de la convention européenne des droits de l'homme selon lequel : « *Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association* »,

CONSIDERANT que les récentes manifestations sociales, qui ont agité le territoire français, notamment celle des pompiers en date du 15 octobre 2019 à Paris, ont donné lieu à des violences policières,

CONSIDERANT les revendications légitimes portées par les pompiers et d'autres corps de métiers depuis de nombreux mois, comme, par exemple, la nécessité d'embaucher davantage de personnel afin de pouvoir faire face décemment à leurs missions au service des citoyens,

CONSIDERANT que ces citoyens manifestent car ils connaissent des difficultés majeures dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général,

CONSIDERANT le caractère inadmissible et intolérable de ces violences policières dans un état prétendu démocratique et des droits de l'homme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE les agissements et violences émanant de la part de la police française.

DEMANDE à l'Etat de prendre en considération les revendications sociales légitimes demandées par les pompiers et les différents corps de métiers manifestant depuis de nombreux mois.

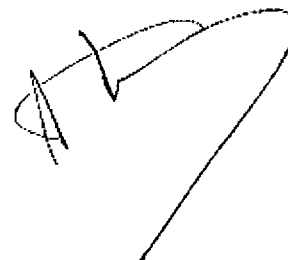
DEMANDE à l'Etat français de mettre fin à ce climat de violence policière. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/395 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU STATUT DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Louis POZZO DI BORGIO

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et notamment ses dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail,

VU l'arrêt Ville de Nivelles c/ Rudy Matzak de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 février 2018 (affaire C-518/15),

VU le rapport « Mission volontariat - Un élan nouveau pour les sapeurs-pompiers », établi par Mme Catherine Troendlé et MM. Fabien Matras, Olivier Richefou, Éric Faure et Pierre Brajeux, à l'attention du Ministre de l'Intérieur du 23 mai 2018,

VU l'avis politique émis par la Commission des Affaires Européennes du Sénat relatif aux règles européennes et le statut des sapeurs-pompiers volontaires du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT que le modèle français de secours d'urgence repose sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui représentent 79 % des sapeurs-pompiers de France,

CONSIDERANT que le volontariat est un acte altruiste et généreux et que les sapeurs-pompiers volontaires œuvrent au service de la communauté,

CONSIDERANT les inquiétudes de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) relatives à la Directive européenne

2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement Européen et du Conseil, dite directive européenne du temps de travail (DETT),

CONSIDERANT que selon une interprétation extensive de la DETT, les heures de volontariat devraient être considérées comme du temps de travail,

CONSIDERANT que la DETT fixe un nombre d'heures de travail maximum et un temps de repos de onze heures entre ces périodes de travail,

CONSIDERANT que l'application de cette directive rendrait par conséquent impossible la conciliation d'une activité professionnelle et d'un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire,

CONSIDERANT que près de la moitié des Etats-membres de l'Union européenne, dont la France, sont susceptibles de voir leur modèle de secours remis en cause en cas d'application de cette directive,

CONSIDERANT que le service de secours en Corse, et plus largement en France, repose essentiellement sur l'engagement des SPV, notamment dans les territoires ruraux où ils jouent un rôle essentiel,

CONSIDERANT que toutes les casernes de Corse sont majoritairement composées de sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT que les bouleversements dus au changement climatique et à la croissance démographique augmentent *de facto* le nombre d'interventions des services d'incendie et de secours,

CONSIDERANT que l'application de cette directive remettrait en cause toute l'organisation des services d'incendie et de secours de Corse et dégraderait le niveau d'efficacité des sapeurs-pompiers et ainsi la sécurité des populations,

CONSIDERANT que cela menacerait l'activité de sapeur-pompier volontaire, découragerait les recrues à s'engager,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ALERTE le Gouvernement sur les conséquences de l'application de la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, dite Directive Européenne du Temps de Travail (DETT).

SOUHAITE que le modèle dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers volontaires actuellement soit protégé et conforté, notamment à travers la mise en place d'un statut européen des sapeurs-pompiers volontaires.

DEMANDE au Gouvernement de prendre une initiative au niveau européen visant à adapter la DETT aux réalités de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

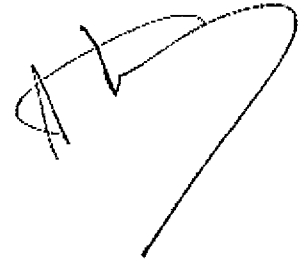
MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour faire valoir ces revendications auprès du gouvernement et des différentes institutions européennes. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a few smaller strokes, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/396 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A LA COUVERTURE MOBILE : DEROGATION
AU "NEW DEAL MOBILE"**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Hyacinthe VANNI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 174 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « Loi Montagne 2 »,

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du PADDUC et de son Schéma Régional des Infrastructures et Services de Transport,

VU la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides permettant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,

CONSIDERANT l'accord dit *New Deal Mobile* conclu entre l'Etat et les opérateurs télécoms en janvier 2018, ayant pour but d'élargir la couverture numérique aux zones qui en sont dépourvues,

CONSIDERANT qu'à travers cet accord, les opérateurs s'engagent à accélérer la couverture numérique en 4G, et qu'en contrepartie l'État s'engage avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) à donner aux opérateurs de la visibilité et de la stabilité jusqu'en 2030 sur leurs fréquences,

CONSIDERANT que le *New Deal Mobile* prévoit la couverture des axes routiers prioritaires, les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu du département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissement (sous-préfectures), ainsi que les routes sur lesquelles circulent en moyenne 5000 véhicules par jour,

CONSIDERANT qu'une grande partie du réseau territorial corse ne

remplit pas les critères précités et est *de facto* exclu de la couverture réseau en 4G du *New Deal Mobile*,

CONSIDERANT que ces critères excluent notamment des axes routiers structurants comme *Aiacciu-Corti*, *Sartè-Purtivechju*, *Sartè-Bunifaziu*, ou *Corti-Lisula*, figurant au Schéma Régional des Infrastructures et Services de Transport de la Corse,

CONSIDERANT que le statut d'île-montagne conféré par la « Loi Montagne 2 » reconnaît à la Corse un cumul de contraintes liées à son insularité et à son territoire montagneux,

CONSIDERANT que la desserte en téléphonie mobile des territoires de montagnes est un des volets de l'Axe 1 « Développement des réseaux et des infrastructures » du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,

CONSIDERANT que cette problématique a notamment été soulevée devant la Fédération Française des Télécoms, le 11 octobre dernier, lors de la dernière réunion plénière du Comité de Massif à *Corti*,

CONSIDERANT qu'au-delà de l'aspect sécuritaire pour les usagers de la route, l'aménagement de ces zones contribuerait au désenclavement des territoires de montagne, qui est indispensable à leur redynamisation,

CONSIDERANT que classer l'ensemble des routes territoriales de Corse en axe routier principal permettrait, dans le cadre de la mise en œuvre du *New Deal Mobile*, de contribuer à rattraper le retard structurel accumulé par l'île depuis de nombreuses années en termes de couverture mobile,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEPLORE que les critères de couverture mobile du réseau routier du *New Deal Mobile* soient totalement inadaptés à la Corse.

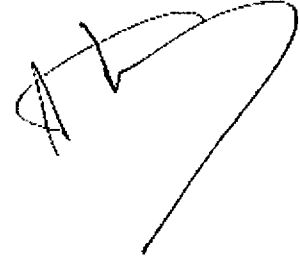
DEMANDE à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), chargée de la mise en œuvre du *New Deal Mobile* par l'Etat, d'accorder à la Corse une dérogation permettant de classer l'ensemble de ses routes territoriales en axe routier principal. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/397 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU SOUTIEN AUX PRISONNIERS POLITIQUES CATALANS**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Partitu di a Nazione Corsa », « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » ;

VU l'article 49 alinéa 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui stipule que « l'intensité des peines ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'infraction » ;

VU la délibération n° 17/312 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° 18/093 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 ;

VU la délibération n° 19/064 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT le référendum organisé le 1^{er} octobre 2017 en Catalogne ;

CONSIDERANT que, suite à cet événement, les principaux responsables indépendantistes catalans ont été cités à comparaître devant le Tribunal suprême de Madrid dans des circonstances extraordinaires, avec comme chefs d'inculpation : « rébellion », « sédition », « malversations de fonds », « appartenance à organisation criminelle », « désobéissance à l'autorité », pour avoir en réalité organisé le referendum d'autodétermination le 1^{er} octobre ;

CONSIDERANT l'incarcération depuis près de deux ans de citoyens européens, élus au suffrage universel par le peuple catalan, et de militants associatifs pacifistes ;

CONSIDERANT les peines totalement disproportionnées allant de 9 ans à 13 ans de prison prononcées le 14 septembre 2019 à l'encontre de responsables politiques et de militants associatifs catalans ;

CONSIDERANT que les responsables politiques condamnés n'ont commis de crime que d'engager un processus politique pour lequel ils ont été élus par le peuple catalan à plusieurs reprises ;

CONSIDERANT que les militants associatifs condamnés ont commis pour seul crime l'organisation de manifestations pacifiques ;

CONSIDERANT l'immense élan populaire, non-violent et démocratique, et les manifestations massives de soutien aux condamnés depuis l'énoncé de la sentence ;

CONSIDERANT la répression policière qui s'abat sur le peuple catalan et ses responsables politiques et associatifs, engendrant de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que les prisonniers catalans n'ont pas la possibilité de faire appel puisque le verdict du tribunal suprême espagnol est sans appel ;

CONSIDERANT que voter ne doit pas constituer un délit dans une société démocratique ;

CONSIDERANT que l'Espagne, et avec elle, les Etats-membres de l'Union européenne qui restent silencieux, renvoient une image profondément détériorée des valeurs fondatrices de la construction européenne, au premier rang desquelles le respect de la démocratie et des suffrages par lesquels elle s'exprime ;

CONSIDERANT que certains responsables catalans emprisonnés ou exilés ont été, depuis les poursuites engagées à leur encontre, élus par plus d'un million de citoyens pour exercer différents mandats politiques et que l'Espagne contraint l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que la démocratie dont se réclament les Etats de l'Union Européenne, en particulier les Etats espagnol et français, est un système politique dans lequel la souveraineté émane du peuple ;

CONSIDERANT que l'autodétermination est le libre choix par un peuple de son statut politique et économique ;

CONSIDERANT que l'autodétermination est un droit fondamental de tout système démocratique, et non un crime, et que ce droit est consacré par de nombreux textes internationaux ;

CONSIDERANT le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'exercice sans violence ne saurait constituer un délit ;

CONSIDERANT que dans l'Europe du XXI^{ème} siècle, les questions d'autodétermination doivent être traitées par la voie démocratique et politique, comme elles l'ont été très récemment au Royaume Uni avec le referendum organisé pour l'Ecosse, ou en France avec les trois referendums concernant la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que, dès le 18 octobre 2017, *Amnesty international* estimait que l'accusation relative à la rébellion à l'encontre des Présidents des associations *Òmnium Cultural* et *Assemblea Nacional Catalana* ainsi que leur emprisonnement sans caution étaient excessifs ;

CONSIDERANT la position de la *Ligue des droits de l'Homme* qui a exprimé dès novembre 2017 ses « inquiétudes démocratiques en Catalogne » ;

CONSIDERANT la position de plusieurs observateurs internationaux présents à l'audience qui ont noté que toutes les garanties d'impartialité n'avaient pas été réunies et ont émis des réserves sur le fond et la forme ;

CONSIDERANT la demande de remise en liberté immédiate des prisonniers catalans formulée en juillet 2019 par le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies ;

CONSIDERANT le rapport accablant dénonçant le déroulement du procès publié le 9 octobre 2019 par la *Fédération Internationale des Droits Humains* (FIDH) et *EuroMed Droits* (réseau d'Organisation de la Région Euro-Méditerranéenne) ;

CONSIDERANT l'influent rapport annuel du *Economist Intelligence Unit* qui à partir de 2018 a fait dégringoler l'Espagne dans sa notation de l'indice de démocratie, corrélant cette chute à son traitement répressif de la crise catalane ;

CONSIDERANT les nombreuses voix qui se sont élevées dans le monde entier, émanant du monde politique, religieux, sportif, associatif et citoyen pour condamner avec la plus grande force l'attitude de l'Etat espagnol ;

CONSIDERANT le manifeste daté du 24 mars 2019 et signé par 41 sénateurs français de différents bords politiques appelant au « respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne » ;

CONSIDERANT la tribune signée par 52 députés de l'Assemblée nationale de différents bords politiques, datée du 1^{er} septembre 2019, en soutien aux prisonniers politiques Catalans ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité pour les institutions européennes de rechercher une solution politique ;

CONSIDERANT la menace que font peser l'autoritarisme de l'État espagnol et ces lourdes peines sur la démocratie ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son attachement au droit à l'autodétermination ainsi qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

APPORTE son soutien fraternel aux condamnés, à leur famille, à leurs proches, ainsi qu'à tout le peuple catalan ;

REITERE son soutien à tout citoyen catalan dont les opinions ou convictions politiques quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées ;

CONDAMNE les violences policières arbitraires répétées à l'encontre de citoyens européens pacifistes en Catalogne ;

DENONCE l'absurdité des peines prononcées à l'encontre des dirigeants catalans élus et des responsables associatifs ;

DEMANDE la libération immédiate des prisonniers politiques catalans et l'arrêt des poursuites à l'égard des responsables exilés ;

DEMANDE à l'Etat espagnol d'ouvrir un dialogue concerté et constructif afin de trouver une solution politique à un véritable problème politique ;

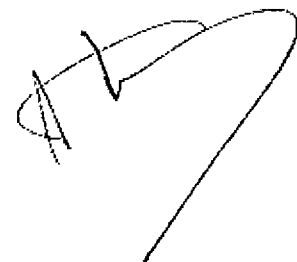
APPELLE solennellement l'Union européenne, ses états membres, et notamment l'Etat français, à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques à leur disposition pour aboutir à cette solution. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/398 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU SOUTIEN AU PEUPLE KURDE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantai PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Partitu di a Nazione Corsa », « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »,

CONSIDERANT la situation géopolitique actuelle au Proche-Orient et le conflit armé opposant Turcs et Kurdes,

CONSIDERANT que les principales victimes de ce conflit sont des citoyens Kurdes,

CONSIDERANT l'Histoire du peuple Kurde et le statut de peuple sans Etat qu'il connaît depuis des décennies,

CONSIDERANT que les Kurdes sont désormais essentiellement répartis dans quatre Etats, à savoir l'Irak, l'Iran, la Syrie et la Turquie, où ils sont en situation de minorité ethnique,

CONSIDERANT que des Kurdes ont participé très fortement à la lutte contre l'Etat islamique et Daech dans cette région du Moyen-Orient,

CONSIDERANT l'oppression permanente que subit ce peuple de la part de ses Etats « hôtes »,

CONSIDERANT que les kurdes du Rojava (trois cantons du Nord-Est de la Syrie qui forment le Kurdistan occidental) ne sont pas reconnus légalement en tant que peuple minoritaire,

CONSIDERANT l'offensive turque débutée le 9 octobre 2019 contre les Kurdes au nord de la Syrie,

CONSIDERANT certains objectifs inavoués de cette offensive turque notamment un regain de popularité pour le Président Erdogan et pouvoir replacer les réfugiés syriens de Turquie dans cette zone,

CONSIDERANT l'inévitable drame humain depuis le début de l'offensive avec un nombre important de blessés et de morts,

CONSIDERANT le drame pour des centaines de milliers de personnes fuyant les bombardements et les combats, contraints à l'exil et constituant de fait un exode massif,

CONSIDERANT plusieurs déclarations de dirigeants de pays membres de l'Union européenne qui ont appelé la Turquie à cesser son offensive contre les forces kurdes en Syrie et ont souligné le risque de créer une terrible situation humanitaire et d'aider à la résurgence de Daech,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE l'offensive turque à l'égard du peuple kurde,

APPORTE son soutien indéfectible au peuple kurde dans sa quête de paix et d'émancipation,

DEMANDE à l'ensemble des Etats concernés de trouver une solution adéquate pour permettre au peuple Kurde de prospérer sereinement et de développer sa propre nation,

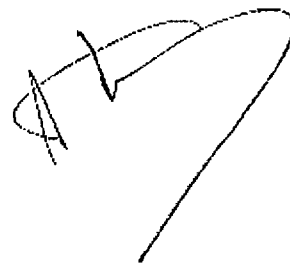
DEMANDE à l'ensemble des Etats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable au Proche-Orient. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/399 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ECHOUEMENT
DU "RHODANUS" : SECURISATION DU TRAFIC MARITIME
DANS LES BOUCHES DE BUNIFAZIU ET LE CANAL DE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Femu a Corsica », « Partitu di a Nazione Corsa », « Corsica Libera » et « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité (1 Abstention : M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « la Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Résolution A.766 (18) prise par l'OMI le 4 novembre 1993,

VU la délibération n° 11/034 AC prise par l'Assemblée de Corse le 28 janvier 2011,

VU la délibération n° 13/174 AC prise par l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2013,

VU la Résolution votée par le Conseil Corso-Sarde le 11 juillet 2018,

CONSIDERANT que le cargo Rhodanus s'est échoué dans la nuit du 12 au 13 octobre vers 3h00 dans la baie de Cala Longa au centre des archipels de la réserve naturelle des Bouches de Bunifaziu, dans une zone de protection renforcée très sensible du point de vue environnemental,

CONSIDERANT que cet accident pose une nouvelle fois la question de la sécurisation du passage de navires dans les Bouches de Bunifaziu,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE des annonces de Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire lors de sa venue à Bonifacio le 14 octobre 2019 et des objectifs définis, à savoir la mise en place de dispositifs de séparation de trafic, d'obligation de pilotage et d'interdiction de navigation pour les matières dangereuses dans les Bouches de Bunifaziu.

DEMANDE la mise en œuvre rapide de ces dispositions et leur extension au Canal de Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de

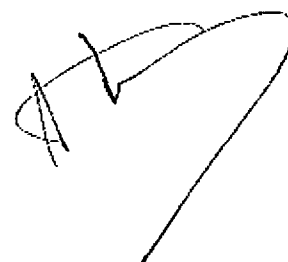
l'Assemblée de Corse afin d'engager, avec les Etats concernés des démarches auprès de l'Organisation Maritime Internationale visant à l'interdiction de passage pour les navires dangereux, par la nature de leur cargaison ou par la quantité importante de carburant contenue dans leurs réservoirs, qui souhaitent franchir les Bouches de Bunifaziu. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'J. Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI

ARRETES



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/591CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/023CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 février 2019 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement de l'ICHN 2018,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 23 au 27 septembre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2651)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes du premier lot de l'ICHN 2019, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de programmer un complément au titre de l'ICHN 2018, opération afférente à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/592CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil
d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse**

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L.4422-24 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/022 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse,
- VU** la démission de Madame Santa Susini du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, Madame Josée NATALI, Directrice de la FALEP de la Haute-Corse, en tant que personnalité qualifiée,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/593CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Médecine préventive sécurité au travail
(SGCE – RAPPORT N° 2598)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après l'autorisation d'engagement

ORIGINE : B.P

SOUS-PROGRAMME : N6162 B

OBJET : Expertises médicales

MONTANT A AFFECTER SUR L'AE :**100 000 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/594CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 - VU** la délibération n°18/023AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégations d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
 - VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Bâtiments administratifs
(SGCE – RAPPORT N° 2608)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME N6171C

MONTANT D'AP DISPONIBLE : **4 250 000 €**

MONTANT D'AP A AFFECTER : **4 050 000 €**

A ventiler sur les opérations existantes et nouvelles suivantes :

N6171CK006 - Travaux de réhabilitation des locaux de la pépinière de Castellucciu à Aiacciu.....1 300 000 €

5211J0004 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du Musée de la Corse à Corti.....350 000 €

N6171CK001 - Travaux de réhabilitation de l'amphithéâtre du Ricantu à Aiacciu.....1 600 000 €

N6171CL002 - Etudes de réhabilitation de l'ancien bâtiment « EDF » rue Maglioli à Aiacciu.....200 000 €

N6171CL003 - Etudes pour la construction du parking « Grandval » dans l'enceinte de l'hôtel de Région à Aiacciu.....300 000 €

N6171CL004 - Etudes pour la réhabilitation du couvent St-François à Bastia.....200 000 €

N6171CK004 - Diagnostics préalables, études générales ou de faisabilité sur les bâtiments.....100 000 €

MONTANT D'AP DISPONIBLE A NOUVEAU :**200 000 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/595CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des Transports, ses articles R3111-4 à R3111-27,
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,
- VU** la délibération n°18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption du Règlement Territorial des Transports scolaires adopté par l'Assemblée de Corse le 29 juillet 2018,
- VU** la délibération n°19/133 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant adoption du le Règlement Territorial des Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap adopté par l'Assemblée de Corse le 25 avril 2019,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transports handicapés (SGCE – RAPPORT N° 2559)

ARTICLE PREMIER : **ARRETE** au titre de l'année scolaire 2019-2020 la 1ère liste des bénéficiaires de l'allocation de transport scolaire en faveur des élèves en situation de handicap, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées sur le chapitre 938, fonction 81, nature 6248 programmes N1163A (compte 6511212) pour la Corse-du-Sud et N1163B (compte 651128) pour la Haute-Corse concernant les allocations aux élèves en situation de handicap.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/596CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire :

BALDACCI Christine, CIUCCI Annie :2 554 €

PRUPIA

Attribution de 2 primes à 1 propriétaire occupant et 1 propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal :

MONDOLONI Angèle, CESARI Lilla :7 438 €

MONTANT AFFECTE :923 475 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 314 662 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/597CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°17/343 AC 26 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection de du Massif Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation de locaux communaux abritant le centre de première intervention, il s'inscrit à la fois dans le volet territorial du CPER, axe montagne « préserver, organiser et développer les territoires ruraux de montagne » et au titre de l'axe « amélioration de l'accès aux services de base », orientation du SADPMC,

SUR proposition de programmation du comité technique pour le développement du

massif saisi par consultation écrite le 6 septembre 2019,

SUR avis de la commission permanente du comité de massif saisi par consultation écrite le 6 septembre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 2633)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3133C APD

MONTANT DISPONIBLE :.....5 292 511 €

- Commune de Ghisoni :.....51 555,82 €
« *Rénovation des locaux communaux
abritant le centre de première intervention* »

MONTANT AFFECTE :.....51 555,82 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....5 240 955,18 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/598CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746 CE du Conseil Exécutif de Corse du 3 juillet 2013 précisant les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 2576)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 3151 C Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :137 310 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISULA-BALAGNA

Suivi et d'animation OPAH (6ème année-2019) :5 546 €

CORTI

Suivi et d'animation OPAH 2018 (4ème année) :9 945 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA

Suivi et animation OPAH (1ère année) :27 757 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

Suivi et animation OPAH 2018 (6ème et dernière année) :16 328 €

PRUPIA

Suivi et d'animation OPAH 2019 :18 318 €

MONTANT

.....**77 894 €**

AFFECTE :

DISPONIBLE

.....**59 416 €**

A

NOUVEAU :

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/599CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°14/121 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 juillet 2014 portant adoption du programme d'action 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME portant sur le co-financement des actions dans les domaines de l'environnement, la maîtrise de l'énergie et le développement durable, et de l'accord cadre 2014/2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/220 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2017 portant modification de l'accord EDF-CDC 2014-2020,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 2569)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE..... 1 487 300,33 Euros

François CASANOVA.....	800,00 Euros
Yves SCARPARI.....	1 300,00 Euros
François SALLEI.....	1 300,00 Euros
Jean Dominique PIETRI.....	1 300,00 Euros
Cindy COURTIN.....	1 450,00 Euros
Margaretha WIELAND.....	1 300,00 Euros
Fanny ISOLA.....	1 300,00 Euros
Julien VALLARINO Magali BOURGOIN.....	1 300,00 Euros
Marie-Thérèse HUROT.....	1 450,00 Euros
Jean DI MEGLIO.....	1 450,00 Euros
Jean Michel ANTONETTI.....	1 300,00 Euros
Franck SCARPARI.....	1 300,00 Euros
Gérard PASTRE.....	1 300,00 Euros
Gérard KREMMER.....	4 500,00 Euros
Marie Thérèse HUROT.....	5 228,28 Euros

MONTANT AFFECTE.....26 578,28 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 460 722,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/600CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19-089 DU Président du Conseil Exécutif de Corse portant déclaration de non exercice de certaines attributions,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires,
- VU** l'avis de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 2663)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 3ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

MONTANT DISPONIBLE :..... 11 636 925 €

MONTANT AFFECTE :..... 11 364 683 €

3ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – Dotation quinquennale et Dotation école (liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 272 242 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/601CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection de du Massif Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** proposition de programmation du comité technique pour le développement du massif en date du 15 juillet 2019,

SUR avis de la commission permanente du comité de massif en date du 15 juillet 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 2575)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3133C APD

MONTANT DISPONIBLE :5 740 988 €

Parc Naturel Régional de Corse :8 800 €
« *Réhabilitation de la passerelle de Curbali* »

Parc Naturel Régional de Corse :35 461 €
« *Travaux de sécurisation et remise en service
du refuge de Bucchi Nera* »

Commune de Rusiu :12 000 €
« *Réalisation d'une piste* »

SIVOM Ambiante di u Fangu :40 156 €
« *Projet de gestion des flux touristiques
de la Vallée du Fangu* »

Commune de Chisà :19 880 €
« *Travaux de renforcement et de
sécurisation de la Via Ferrata* »

Commune de Chisà :14 680 €
« *Réalisation et implantation d'une table d'orientation* »

Communauté de communes Celavu-Prunelli :17 500 €
« *Promotion et valorisation des sentiers du patrimoine* »

MONTANT AFFECTE :.....148 477 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....5 592 511 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/602CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n°18/057CE du 04/05/2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2568)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Aide simplifiée - Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de **110 364,09 €** au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/603CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 2573)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE, sur proposition du service instructeur ODARC,

d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » pour un montant total de **19 966,73€** au bénéfice de **M. Pierre ALESSANDRI**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/604CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

VU la délibération n°1406317 du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014 en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2644)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur de modifier le devis prévisionnel de dépenses de la convention 01M13274W intitulée « Promotion de l'AOP farine de châtaigne Corse – farina castagnina Corsa » - portée par le Syndicat régional de défense et de promotion de la qualité de la farine de châtaigne Corse, au titre du Plan d'Avenir, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, sans modification du montant de la subvention ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/605CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2570)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC,

d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de **146 760,08 €** au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/606CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2571)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CTC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de **666 434,34 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/607CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n°18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2590)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Aide simplifiée- Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de **50 399,29 €** au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/608CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté portant état de catastrophe naturelle NOR : INTE 1831446A du 26 novembre 2018 pour la commune de Carghjese,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires,
- VU** l'avis de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 2666)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3141C

MONTANT DISPONIBLE.....1 697 729 €

MONTANT AFFECTE.....489 290 €

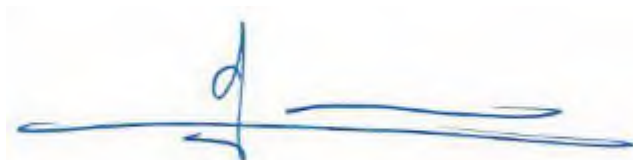
2ème individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 208 439 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/609CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conseil linguistique
(SGCE – RAPPORT N° 2564)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4312C

Chapitre 933 - Fonction 311 Compte 611 (prestation de service)

MONTANT DISPONIBLE206 147,61 Euros

Prise en charge de la sonorisation de la salle Simone Ghjuvanni Vinciguerra de Corti, ainsi que de la traduction simultanée des débats et participations durant Linguimondi 2019.....**3 723,60 Euros**

MONTANT AFFECTE.....3 723,60 Euros

DISPONIBLE À NOUVEAU.....202 424,01 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/610CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a normalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a normalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una

sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018
chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant
approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019
chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant
approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2671)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a
rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

URIGINA

ORIGINE : B.P. 2019

Chapitre 935 - Fonction 588 - Compte 65748

PRUGRAMMA

PROGRAMME : N4313C AED

SOMMA DISPUNIBILI :**215 625,50 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

Actions d'animation en langue corse et Interromania de l'association du Centre
Culturel Universitaire**9 500,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**9 500,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**206 125,50 Euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

URIGINA

ORIGINE : B.P. 2019

Chapitre 905 - Fonction 588 - Compte 20421

PRUGRAMMA

PROGRAMME : N4313C-APD

SOMMA DISPUNIBILI :**134 975,75 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

Actions d'édition en langue corse de l'association du Centre Culturel
Universitaire.....**13 000,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA :**13 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI121 975,75 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/611CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici Generali di i Cullittività Tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnmalisazioni di a lingua corsa è u prugressu

- versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì approva u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani « Media è Lingua corsa »,
- VU** la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017, approuvant le plan de développement de la langue corse dans les *media* insulaires « Media è Lingua corsa »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2677)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA

ORIGINE : B.P. 2019

APD

Chapitre 905 - Fonction 588 - Article 20421

PRUGRAMMA

PROGRAMME : N4313C-

SOMMA DISPUNIBILI :**121 975,75 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

- Société INTERVISTA PROD :réalisation de l'émission « A Fabricuccia »
.....**50 000,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA :**50 000,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI**71 975,75 Euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

ARTICLE 2 :

ACCUNSENTA a cunvenzioni listessa à quissa in allegatu.

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe.

ARTICULU 3 :

ARTICLE 3 :

Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/612CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VISTU** u Codici ginirali di e cullittività tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
- VISTU** a deliberazione n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 purtendu accunsentu di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,
VU la délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a deliberazione n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,
VU la délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a deliberazione n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,
VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua », ,

VISTU a deliberazione n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u Bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2618)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Amalgame en vue de la réalisation de ses ateliers de théâtre bilingues pour l'année 2019.

ARTICULU PRIMU : DÀ U SO ACCUNSENTU à l'attribuzione d'una suvvenzione di 3 000 euros à l'associu Amalgame da mette in ballu i so attelli di teatru bislingui per l'annu 2019.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ARTICULU 2 : Decide di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4311C

URIGINE : B.P. 2019

PRUGRAMMA : N4311C

Programme N4311C - LC Formation Chapitre 932 - Fonction 288 – Compte 65748

Prugramma N4311C - LC Furmazione Capitulu 932 - Funzione 288 - Articulu 65748.

MONTANT DISPONIBLE :2 132 700 Euros

MUNTAME DISPUNIBILE :2 132 700 Euros

● Aide à l'association Amalgame en vue de la réalisation de ses ateliers de théâtre bilingues pour l'année 2019.....**3 000 Euros**

● Aiatu à l'associu Amalgame da mette in ballu i so attelli di teatru bislingui per l'annu 2019.....**3 000 Euros**

MONTANT AFFECTÉ : **3 000 Euros**
TUTALE AFFETTATU : **3 000 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **2 129 700 Euros**
DISPUNIBILE TORNA: **2 129 700 Euros**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/613CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codici ginirali di e cullittività tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^aParti,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibirazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibirazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU a dilibirazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

- VU** le règlement n°651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VISTU** u rigulamentu n°651/2014 di u rigulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 chî dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,
- VU** les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** i dirugazioni ammessi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funziunamentu di l'unioni auropea,
- VU** l'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** l'articulu 54 di u rigulamentu ghjinirali di a dispensa par caigurii chî faci rigula dipoi u primu di luddu 2014 chî allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibirazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u rigulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a dilibirazioni n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu accunsentu di u Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2621)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4311C

LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :463 072.80 Euros

● Aide à la société « Novita Prod » pour la réalisation et la diffusion de l'ensemble de la saison 4 de l'émission en langue corse englobant les épisodes « I Sapientoni », « Zitelloni è Sapientoni » et « Sapientoni Paesi » soit un total de 150

émissions de 26 minutes chacune.

MONTANT AFFECTÉ :128 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :335 072.80 Euros

ARTICULU PRIMU : DECIDE di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica :

URIGINI : B.P. 2019 PRUGRAMMA : N4311C
Prugramma N4311C - LC Furmazioni - Capitulù 902 – Funzioni 288 - Contu 20421.

TUTALI DISPUNIBILI :463 072.80 Euros

● Aiutu à a sucità « Novita Prod » pà a rializzazioni è a diffusioni di a staghioni 4 di l'imissioni in lingua corsa incù « I Sapientoni », « Zitelloni è Sapientoni » è « Sapientoni Paesi » pà 150 imissioni di 26 minuti.

TUTALI AFFETTATU :128 000,00 Euros

DISPUNIBILI TORNA :335 072.80 Euros

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention telle que jointe en annexe.

ARTICULU 2 : ACCUNSENTA a cunvenzioni listessa à quissa in allegatu.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/614CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, Titulu II – Libru IV – IVesima parte,

VU la délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a deliberazione n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì datu accunsentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatif au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a deliberazione n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 chì hà aduttatu u complementu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU a deliberazione n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 chì hà datu accunsentu à u Pianu « Lingua 2020 » per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua,

VU l'arrêté PREF2B/DRCT/BCLST/N°41 de la Préfecture de Haute-Corse portant modification des statuts de la communauté de communes de la Costa Verde en date du 30 décembre 2016,

VU l'arrestatu PREF2B/DRCT/BCLST/N°41 di a Prefettura di a Corsica Suprana, chì hà purtatu certe mudifiche nant'à i statuti di a cumunità di cumune di a Costa Verde è chì hè statu firmatu u 30 di dicembre di u 2016,

VU la délibération n° 1707963 du Conseil Exécutif de Corse individualisant les aides portées à l'équipement des sites bilingues du premier degré pour l'année scolaire 2017-2018,

VISTU a deliberazione n°1707963 di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì hà definitu l'aiuti purtati à l'ecchipamentu di i siti bilingui di u primu gradu per l'annu sculare 2017-2018,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì datu accunsentu à u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2620)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de modifier la délibération n°1707963 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 14/11/2019 individualisant les crédits d'aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

- Les 3 000 euros initialement affectés la commune de Velone d'Ornetu en faveur de l'ouverture du site bilingue de l'école sont désaffectés. Le numéro d'opération correspondant est le 17SLC04337.
- Ces 3 000 euros sont réaffectés en faveur de la Communauté de

communes de la Costa Verde, pour le même objet.

ARTICULU PRIMU : **DECIDE** di purtà mudifica a deliberazione n°1707963 CE di Cunsigliu Esecutivu di Corsica in data di u 14/11/2019 purtendu individualisazione di i crediti aiutendu à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu per l'annata sculare 2017-2018 cum'è tale :

- I 3 000 euri à principiu affettati à a cumuna di u Velone Ornetu per l'apertura di u situ bislingu di a scola sò cacciati. U numeru di l'uperazione currispundante hè u 17SLC04337.
- I stessi 3 000 euri sò rimessi à favore di a Cumunità di e Cumune di a Costa Verde, per lu stessu ugettu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/615CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codici ginirali di e cullittività tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^aParti,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibirazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvandu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibirazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU a dilibirazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
VISTU a dilibrazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u rigulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
VISTU a dilibrazioni n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2628)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

INVESTISSEMENT

ORIGINE : B.P. 2019 PROGRAMME : N4311C
Programme N4311C LC Formation Chapitre 902 Fonction 288 Article 20241

MONTANT DISPONIBLE335 072.80 Euros

- Aide à l'association « Lega Corsa di i Scacchi » pour l'année 2019, au titre de :
 - la réédition du manuel d'apprentissage bilingue d'échecs « Primi Passi »
 - l'édition et de la publication d'un magazine bilingue « Scaccanate »..... **18 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTÉ 18 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU317 072.80 Euros

FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P. 2019 PROGRAMME : N4311C
Programme N4311C LC Formation Chapitre 932 Fonction 288 Article 65748

MONTANT DISPONIBLE2 132 700.00 Euros

- Aide à l'association « Lega Corsa di i Scacchi » pour l'année 2019, au titre de :
 - l'organisation de stages bilingues d'initiation et de perfectionnement aux échecs
 - l'enseignement de cours d'échecs bilingues à l'école et au collège..... **22 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTÉ 22 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 110 700.00 Euros

ARTICULU PRIMU :

Decide di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica

INVESTIMENTU

URIGINI : B.P. 2019 PRUGRAMMA : N4311C
Prugramma N4311C - LC Furmazioni - Capitulu 902 – Funzioni 288 - Contu 20421.

TUTALI DISPUNIBILI :.....335 072.80 Euros

Aiutu à l'associu « Lega Corsa di i Scacchi » per 2019, pà :

- a ristampera di u libru d'imparera bislinguu di i scacchi « Primi Passi »
- l'edizione è a publicazione di u libru biuslinguu « Scaccanate »

.....**18 000,00 Euros**

TUTALI AFFETTATU:18 000,00 Euros

DISPONIBILI TORNA:317 072.80 Euros

FUNZIUNAMENTU

URIGINI : B.P. 2019 PRUGRAMMA : N4311C
Prugramma N4311C - LC Furmazioni - Capitulu 932 – Funzioni 288 - Contu 65748.

TUTALI DISPUNIBILI :.....2 132 700.00 Euros

Aiutu à l'associu « Lega Corsa di i Scacchi » per 2019, pà :

- l'organizzazioni di i stazii bislingui d'inizazioni è di pirfiziunamentu à i scacchi
- l'insignamentu di i corsi bislingui di scacchi à a scola è u cullegghiu

.....**22 000,00 Euros**

TUTALI AFFETTATU:22 000,00 Euros

DISPONIBILI TORNA:2 110 700.00 Euros

ARTICLE 2 :

ARTICULU 2 :

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe.

ACCUNSENTA a convenzioni listessa à quissa in allegatu.

ARTICLE 3 :

ARTICULU 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/616CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a normalisazioni di a lingua corsa è u

prugressu versu una sucità bilingua »,
VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a normalisazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2656)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA
ORIGINE : B.P. 2019

PRUGRAMMA
PROGRAMME : N4313C-AED

SOMMA DISPUNIBILI :**242 840,50 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

● Association « Ligue corse d'Echecs » : Aide à la réalisation et diffusion de documents de communication bilingues.....**13 250,00 euros**

● Communauté de communes de L'Isula-Balagna : Aide à la réalisation d'une étude toponymique sur les territoires de Pioghjula, U Musuleu, A Vallica et Olmi è Cappella.....**13 965,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA :**27 215,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**215 625,50 Euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/617CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici ginirali di e cullittività tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie,

VISTU a deliberazione n°15/037 di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 purtendu accunsentu di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a deliberazione n°15/080 di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU a deliberazione n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2606)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000, 00 euros à la Société Intervista Prod, en vue de la traduction et du doublage de cent épisodes de la série à destination des enfants « Do it yourself ».

ARTICULU PRIMU : **DÀ U SO ACCUNSENTU** à l'attribuzione d'una suvvenzione di 18 000, 00 € à a Sucetà Intervista Prod, da traduce è adattà centu programmi di a seria « Do it yourself », girata ver di i zitelli.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ARTICULU 2 : Decide di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4311C

URIGINE : B.P. 2019

PRUGRAMMA : N4311C

Programme N4311C LC Formation Chapitre 902 - Fonction 288 – Compte 20421

Programma N4311C - LC Furmazione - Capitulu 902 – Funzione 288 - Contu 20421.

MONTANT DISPONIBLE :**431 844,80 Euros**

MUNTAME DISPUNIBILE :**431 844,80 Euros**

● Aide à la Société Intervista Prod en vue de la traduction et du doublage de cent épisodes de la série à destination des enfants « Do it yourself ».

.....**18 000,00 Euros**

● Aiutu à a Sucetà Intervista Prod, da traduce è adattà centu programmi di a seria

« Do it yourself », girata ver di i zitelli..... **18 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTÉ : **18 000,00 Euros**

TUTALE AFFETTATU: **18 000,00 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **413 844,80 Euros**

DISPUNIBILE TORNA: **413 844,80 Euros**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/618CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a normalisazioni di a lingua corsa è u

- VU** prugressu versu una sucità bislingua »,
la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015,
approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u
prugressu versu una sucità bislingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u
2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di
Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant
approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019
chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant
approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2655)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a
rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

URIGINA
ORIGINE : B.P. 2019

PRUGRAMMA
PROGRAMME : N4313C-APD

SOMMA DISPUNIBILI :197 339,50 Euros
MONTANT DISPONIBLE

- Commune de Carbuccia : Aide à la réalisation d'une signalétique en langue corse sur le bâtiment communal abritant l'école ainsi qu'aux abords panneaux à vocations directionnelle et informationnelle.....**910,00 Euros**
- Commune de Bastia : Aide à la réalisation d'une signalétique directionnelle en langue corse panneaux routiers.....**11 453,75 Euros**

SOMMA AFFITTATA :12 363,75 Euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :184 975,75 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/619CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a normalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì approva u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani « Media è Lingua corsa »,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 approuvant le plan de développement de la langue corse dans les *media* insulaires « Media è Lingua corsa »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2657)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA
ORIGINE : B.P. 2019

PRUGRAMMA
PROGRAMME : N4313C-APD

SOMMA DISPUNIBILI :**184 975,75 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

• **Pianu Media** : Convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et Corse Net Info.....**50 000,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA :**50 000,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI**134 975,75 Euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : **ACCUNSENTA** a cunvenzioni listessa à quissa in allegatu.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe.

ARTICULU 3 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/620CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17/185 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 juin 2017 approuvant les règles d'occupation du domaine forestier territorial,

VU la délibération n° 14/04525 en date du 4 septembre 2014 approuvant la concession de pâturage en forêt territoriale de Bavella au profit de M. François Xavier FERRANDI,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt
(SGCE – RAPPORT N° 2660)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement de la concession de terrain pour du pâturage caprins en forêt territoriale de Bavella au profit de Monsieur François-Xavier FERRANDI, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 480 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/621CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 et 27 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2019 ;
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Relation organismes extérieurs

(SGCE – RAPPORT N° 2705)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter un montant d'AE de 205 000 € inscrites au Budget Supplémentaires 2019 sur le programme N6135C « Relation avec les organismes extérieurs », chapitre 930-20, article 6042, pour accompagner la direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques (DOE) d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la mise en œuvre des différents volets du plan d'actions avec les Agences et Offices, dans le but d'améliorer l'exercice de la tutelle par la Collectivité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/622CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 2662)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019 **PROGRAMME :** N 4128 C
CHAPITRE : 932 - **FONCTION :** 222 - **COMPTE :** 655121

MONTANT DISPONIBLE AE :.....483 580,00 €

Troisième individualisation de dotations complémentaires de fonctionnement aux EPLE :

Campus Agri Corsica U Rizzanesi, Sartè :.....12 750,00€
Collège Arthur Giovoni, Aiacciu :.....14 112,00€
Collège du Taravu, Santa Maria Sichè :.....10 000,00€


MONTANT TOTAL A AFFECTER :.....32 862,00€

DISPONIBLE À NOUVEAU :.....446 718,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/623CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/444 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le projet de mise en valeur globale du complexe archéologique d'Aléria,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 2562)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019 PROGRAMME : N4411C/I Patrimoine – Investissement

MONTANT DISPONIBLE :.....792 496.58 €

DIRECTION DU PATRIMOINE – Service archéologie / sites / CCE

Maîtrise d'œuvre et travaux de valorisation/accessibilité du site archéologique
d'Aleria – ville romaine, propriété de la Collectivité de Corse.....**300 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :300 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....492 496.58 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/624CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°1200207 CE du Conseil exécutif du 6 janvier 2012,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU l'arrêté n°1202241SCDP du 9 mai 2012 portant attribution d'une subvention de 352 518,53 € à la commune d'Alata pour la construction d'une médiathèque (opération n°4730C009),

VU le montant total des paiements de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-neuf centimes (298 397,19 €) au titre de cette opération effectué par application de l'arrêté n°1202241SCDP du 9 mai 2012, caduc depuis le 26 janvier 2019,

VU le courrier du 9 mai 2019 de la commune d'Alata sollicitant le versement du solde de la subvention attribuée par arrêté n°1202241SCDP du 9 mai 2012,

CONSIDERANT le courrier de la commune d'Alata en date du 9 mai 2019 accompagné des pièces justificatives justifiant la réalisation de la dernière tranche de l'opération à hauteur de deux cents quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et deux centimes Hors Taxes (245 993,02 € HT),

CONSIDERANT l'adéquation de ce projet avec la feuille de route pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT qu'au vu des justificatifs transmis par la commune d'Alata, il y a lieu d'effectuer un dernier versement de 51 728,13 € pour solder l'opération (opération n°4730C0009),

CONSIDERANT la caducité en date du 26 janvier 2019 de l'arrêté n°1202241SCDP du 9 mai 2012 et la nécessité de réengager la subvention afin de procéder à son paiement au prorata des dépenses réalisées,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2647)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la signature d'un nouvel arrêté permettant le réengagement de la subvention attribuée à la commune d'Alata pour la construction d'une médiathèque et de solder le paiement de cette opération au prorata des dépenses réalisées à hauteur de 51 728,13 €.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2012

PROGRAMME : N4423C – INVESTISSEMENT

Désaffectation :

Commune d'Alata

Désaffectation de la subvention attribuée pour la construction
de la médiathèque au lieudit a Trova.....- **2 393,21 €**
Subvention attribuée par arrêté n° 1202241SCDP du 9 mai 2012
Opération n°4730C0009

MONTANT DÉSAFFECTÉ- 2 393,21 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/625CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion du centre d'art polyphonique- mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°11/258 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du centre d'art polyphonique- mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°15/220 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant modification des prestations et tarifs de la régie de recettes du Centre d'Art polyphonique-Mission Voix de Corse de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°17/131 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juin 2017 portant sur le centre d'art polyphonique-mission voix de Corse,

- VU** l'arrêté n°17-06723CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 03 septembre 2017 portant sur le projet artistique et pédagogique du centre d'art polyphonique – mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/269 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 portant création de postes à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°19-423CE du conseil Exécutif, en date du 23 juillet 2019, relatif au programme d'activités du Centre d'art polyphonique – mission voix de corse pour la période de septembre à décembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2648)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme artistique du Centre d'Art Polyphonique sur la période Septembre à Décembre 2019.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2019

PROGRAMME : N4423C_INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 399 747,67 Euros

MONTANT AFFECTE.....70 000,00 Euros

CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSION VOIX DE CORSE - SARTÈ

Acquisition matériel :.....70 000,00 Euros

- Matériel de régie son
- Matériel équipement auditorium/loges
- Matériel photographique
- Petit matériel pédagogique
- Equipement instrumental
- Equipement lumières

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU2 329 747,67 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/626CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2673)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 804 039,35 €

Association Castell'Art – CASTELLARE DI CASINCA

Organisation des rencontres Littéraires « Castell'Art » à Castellare di Casinca en 2019..... **3 100,00 €**
Dépense subventionnable : 7 754 € TTC
Taux d'intervention : 39,98 %

Bibliothèque de Ghisonacia - A GHISUNACCIA

Programme d'animations 2019.....**20 000,00 €**
Dépense subventionnable : 49 500 € TTC
Taux d'intervention : 40,30 %

Médiathèque Sampiero – AIACCIU

Programme d'animations 2019.....**4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 7 500 € TTC
Taux d'intervention : 53,33 %

Médiathèque des Jardins de l'Empereur– AIACCIU

Programme d'animations 2019.....**6 000,00 €**
Dépense subventionnable : 7 500 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

Médiathèque des Cannes – AIACCIU

Programme d'animations 2019.....**4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 7 500 € TTC
Taux d'intervention : 53,33 %

Médiathèque Saint Jean – AIACCIU

Programme d'animations 2019..... **4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 7 500 € TTC
Taux d'intervention : 53,33 %

Bibliothèque Fesch – AIACCIU

Programme d'animations 2019.....**8 000,00 €**
Dépense subventionnable : 10 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

SARL Albiana – AIACCIU

Participation au salon du livre de Pise (Italie)
en 2019, le Pisa book festival..... 10 300,00 €
Dépense subventionnable : 13 850 € TTC
Taux d'intervention : 74,37%

MONTANT AFFECTE..... 59 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 744 639,35 €

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N4423C – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 329 747,67 €

Association Bibliothèque pour tous – AIACCIU

Acquisitions d'ouvrages 2019.....2 000,00 €
Dépense subventionnable : 5 000 € TTC
Taux d'intervention : 40 %

Médiathèque de Prupia – PRUPIA

Acquisitions d'ouvrages 2019.....750,00 €
Dépense subventionnable : 1500 € TTC
Taux d'intervention : 50 %

Médiathèque Sampiero – AIACCIU

Acquisitions d'ouvrages 2019.....13 600,00 €
Dépense subventionnable : 20 400 € TTC
Taux d'intervention : 66,67 %

Médiathèque des Jardins de l'Empereur– AIACCIU

Acquisitions d'ouvrages 2019.....13 600,00 €
Dépense subventionnable : 20 400 € TTC
Taux d'intervention : 66,67 %

Médiathèque des Cannes – AIACCIU

Acquisitions d'ouvrages 2019.....13 600,00 €
Dépense subventionnable : 20 400 € TTC
Taux d'intervention : 66,67 %

Médiathèque Saint Jean – AIACCIU

Acquisitions d'ouvrages 2019.....13 600,00 €
Dépense subventionnable : 20 400 € TTC
Taux d'intervention : 66,67 %

Bibliothèque Fesch – AIACCIU

Programme 2019 de conservation préventive des collections.....10 000,00 €
Dépense subventionnable : 20 000 € TTC

Taux d'intervention : 50 %

MONTANT AFFECTE.....67 150,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 262 597,67 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/627CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19-359 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 02 juillet 2019 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association culturelle de Brando et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture – Fonctionnement » par l'octroi d'une

subvention de 40 000 € pour l'organisation en 2019 du « festival de musique d'Erbalunga »,

VU l'arrêté n°19-242 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 28 mai 2019 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association peuples de Méditerranée et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture – Fonctionnement » par l'octroi d'une subvention de 25 000 € pour l'organisation en 2019 du « festival festa maio » à Bastia,

VU l'arrêté n°19-242 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 28 mai 2019 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association les nuits de la guitare et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture – Fonctionnement » par l'octroi d'une subvention de 90 000 € pour l'organisation en 2019 du festival « les nuits de la guitare » à Patrimoniù,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 2690)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les projets d'avenants portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019 PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....886 539,35 €

Association Corsica Granitula Slow Food en Corse - PATRIMONIÙ

Organisation 2019 de la deuxième édition du festival "Ribellazione !

Festival Slow Food à **PATRIMONIÙ****4 500,00 €**

Opération n° 19SAC02977

ASSOCIATION ERBALUNGAISE (L') - BRANDU

Subvention complémentaire 2019 pour l'organisation du festival

CAP SUR LE RIRE à **Erbalunga****8 000,00 €**

Opération n° 19SAC00439

ASSOCIATION CULTURELLE DE BRANDO - BRANDU

Subvention complémentaire 2019 pour l'organisation du festival de musique

d'Erbalunga à **Erbalunga****5 000,00 €**

Opération n° 19SAC00469

ASSOCIATION PEUPLES DE MEDITERRANEE - BASTIA

Subvention complémentaire 2019 pour l'organisation du festival

« Festa Maio » à **BASTIA**.....**45 000,00 €**

Opération n° 18SAC03112

ASSOCIATION LES NUITS DE LA GUITARE DE PATRIMONIU - PATRIMONIU

Subvention complémentaire 2019 pour l'organisation du festival Les nuits de la

guitare à **PATRIMONIU****20 000,00 €**

Opération n° 19SAC00158

MONTANT AFFECTE.....**82 500,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**804 039,35 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/628CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 2694)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : SERVICE VALORISATION

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411C / F CHAPITRE : 312

MONTANT DISPONIBLE.....114 287.67 €

Commune d'Aiacciu

Activités du musée Fesch.....5 748,95 €

Commune de Bastia

Activités du musée :

- Médiation.....8 887,50 €
- Campagne de communication.....12 000,00 €
- Exposition Sguardi.....13 500,00 €
- Valorisation des collections.....903,32 €
- Exposition Passeghji.....4 220,25 €

Commune de Belgudè

Activités de valorisation.....330,00 €

Association Franciscorsa

Activités de numérisation.....5 000,00 €

Association Pour la Renaissance de l'orgue corse

Activités de stages.....1 932,00 €

Association Pour la Renaissance de l'orgue corse

Activités de concerts.....5 632,00 €

MONTANT AFFECTE :58 154,02 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :56 133.65 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/629CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** le règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par délibération n°19/156 AC de l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 23 mai 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aide sociale à l'enfance (SGCE – RAPPORT N° 2669)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de laisser à disposition des missions locales les montants non consommés en 2018, soit 70 411,71 euros répartis comme suit :

- 29 201 euros pour la mission locale d'AIACCIU,
- 6 307,56 euros pour la mission locale de BASTIA,
- 25 553 euros pour la mission locale Sud Corse,
- 9 350,15 euros pour la mission locale rurale de Haute-Corse.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir les crédits à hauteur de 139 588,29 euros inscrits aux programmes N5151A et N5151B – chapitre 934 –fonction 4214 – compte 65568 comme suit :

- 40 799 euros pour la mission locale d'AIACCIU,
- 63 692,44 euros pour la mission locale de BASTIA,
- 9 447 euros pour la mission locale Sud Corse,
- 25 649,85 euros pour la mission locale rurale de Haute-Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/630CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, Titulu II – Libru IV – IVesima parte,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a deliberazione n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 purtendu accunsentu di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatif au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a deliberazione n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU a deliberazione n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 aduttendu u complementu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, à a prumuzione è à a difusione di a lingua corsa,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n°19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u Bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2619)

ARTICLE PREMIER :

ARTICULU PRIMU :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association IITM pour la réalisation du projet « Spassighjate 2019 » qui consiste en l'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la langue corse (ouvrages pédagogiques et outils multimédia pédagogiques).

DÀ U SO ACCUNSENTU à l'attribuzione d'una suvvenzione di 20 000 € à l'associu IITM, da mette in ballu u prugettu « Spassighjate 2019 », cun l'edizione, a prumuzione è a difusione d'arnesi d'imparera di a lingua corsa (libri è arnesi multimedia pedagogichi).

ARTICLE 2 :

ARTICULU 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :
Decide di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica :

FUNZIUNAMENTU FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P. 2019

URIGINE : B.P. 2019

Programme N4311C-AED - LC Formation Chapitre 932 - Fonction 288 – compte 65748

Prugramma N4311C-AED- LC Furmazione Capitulu 932 -Funzione 288 Articulu 65748.

PROGRAMME : N4311C

PRUGRAMMA : N4311C

MONTANT DISPONIBLE : 1 842 700.00 Euros

MUNTAME DISPUNIBILE :..... 1 842 700.00 Euro

● Aide à l'association IITM pour la réalisation de son programme d'activités
« Spassighjate 2019 »..... **20 000,00 Euros**

● Aiutu à l'associu IITM da mette in ballu u so programma d'attività « Spassighjate
2019 »..... **20 000,00 Euro**

MONTANT AFFECTÉ : 20 000,00 Euros

TUTALE AFFETTATU: 20 000,00 Euro

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 822 700.00 Euros

DISPUNIBILE TORNA: 1 822 700.00 Euro

ARTICLE 3 :

ARTICULU 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/631CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni n° 15.080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2687)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzione 588 – Articululu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :**206 125,50 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Cotisation Network to Promote Linguistic Diversity
(NPLD) 2019 **15 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**15 000,00 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI :**191 125,50 euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/632CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullittività territuriale, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,

VU la délibération n° 11/075 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2011 portant sur la création d'un dispositif de soutien aux étudiants de la filière « métiers de la formation – spécialité professorat des écoles bilingues » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE), appelé « Dispositivu Maestranza »,
VISTU a deliberazione n°11/175 AC di l'Assemblea di Corsica di u 1u d'aprile di u 2011 chì hà istituitu un dispositivu di sustegnu à i studenti di a filiera « Mistieri di a furmazione – specialità prufessuratu di e scole bislingue » di l'Istitutu Naziunale Superiore di u Prufessuratu è di l'Educazione di Corsica, chjamatu « Dispositivu Maestranza »,

VU la délibération n° 14/098 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 adoptant le nouveau règlement du « Dispositivu Maestranza »,
VISTU a deliberazione n°14/098 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di lugliu di u 2014 chì hà datu accunsentu à u regulamentu novu di u « Dispositivu Maestranza »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

- VISTU** approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 chì hà datu accunsentu à u Pianu « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n°18/139 di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì hà datu accunsentu à u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n°19/077 di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 2691)

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4311C

LC Formation Chapitre 932 - Fonction 23 - Article 65131

MONTANT DISPONIBLE1 822 700.00 Euros

Dispositif « Maestranza » de soutien aux étudiants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE) - Filière « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – spécialité professeur des écoles bilingues » - année universitaire 2019/2020 :

PASSALACQUA Gregory	5 000 €
SACCO Laurie	5 000 €
NEGRONI Stéphane	5 000 €
CESARINI Laura	5 000 €
PIREDDU Lisandrina	5 000 €
LUCCHINI Angelina	5 000 €
RAFFALI Alice	5 000 €

BERENI Charles Pierre	5 000 €
ALFONSI Mattea	5 000 €
DELLAPINA Lelia Saveria	5 000 €

MONTANT AFFECTÉ50 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 772 700.00 Euros

URIGINI : B.P. 2019
Prugramma N4311C - LC Furmazione - Capitulu 932 – Funzione 23 - Contu 65131.

PRUGRAMMA : N4311C

TOTALI DISPUNIBILI : 1 822 700.00 Euro

- Dispositivu « Maestranza » di sustegnu à i studienti di l'Istitutu Naziunale Superiore di u Professuratu è di l'Educazione di Corsica (INSPE) – Filiera « Mistieri di l'insignamentu, di l'educazione è di a furmazione – specialità professore di e scole bilingue », annata universitaria 2019/2020 ::

PASSALACQUA Gregory	5 000 €
SACCO Laurie	5 000 €
NEGRONI Stéphane	5 000 €
CESARINI Laura	5 000 €
PIREDDU Lisandrina	5 000 €
LUCCHINI Angelina	5 000 €
RAFFALI Alice	5 000 €
BERENI Charles Pierre	5 000 €
ALFONSI Mattea	5 000 €
DELLAPINA Lelia Saveria	5 000 €

TOTALI AFFETTATU:50 000,00 Euro

DISPUNIBILI TORNA:1 772 700.00 Euro

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Questu arrestatu serà publicatu in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/633CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15.080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015

- chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion linguistique
(SGCE – RAPPORT N° 2693)**

- ARTICULU PRIMU** : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :
- ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzione 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**191 125,50 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

- Application « Lingue Vive » et Contes et Légendes de Corse**16 400,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**16 400,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**174 725,50 Euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/634CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,
VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15.080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u

VU prugressu versu una sucità bislingua »,
la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015,
approuvant le Plan Lingua 2020 « pà a nurmalisazioni di a lingua corsa è u
prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u
2017 chì approva u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani
« Media è Lingua corsa »,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017,
approuvant le plan de développement de la langue corse dans les *media*
insulaires « Media è Lingua corsa »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u
2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di
Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de
Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u
2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019
portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 2702)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a
rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

URIGINA : B.P. 2019
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-APD
PROGRAMME

Capitulu 905 - Funzione 588 - Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**71 975,75 Euros**
MONTANT DISPONIBLE

Pianu Media è Lingua Corsa : Convention 2019 CDC/CanalSudCorsica
..... **70 000,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA : **70 000,00 Euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI1 975,75 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : **ACCUNSENTA** a cunvenzioni listessa à quissa in allegatu.
ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe.

ARTICULU 3 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/635CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation de l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 2645)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N4611C

MONTANT DISPONIBLE **109 922 euros**

Lancement d'un marché relatif à l'achat de données pour la réalisation de l'étude à l'emploi « Identification des déterminants individuels du retour durable»

MONTANT AFFECTE **20 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU **89 922 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/636CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2664)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (Oreli)

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C

MONTANT DISPONIBLE.....1 460 722,05 Euros

Lucie FEDERZONI.....	15 000 €
Simon ORSATTI.....	15 000 €
Monica BRANDUCCI.....	13 566 €
Christian SCOTTO Danick et Besmita STASA.....	15 000 €
Valérie MORAINVILLE.....	15 000 €
Delphine BERTRAND-CACI - Nicolas BERTRAND-CACI.....	15 000 €
Patrick CATTY.....	623 €

MONTANT AFFECTE.....89 189,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 371 533,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/637CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Bâtiments administratifs
(SGCE – RAPPORT N° 2613)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N6171B

MONTANT AP DISPONIBLE..... 850 000 €

MONTANT AP A AFFECTER..... 760 000 €

Sur la nouvelle opération :

Réhabilitation du garage de Corti..... 760 000 €

MONTANT AP RESTANT DISPONIBLE..... 90 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/638CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/249 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 portant individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de progiciels et outils web auprès de l'entreprise ESRI France,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SIG
(SGCE – RAPPORT N° 2566)

ARTICLE PREMIER : **AFFECTE** la somme de 106 000 € supplémentaires à l'opération N6143CK001 « Financement de logiciels ESRI SIG ».

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N6143I

MONTANT DISPONIBLE..... 210 000 Euros

MONTANT AFFECTE.A L'OPÉRATION N6143CK001.....106 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....104 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/639CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 2728)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : «Dispositif insertionnel et qualifiant 2016/2017 - 2ème année de reconduction (2018/2019) » dossier n°CO 0022965, est programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de 985 361,27 €.

Les crédits pour cette opération ont été affectés par la délibération n°18/214CE du Conseil exécutif de Corse du 19 juillet 2018.

Elle fera l'objet d'un remboursement par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/640CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n°13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 30 septembre au 4 octobre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2692)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1, 11.1, 11.2, 13 et 20 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 5 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC conformément au tableau 7 ci-

joint.

- ARTICLE 3** : **ACCEPTE** la cession-reprise totale du contrat au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC conformément au tableau 6 ci-joint.
- ARTICLE 4** : **ACCEPTE** la demande d'avenant au bénéfice de l'EARL Clos Landry au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC conformément à la note de l'ODARC ci-jointe.
- ARTICLE 5** : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 4 ci-joint.
- ARTICLE 6** : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.
- ARTICLE 7** : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/641CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa et du Corepa en date respectivement du 18 septembre et du 2 octobre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2710)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 19.1 et 19.4 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/642CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 et suivants ;
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 2719)**

ARTICLE PREMIER : **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse en ce qui concerne la mise à disposition de parties de services de la DRONISEP de Corse dont la compensation financière annuelle s'élève à 5 443 €.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/643CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement général d'exemption par Catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54 ;
- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant

- le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2680)**

ARTICLE PREMIER :

EN APPLICATION de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2019
PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

MONTANT DISPONIBLE :..... 2 818 906,93 €

EXERCICE 2019 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2019 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET

AUDIOVISUELLE

- * **Monsieur Rinatu FRASSATI (L'ISULA)**.....**6 000,00 €**
" MELILLI " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 6 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).
- * **Monsieur Marc GUIDONI (LA GARENNE COLOMBES)**.....**2 500,00 €**
" MOI, NAPOLEON " (court métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 71,43%).
- * **Monsieur Emmanuel BERNABEU-CASANOVA (FURCIOLU)**.....**3 000,00 €**
" DANS L'HONNEUR ET PAR LA VICTOIRE " (série documentaire)
Coût prévisionnel : 4 500,00 € TTC (taux d'intervention : 66,67%).
- * **Madame Camille PATRICE (PARIS)**.....**3 000,00 €**
" SANGUE NERO " (court métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 85,71%).
- * **Monsieur Stephan REGOLI (LUCCIANA)**.....**3 000,00 €**
" GENERATION 92, DECI ANNI DOPU " (documentaire)
Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 85,71%).
- * **Monsieur Pierre MENAHEM (PARIS)**.....**3 000,00 €**
" LA DISPARITION " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 6 000,00 € TTC (taux d'intervention : 50,00%).
- * **Monsieur Yannick CASANOVA (PARIS)**.....**6 000,00 €**
" VOIS COMME MON OMBRE S'ALLONGE " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 6 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

EXERCICE 2019 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

- * **SAS UMBÈ! FILMS (BUNIFAZIU)**.....**7 500,00 €**
" E PERICOLOSO ESPORSI " (documentaire)
Coût prévisionnel : 7 500,00 € HT (taux d'intervention : 100,00%).
- * **SARL STELLA PRODUCTION (VINTISARI)**.....**5 000,00 €**
" ANGELO RINALDI, UNE ŒUVRE SANS CONCESSIONS " (documentaire)
Coût prévisionnel : 5 533,00 € HT (taux d'intervention : 90,37%).
- * **SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU)**.....**5 000,00 €**
" EN 50 ANS " (documentaire).
Coût prévisionnel : 21 932,00 € HT (taux d'intervention : 22,80%).
- * **SAS ISLA PRODUCTION (AIACCIU)**.....**10 000,00 €**
" LA CUVEE FELICITA " (long métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 23 208,00 € HT (taux d'intervention : 43,09%).

**EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS
MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS**

* **SARL CINED (VENACU)**.....**40 000,00 €**
" FORET " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 50 044,00 € HT (taux d'intervention : 79,93%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **SARL MECANOS PRODUCTIONS (PARIS)**.....**30 000,00 €**
" ROME VILLE OFFERTE " (documentaire)
Coût prévisionnel : 114 056,00 € HT (taux d'intervention : 26,30%).

* **SARL INJAM PRODUCTION (PARIS)**.....**15 000,00 €**
" CORSE : LA BIODIVERSITE REVISITEE " (documentaire)
Coût prévisionnel : 102 159,54 € HT (taux d'intervention : 14,68%).

* **SAS ALLINDI (AIACCIU)**.....**32 000,00 €**
" LES SALINES " (documentaire)
Coût prévisionnel : 88 942,00 € HT (taux d'intervention : 35,98%).

* **SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU)**.....**40 000,00 €**
" FUNESTE FARANDOLE AUTOUR D'UN MUR " (documentaire)
Coût prévisionnel : 178 078,00 € HT (taux d'intervention : 22,46%).

* **SARL JANGAL FILMS (LES BAUX DE PROVENCE)**.....**30 000,00 €**
" NEZ DANS LE MAQUIS " (documentaire)
Coût prévisionnel : 77 423,00 € HT (taux d'intervention : 38,75%).

* **SARL STELLA PRODUCTION (VINTISARI)**.....**40 000,00 €**
" AT, VERS UNE ALGERIE TOLERANTE " (documentaire)
Coût prévisionnel : 117 142,00 € HT (taux d'intervention : 34,15%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

* **SARL PASTAPROD (FURIANI)**.....**360 000,00 €**
" #PAESE " (série de fiction)
Coût prévisionnel : 1 111 573,48 € HT (taux d'intervention : 32,39%).

**EXERCICE 2019 / AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES
VIVANTS**

* **SAS OMNICUBE PRODUCTION (BASTIA)**.....**15 000,00 €**
" CONCERT VITALBA " (captation)
Coût prévisionnel : 40 350,00 € HT (taux d'intervention : 37,17%).

* **SARL 504 PRODUCTIONS (CORTI)**.....**15 000,00 €**

" CASABLANCA DRIVERS – DU SON WEST COAST MADE IN CORSICA "

(captation)

Coût prévisionnel : 42 096,00 € HT (taux d'intervention : 35,63%).

*** SAS SUPERSONIC FILMS (NICE).....15 000,00 €**

" LES MUSICIENS DU NIL " (captation)

Coût prévisionnel : 42 267,00 € HT (taux d'intervention : 35,49%).

EXERCICE 2019 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

*** SAS PRIMA LUCE (BORDEAUX).....5 000,00 €**

" PIERROT " (documentaire)

Coût prévisionnel : 7 275,00 € HT (taux d'intervention : 68,73%).

*** SARL CINED (VENACU).....5 000,00 €**

" L'ESCALE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 10 091,00 € HT (taux d'intervention : 49,55%).

MONTANT AFFECTE :.....696 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 122 906,93 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/644CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019;
- VU** la délibération n°19/ 280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019;
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2727)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019 PROGRAMME : N4423C - INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE3 318 597,67 €

Commune d'AIACCIU

Construction de l'antenne d'Aiacciu du conservatoire Henri Tomasi de musique,
de danse et de théâtre-Quartier Finosello.....1 198 690,74 €

Taux d'intervention : 17 %

Dépense subventionnable : 7 051 122 € H.T

MONTANT AFFECTE.....1 198 690,74 €

DISPONIBLE A NOUVEAU2 119 906,93 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/645CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT la demande formulée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia datée du 19 septembre de prorogation de l'arrêté attributif n°1706545SPSV du 4 octobre 2017 consécutif de la délibération du Conseil Exécutif de Corse n°1705599 CE du 25 juillet 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2709)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la prorogation de 24 mois supplémentaires de l'arrêté attributif n°1706545SPSV.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/646CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2674)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de valider le « Dispositif d'aide territoriale aux investissements d'équipement des caves vinicoles » proposé par l'ODARC, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ODARC à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/647CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Ordine di numinazione di u sgiò Paul LEONI, presidente di a Camera d'Agricoltura di l'Alta Corse, à u Cunsigliu di Direttori di l'Uffiziu di i Trasporti di Corsica.

Arrêté nommant Monsieur Paul LEONI, Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, au Conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L.4422-24 et suivants,
- VU** l'arrêté n° 1800925 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 1^{er} mars 2018 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 14-2019 de la chambre d'agriculture de Corse en date du 27 juin 2019, portant désignation aux offres de la Collectivité de Corse,
- VU** la nécessité de renouveler le représentant de la Chambre d'agriculture de Corse au Conseil d'administration de l'Office des transports de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : DÉSIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse, Monsieur Paul Leoni,

représentant de la Chambre d'agriculture de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a faint rectangular border.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/648CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.4422-24 et suivants,

VU la délibération AC 18/152 de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant établissement des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération AC 18/173 de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018,

VU l'invitation à participer à la remise des prix du 15^{ème} concours littéraire « Conti gadduresi e Cossi » à Aggju, en Sardaigne, le samedi 19 octobre de 18h à 23h.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2786)

ARTICLE PREMIER : Mandat spécial est donné à Monsieur Saveriu Luciani, Conseiller exécutif de Corse, à l'effet de se rendre en Sardaigne, du 19 au 20 octobre 2019, la prise en charge des frais intervenant selon les règles en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/649CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.4422-24 et suivants,

VU la délibération AC 18/152 de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant établissement des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération AC 18/173 de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018,

VU l'invitation à participer à la remise des prix du 15^{ème} concours littéraire « Conti gadduresi e Cossi » à Aggju, en Sardaigne, le samedi 19 octobre de 18h à 23h.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2787)

ARTICLE PREMIER : Mandat spécial est donné à Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Conseillère exécutive de Corse, à l'effet de se rendre en Sardaigne, du 19 au 20 octobre 2019, la prise en charge des frais intervenant selon les règles en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/650CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Annule et remplace l'arrêté n°19/647 du Président du Conseil exécutif

Ordine di numinazione di u sgiò Paul LEONI, Ripresentante di a Camera d'Agricoltura di Corsica, à u Cunsigliu di Direttori di l'Uffiziu di i Trasporti di Corsica.

Arrêté nommant Monsieur Paul LEONI, Représentant de la Chambre d'agriculture de Corse, au Conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.4422-24 et suivants,

VU l'arrêté n° 1800925 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 1^{er} mars 2018 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des transports de la Corse,

VU la délibération n° 14-2019 de la chambre d'agriculture de Corse en date du 27 juin 2019, portant désignation aux offres de la Collectivité de Corse,

VU la nécessité de renouveler le représentant de la Chambre d'agriculture de Corse au Conseil d'administration de l'Office des transports de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : DÉSIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office des Transports de la Corse, Monsieur Paul Leoni, représentant de la

Chambre d'agriculture de Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/651CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Designazione di i soci di l'Agenza di u Turisimu di a Corsica chi mudificheghja l'arrestatu n ° ARR1800807CE di u 15 di ferraghju di u 2018.
Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse modifiant l'arrêté n° ARR1800807CE du 15 février 2018.

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/100 AC du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n°18/030 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse dans les commissions et organismes extérieurs,
- VU** l'arrêté n°ARR1800807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2018 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** l'arrêté n°18/010 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 30 mars 2018 modifiant la composition des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** l'arrêté n°19/319 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 juin 2019 modifiant la composition des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La composition du Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse est fixée comme suit :

ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
PRESIDENTE DE L'ATC	Marie-Antoinette MAUPERTUIS
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE	Jean-Guy TALAMONI
CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE	Muriel FAGNI
	Louis POZZO DI BORGIO
	Mattea CASALTA
	Juliette PONZEVERA
	Julia TIBERI
	Jeanne STROMBONI
	Romain COLONNA
	Pascale SIMONI
	Michel GIRASCHI
	Paul LEONETTI
	Christelle COMBETTE
	Santa DUVAL
	Camille de ROCCA SERRA
	Jean-Charles ORSUCCI
	Catherine RIERA
Valérie BOZZI	
Pierre-Jean LUCIANI	

ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE	Alexandre RUTILY (Membre Titulaire) Emilie FRANCISCI (Membre Suppléant)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD	Paul MARCAGGI (Membre Titulaire) Patrick BENEDETTI (Membre Suppléant)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS	Jean GRIMALDI (Membre Titulaire) Denise FOGACCI (Membre Suppléant)
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	Jean-Marc VENTURI (Membre Titulaire) Françoise CIANFARANI (Membre Suppléant)
COMMISSION PARITAIRE REGIONALE ET SOCIALE DES HOTELS-CAFES-RESTAURANTS DE CORSE	Eric GOURIOU (Membre Titulaire) Véronique ACKER-CESARI (Membre Suppléant)
COMITE D'ENTREPRISE DE L'ATC	Johanna MARCHIONI (Membre Titulaire) Béatrice COLONNA (Membre Suppléant)
FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE	Attilius CECCALDI (Membre Titulaire) Simone RIOLACCI (Membre Suppléant)
UNION REGIONALE DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE DE CORSE	Daniel FELICI (Membre Titulaire) Benoît CHAUDRON (Membre Suppléant)
FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	<i>En cours de désignation</i> (Membre Titulaire) Guy LANNOY (Membre Suppléant)
RELAIS INTERDEPARTEMENTAL CORSE DES GITES DE FRANCE	Toussaint COEROLI (Membre Titulaire) Dominique ZAMBONI (Membre Suppléant)
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE CORSE	Pierre-Jean RUBINI (Membre Titulaire) Joëlle CIAVAGLINI (Membre Suppléant)
COMPAGNIE REGIONALE DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE DE CORSE	Paul-André ACQUAVIVA (Membre Titulaire) Frédéric FRESI (Membre Suppléant)
CERCLE DES GRANDES MAISONS DE CORSE	<i>En cours de désignation</i> (Membre Titulaire) Antoine GARAUDELLA (Membre Suppléant)
FEDERATION DES GUIDES DIPLOMES DE CORSE	Virginie FERRAND (Membre Titulaire) Concetta MOSCATO LAGUARDIA (Membre Suppléant)
FEDERATION CORSE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN-AIR	Eric CASCIO (Membre Titulaire) Alain VENTURI (Membre Suppléant)
PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE	Angèle CHIAPPINI (Membre Titulaire) Jacques COSTA (Membre Suppléant)
UNION DES PORTS DE PLAISANCE DE CORSE	Jean-François LUCIANI (Membre Titulaire) Jean TOMA (Membre Suppléant)

MEMBRES CONSULTATIFS	
ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF	Gilles SIMEONI
PAYEUR REGIONAL DE CORSE	Toussaint ROSSI
PREFETE DE CORSE	Josiane CHEVALIER
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE	Jean-Christophe ANGELINI
AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE	Jean BIANCUCCI
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE	François SARGENTINI
OFFICE DE L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE	Xavier LUCIANI
OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE DE LA CORSE	Lionel MORTINI
OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE	Vanina BORROMEI
DELEGATION CULTURE, PATRIMOINE, ENSEIGNEMENT ET EDUCATION	Josepha GIACOMETTI
LANGUE CORSE	Xavier LUCIANI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/652CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Chartes urbaines ANRU PRU Politique vill
(SGCE – RAPPORT N° 2725)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2^{ème} individualisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre des politiques urbaines contractualisées pour 2019.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget BP+BS 2019

PROGRAMME : N3143C

MONTANT AP DISPONIBLE..... 3 953 259 €

MONTANT AFFECTE..... 1 800 000 €

2ème individualisation au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre des politiques urbaines contractualisées pour 2019, pour les opérations :

Commune de Bastia : Programme de Requalification des Quartiers Anciens

Dégradés

PRQAD EQ4 –Restructuration de l'école GAUDIN et création d'un pôle petite

enfance :1 800 000 €

DISPONIBLE AP A NOUVEAU.....2 153 259 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/653CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013

approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,

VU l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,

VU l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,

VU l'arrêté n°19/023CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 février 2019 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement de l'ICHN 2018,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 14 au 18 octobre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2759)

- ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1. 11.1. 11.2. et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.
- ARTICLE 2** : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1 et 11.1 du PDRC conformément aux tableaux 2 et 6 ci-joints.
- ARTICLE 3** : **ACCEPTE** les cessions-reprises totales des contrats au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 5 ci-joint.
- ARTICLE 4** : **PREND ACTE** du changement de statut juridique en 2019 de la SCEA Santa Serena contractante au titre de la sous-mesure 11.1 du PDRC tel que précisé dans le tableau 2 ci-joint.
- ARTICLE 5** : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 4 ci-joint.
- ARTICLE 6** : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.
- ARTICLE 7** : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/654CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et

forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne n°C(2019)6023 en date du 7 août 2019,

EN sa qualité d'Autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2798)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de soumettre pour approbation à la Commission européenne le projet de version 7 du PDRC portant sur les modifications de la maquette et les modifications rédactionnelles telles que précisées dans les annexes ci-joints. Ce projet pourra faire l'objet d'ajustements pour tenir compte des exigences réglementaires de la Commission européenne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/655CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/023CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 février 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2018,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 8 au 14 octobre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2729)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 11.1, 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées

dans les tableaux 1 à 3 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesure 11.1 et 13.3 du PDRC conformément au tableaux 1 et 3 ci-joints.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/656CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2738)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019
Section investissement

PROGRAMME : N6154A

MONTANT DISPONIBLE.....912 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

- Opération N6154A181V (à revaloriser) Libellé : Engin amphibie

Revalorisation opération existante afin de permettre l'acquisition d'un engin amphibie destiné à la lutte anti-vectorielle**50 000 euros**

- Opération N6154A191Y (à créer) Libellé : UGAP Moyens roulants et mécanisés
Acquisition de matériels roulants et mécanisés par l'intermédiaire de l'UGAP.....**650 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :212 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/657CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2740)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019
Section investissement

PROGRAMME : N3218A

MONTANT DISPONIBLE.....840 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

- Opération N3218A191Z (à créer)

Libellé : UGAP 2019 VEH dispositif opérationnel

Acquisition de véhicules, par l'intermédiaire de l'UGAP, pour le développement du dispositif opérationnel de la Direction Adjointe des Espaces et Sites de Pleine Nature**200 000 euros**

- Opération N3218A191Y (à créer)

Libellé : UGAP 2019 VEH stratégie et développement

Acquisition de véhicules, par l'intermédiaire de l'UGAP, pour le développement de la Direction Adjointe Stratégie et Développement des Espaces et Sites de Pleine Nature**105 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :535 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/658CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2739)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019
Section investissement

PROGRAMME : N3173A

MONTANT DISPONIBLE.....1 754 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

- Opération N3173A181V Libellé : Programme CFM 2018

Revalorisation opération existante pour ajustement de l'affectation faite pour les acquisitions réalisées dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2018.**45 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**1 709 000 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/659CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2777)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P et BS 2019
Section fonctionnement

PROGRAMME : N6154A

MONTANT DISPONIBLE.....2 870 900 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération N6154A182T (à revaloriser) Libellé : Carburant

Revalorisation de l'affectation du marché public des carburants établi pour trente-six mois.....**1 074 000 euros**

Opération N6154A192M (à créer) Libellé : Gestion cartes grises PUMONTE

Gestion des cartes grises des véhicules de la Collectivité de Corse pour le secteur PUMONTE.....**15 000 euros**

Opération N6154A192L (à créer) Libellé : Gestion cartes grises CISMONTE

Gestion des cartes grises des véhicules de la Collectivité de Corse pour le secteur CISMONTE.....**15 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 766 900 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/660CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2778)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P et BS 2019

PROGRAMME : N3218A

Section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 417 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération N3218A182T (à revaloriser) Libellé : Carburant

Revalorisation de l'affectation du marché public des carburants établi pour trente-six mois**800 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 617 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/661CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2779)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P et BS 2019
Section fonctionnement

PROGRAMME : N3173A

MONTANT DISPONIBLE.....5 584 600 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération N3173A182S (à revaloriser) Libellé : Carburant

Revalorisation de l'affectation du marché public des carburants établi pour trente-six
mois.....**800 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....4 784 600 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/662CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2780)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P et BS 2019
Section fonctionnement

PROGRAMME : N1122A

MONTANT DISPONIBLE.....4 754 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération N1122A182V (à revaloriser) Libellé : Carburant

Revalorisation de l'affectation du marché public des carburants établi pour trente-six mois.....**1 900 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 854 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/663CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2781)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019
Section investissement

PROGRAMME : N3173A

MONTANT DISPONIBLE.....1 709 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération N3173A191Z (à créer)

Libellé : **Programme CFM 2019 - PUMONTE**

Acquisitions réalisées au titre de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2019 pour le PUMONTE.....**570 000 euros**

Opération N3173A191Y (à créer)

Libellé : **Programme CFM 2019 - CISMONTE**

Acquisitions réalisées au titre de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2019 pour le CISMONTE.....**720 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :419 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/664CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 2737)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Budget principal

ORIGINE : B.P 2019 + BS 2019
SOUS PROGRAMMES : N3173A, N3218A, N6154A, N1122A, N1122B et N3170B
Section FONCTIONNEMENT

Renouvellement du marché public pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien des matériels roulants de la Collectivité de Corse. Ce marché sera réparti en 6 lots :

- Lot 1 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur AIACCIU »
Lot 2 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur SARTE »
Lot 3 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur PORTIVECHJU »
Lot 4 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur BASTIA »
Lot 5 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur CORTI »
Lot 6 « Achats de pièces détachées pour les matériels roulants – secteur MORIANI »

Ces lots seront affectés dans les opérations suivantes à créer avec le libellé : Achat pièces détachées pour matériels roulants

Ventilation des marchés par sous programmes /opérations :

Sous-programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
N3173A	5 706 600 €	N3173A192K	122 000 €	5 584 600 €
N3218A	2 459 000 €	N3218A192Q	42 000 €	2 417 000 €
N6154A	2 955 900 €	N6154A192N	85 000 €	2 870 900 €
N1122A	4 984 000 €	N1122A192Z	230 000 €	4 754 000 €
N1122B	2 434 100 €	N1122A192N	425 000 €	2 009 100 €
N3170B	435 600 €	N3170B192R	185 000 €	250 600 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/665CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SIG
(SGCE – RAPPORT N° 2653)

ARTICLE PREMIER : AFFECTE la somme de 34 000 euros à l'opération « Animation, Communication, Adhésion ».

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N6143F

MONTANT DISPONIBLE.....34 320,00 Euros

MONTANT AFFECTE A L'OPÉRATION N6143CL001.....34 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....320,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/666CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/272AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant le versement de subventions à l'association « Prévoyance des conseillers généraux de Corse-du-Sud » pour les exercices 2018 et 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formations, déplacements, action sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2741)

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement et les autorisations de programme :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

SOUS-PROGRAMMES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
NOUVELLES AFFECTATIONS	Sous-programmes	Montants à affecter
FORMATIONS INFORMATIQUES	N6164A	60 000 €
COMMUNICATION INTERNE	N6164A	80 000 €
PREVOYANCE DES CONSEILLERS GENERAUX DE CORSE-DU-SUD	N6111U	163 552 €
EXPERTISES MEDICALES	N6162A	100 000 €
EXPERTISES MEDICALES	N6162C	100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
NOUVELLES AFFECTATIONS	Sous-programmes	Montants à affecter
Document Unique	N6165A	20 000 €

Demande d'augmentation des affectations existantes pour les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
AFFECATIONS EXISTANTES A ABONDER	N° AFFECTATION	Montants à affecter
Formations liées aux compétences métiers	N6164A192A	19 038 €
Formation Diplôme Etat Assistantes Familiales	N6164A192B	21 500 €
Marché Analyse des pratiques professionnelles	N6164A192C	60 000 €
Formations liées aux compétences métiers	N6164B	55 530 €
Dispositifs de formations personnelles	N6164B	35 500 €
Marchés Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité et Permis Poids Lourds	N6164B	40 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/667CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 2652)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique : participation des organismes de formation.

Origine : BP 2019

Programme N4211C Investissement

Montant disponible :800 000 €

CFA Corse-du-Sud :

Equipement pédagogique pour les ateliers cuisine, pâtisserie, coiffure et soudure :
.....65 000 €

CFA Haute-Corse :

Achat de matériel informatique pour les formations à distance :
.....40 089,32 €

CFA Agricole de Sartè :

Renouvellement et modernisation des équipements relatifs à la formation en travaux forestiers et horticoles :23 000 €

CFA Agricole de Borgo-Marana :

Matériel polyvalent « Productions maraichères/Aménagements paysagers » :
.....35 000 €

CFAA COR :

Equipement de matériel didactique Bac Pro MELEC :18 000 €

AFPA de Corse : Equipement du centre :214 000 €

Institut de Formation d'Ambulancier (IFA) : l'acquisition de matériel bureautique, de matériel informatique et de matériel de travaux pratiques :
.....30 000 €

Montant affecté :425 089,32 €

Disponible à nouveau :374 910,68 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/668CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 2731)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Origine BP 2019 + BS 2019

Programme N41290C Fonctionnement

Montant disponible

204 834,00 euros

I- Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire montagne du lycée Pascal Paoli de Corti.

Lycée Pascal Paoli – Corti	15 000,00 euros
SOUS TOTAL I	15 000,00 euros

II- Aide au fonctionnement des options théâtre-expression dramatique des lycées Giocante de Casabianca- Bastia et Laetitia Bonaparte-Aiacciu

Lycée Giocante de Casabianca – Bastia	21 000,00 euros
Lycée Laetitia Bonaparte – Aiacciu	10 430,00 euros
SOUS TOTAL II	31 430,00 euros

III- Aide au fonctionnement des ateliers artistiques des établissements d'enseignement du second degré pour l'année scolaire 2019-2020

Collège Laetitia Bonaparte-Aiacciu	
Atelier Poésie « prix des incorruptibles	600,00 euros
Atelier Cinéma « court-métrage »	300,00 euros
Collège Fesch-Aiacciu	
Atelier Architecture « les trésors du Fesch »	300,00 euros
Collège du Stilettu- Aiacciu	
Atelier jeux de l'esprit « lâcher prise »	300,00 euros
Atelier jeux de l'esprit « méninjeux »	300,00 euros
Collège Arthur Giovoni – Aiacciu	
Atelier Ecriture - Poésie	300,00 euros
Atelier théâtre	1 913,00 euros
Collège Camille Borossi-Vicu	
Atelier Musique et chant	600,00 euros
Collège de Baléone -Sarrula è Carcupinu	
Atelier Musique Chorale	400,00 euros
Atelier Architecture- Patrimoine « écrire de l'Orient ancien à la Chine des Hans »	1 342,00 euros
Atelier théâtre	400,00 euros
Atelier Architecture- Patrimoine « la Rome antique »	1 342,00 euros
EREA – Aiacciu	
Atelier danse	942,00 euros
Atelier théâtre « ma vie d'ado »	1 413,00 euros

Collège du Taravu- Santa Maria Sicche Atelier théâtre	1 342,00 euros
Collège Leon Boujot- Portivechju Atelier Arts plastiques Atelier théâtre Atelier Vidéo-Cinéma	200,00 euros 300,00 euros 300,00 euros
Collège Saint-Joseph- Bastia Atelier musique et chant	400,00 euros
Collège de Montesoru - Bastia Atelier théâtre en anglais Atelier théâtre Atelier musique et chant Atelier Arts plastiques Atelier Infographie	300,00 euros 1 148,00 euros 300,00 euros 400,00 euros 200,00 euros
Collège Giraud – Bastia Atelier Arts plastiques Atelier littérature- Le conte Atelier photographie	400,00 euros 683,00 euros 300,00 euros
Collège Simon Vinciguerra - Bastia Atelier Théâtre Atelier Architecture Atelier Architecture « vivre à Bastia et à Shangai en 2050 » Atelier Arts plastiques- Bande dessinée Atelier littérature et Poésie Atelier musique et chant Atelier Cinéma	400,00 euros 400,00 euros 400,00 euros 400,00 euros 400,00 euros 200,00 euros 400,00 euros
Collège de Biguglia Atelier musique et chant Atelier Musique assistée par ordinateur Atelier Cinéma	300,00 euros 400,00 euros 200,00 euros
Collège Maria Ghjentile - San Fiorenzu Atelier Musique assistée par ordinateur Atelier Théâtre Atelier Arts plastiques	754,00 euros 942,00 euros 300,00 euros
Collège Jean Félix Orabona - Calvi Atelier « prix du livre des collégiens » Atelier littérature « Club Manga » Atelier littérature « bibliothèque sonore » Atelier littérature « Comités de lecture »	300,00 euros 300,00 euros 200,00 euros 300,00 euros
Collège Pascal Paoli Corti Atelier danse Hip Hop en SEGPA/ULIS	1 578,00 euros
Collège Jean Nicoli - Prupia	

Atelier Théâtre	300,00 euros
Atelier Arts plastiques « voyages d'ULIS »	1 242,00 euros
Atelier Arts plastiques « le meilleur pâtissier »	500,00 euros

Collège du Fiumorbu-I Prunelli di Fiumorbu

Atelier arts plastiques « portrait pop art »	500,00 euros
Atelier arts plastiques « les Hexaflexagones »	400,00 euros
Atelier arts plastiques «jardins»	200,00 euros
Atelier arts plastiques «création et technique »	200,00 euros
Atelier arts plastiques « Venise, les masques »	300,00 euros
Atelier arts plastiques « initiation à l'aérogaphie »	300,00 euros

Lycée Laetitia Bonaparte- Aiacciu

Atelier cinéma « vidéo et effets spéciaux »	500,00 euros
Atelier Théâtre en anglais	1 107,00 euros

Lycée Professionnel du Finosellu - Aiacciu

Atelier Théâtre	1 813,00 euros
Atelier de lecture théâtralisée d'albums pour enfants	942,00 euros

Lycée Giocante de Casabianca- Bastia

Atelier musique et chant	200,00 euros
Atelier arts plastiques	1 813,00 euros
Atelier théâtre de la CPGE	1 813,00 euros

Lycée Paul Vincensini- Bastia

Atelier Littérature-Poésie	400,00 euros
Atelier Théâtre plurilingue	300,00 euros
Atelier cinéma	200,00 euros
Atelier vidéo ciné-club IMAG'IN	200,00 euros

Lycée Pascal PAOLI – Corti

Atelier Théâtre	1 178,00 euros
-----------------	----------------

Lycée de Balagne- L'Isula

Atelier musique et chant	724,00 euros
Atelier Littérature-Poésie « l'art de l'éloquence »	400,00 euros
Atelier théâtre : lire, dire, débattre à haute voix.	865,00 euros
Atelier cinéma	400,00 euros
Atelier théâtre « spectacles et spectateurs »	1 813,00 euros

Lycée Jean Nicoli- Bastia

Atelier Littérature « Agora »	300,00 euros
-------------------------------	--------------

SOUS TOTAL III

43 809,00 euros

IV- Aide au fonctionnement des ateliers d'éducation aux médias et à l'information pour l'année scolaire 2019-2020

Collège Laetitia Bonaparte - Aiacciu

Emission radio phonique	1 207,00 euros
-------------------------	----------------

Collège du Stilettu- Aiacciu « Explorama »	500,00 euros
Collège Arthur Giovoni-Aiacciu Communication autour du jardin pédagogique	300,00 euros
Collège Camille Borosi – Vicu Atelier Web Radio	500,00 euros
Collège Maria de Peretti- Portivechju « Maria de peretti.com »	1 713,00 euros
Collège Simon Vinciguerra- Bastia « School mag » le magazine du collège	500,00 euros
Collège Jean Félix Orabona - Calvi « Webradio-TV Orabona » Atelier Presse et citoyenneté	500,00 euros 500,00 euros
Collège du Fiumorbu - I Prunelli di Fiumorbu « Fium'orbu média worshop »	600,00 euros
Lycée Laetitia Bonaparte - Aiacciu Atelier Web Radio	1 442,00 euros
Lycée de Balagne - L'isula « Lycéens, médias et web TV »	2 013,00 euros
SOUS TOTAL IV	9 775,00 euros

V- Cofinancement d'un projet innovant au lycée agricole de Borgo-Marana intitulé « parcours citoyen des délégués élèves de l'enseignement agricole Corse ».

Lycée agricole Borgo-Marana	1 690,00 euros
SOUS TOTAL V	1 690.00 euros

VI- Subvention exceptionnelle au lycée agricole de Sartè pour le financement des frais de transport d'élèves dans le cadre de deux manifestations organisées dans l'établissement.

Lycée Agricole de Sartè	4 580,00 euros
SOUS TOTAL VI	4 580,00 euros

VII- Subvention au collège de Biguglia pour la mise en œuvre d'une expérimentation en Education Physique et Sportive d'activités

**physiques en pleine nature en classe de quatrième et en unité
localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).**

Collège de Biguglia 5 500,00 euros

SOUS TOTAL VII 5 500,00 euros

MONTANT TOTAL AFFECTE (I+II+III+IV+V+VI+VII) 111 784,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 93 050,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/679CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2752)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager les fonds CdC Hors Feader Hors Top up inscrits au budget de l'ODARC, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » au bénéfice de l'Association des communes forestières de Corse-du-Sud, pour un montant total de 82 330 €, dont l'individualisation par action est décrite au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/670CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19/181 CE du Conseil exécutif de Corse du 14 mai 2019 portant individualisation de l'AP votée au programme 3215B « ENS – Soutien des partenaires »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 2753)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de désaffecter et réaffecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3215B Investissement

MONTANT DISPONIBLE :0 euros

MONTANT A DESAFFECTER :

Opération « Syndicat Mixte de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent (code CONCADI).....100 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération « Achat de véhicules pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ».....100 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/671CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le décret n° 2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°14/121 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 portant adoption du programme d'action 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et d'ADEME portant sur le co-financement des actions dans les domaines de l'environnement, la maîtrise de l'énergie et le développement durable, et de l'accord cadre 2014/2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF Corse,
- VU** la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification de la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/183 CE du 19 juillet 2018 du Conseil Exécutif de Corse

VU l'arrêté ARR-180143-AUE en date du 07 août 2018 caduc depuis le 08 août 2019.

CONSIDERANT le courrier du Président de l'association sollicitant un délai supplémentaire

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2734)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le désengagement du reliquat de la subvention, à savoir 12 776,29 €, au vu de la caducité de l'arrêté.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maintien de l'affectation de 2018, au vu de la demande du bénéficiaire (montant de la subvention restant dû 12 776,29 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le réengagement du montant dû sur l'affectation de 2018, soit 12 776,29 €, qui donnera lieu à la prise d'un nouvel arrêté.

PROGRAMME : N3311C

Bénéficiaire	Aide	Montant de la subvention	Situation acte	N° ACTE	Réserve
Association CAP CORSE HANDICAP	Achat de huit vélos à assistance électrique	12 776,29 € <i>Reliquat de la subvention : 12 776,29 € Reste à mandater : 12 776,29 €</i>	Caduc	ARR-180143-AUE	

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/672CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maitrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/140 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°1406361CE du Conseil Exécutif de Corse du 04 décembre 2014,
- VU** la convention initiale n° 150131-AAUC en date du 20 avril 2015 modifiée par convention n° 170041-AUE du 27 mars 2017,

CONSIDERANT le courrier de demande du Parc Naturel Régional de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Plan de développement des ENR
(SGCE – RAPPORT N° 2742)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le désengagement du reliquat de la subvention, à savoir 6 161,44 €, au vu de la caducité de la convention.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maintien partiel de l'affectation de 2014, au vu de la demande du bénéficiaire (montant de la subvention restant dû 6 161,44 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le réengagement du montant dû sur l'affectation de 2014, soit 6 161,44 €, qui donnera lieu à la prise d'une nouvelle convention.

PROGRAMME : N3213C

Bénéficiaire	Aide	Montant de la subvention	Situation acte	N° ACTE	Réserve
Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)	Travaux de rénovation d'une structure d'éducation à l'environnement (A Casa Di A Natura)	60 880 € <i>Reliquat de la subvention : 6 161,44 € Reste à mandater : 6 161,44 €</i>	Caduc	CONV-150131-AAUC	

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/673CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/044 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 2706)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3311C APD

MONTANT DISPONIBLE.....1 371 533,05 Euros

Stephan B Style (Balagne Bikes).....	13 000,00 €
SAS JMT Sports (Bike +).....	8 500,00 €
DC Corse (Velo Shop).....	20 500,00 €
Rout'évasion.....	11 500,00 €
La passion en action.....	1 500,00 €
Orchidée (Intersport Propriano).....	2 000,00 €
Garage d'Angeli.....	1 000,00 €
Tex Racing Diffusion.....	9 000,00 €
SCDA.....	2 000,00 €
Sud Evasion (Intersport Bastia).....	3 000,00 €
Cycles Foata (Mondovélo).....	8 000,00 €
Cycles Orsini.....	33 000,00 €
GPA Sport (Intersport Ajaccio).....	10 500,00 €
Cycle 20.....	9 000,00 €
Kolok (Insulabike)	3 500,00 €
Sport Sud (Intersport Porto-Vecchio).....	1 500,00 €
EUROPE ACTIVE.....	2 000,00 €
OLIBIKE2A.....	2 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....141 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 230 033,05 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/674CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°19/140 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** les délibérations du Conseil Exécutif de Corse n° DEL1506112CE du 12 novembre 2015 et n° DEL1602310CE du 05 juillet 2016,
- VU** la convention n°CONV-160100-AAUC du 05 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse n° 18/764CE du 19 décembre 2018

désaffectant les crédits d'un montant de 6 402,15 euros,

CONSIDERANT le courrier de demande du Président de l'association,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Plan de développement des ENR
(SGCE – RAPPORT N° 2736)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le désengagement du reliquat de la subvention, à savoir 13 036,30 €, au vu de la caducité de la convention.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maintien partiel de l'affectation de 2016, au vu de la demande du bénéficiaire (montant de la subvention restant dû 13 036,30 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le réengagement du montant dû sur l'affectation de 2016, soit 13 036,30 €, qui donnera lieu à la prise d'une nouvelle convention.

PROGRAMME : N3213C -Fonctionnement

Bénéficiaire	Aide	Montant de la subvention	Situation acte	N° ACTE	Réserve
Association AGHJASOLE	Prospection du public cible pour relancer la filière solaire thermique (animateur solaire thermique)	36 000 € <i>Reliquat de la subvention : 13 036,30 €</i> <i>Reste à mandater : 13 036,30 €</i>	Caduc	CONV-160100-AAUC	

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/675CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19/191 CE du Conseil exécutif de Corse du 14 mai 2019 portant individualisation de l'AP votées au programme 3221B « Protection des milieux aquatiques »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 2755)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter et réaffecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 3221B Investissement

MONTANT DISPONIBLE :**0 euros**

MONTANT A DESAFFECTER :

Opération « Aménagement des espaces naturels (code AMEN19).....90 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

Opération « Achat de véhicules pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ».....75 000 euros

Opération « Accueil, valorisation et communication des espaces naturels protégés » (code VALENP) ».....15 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/676CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 2683)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019	PROGRAMME : N3221A Investissement
Montant disponible à affecter	166 700 €
Montant à affecter * :	
N3221A191A « Taravo »	166 700 €

Montant disponible à nouveau.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/677CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les conventions avec les associations dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 € :

- ♦ Association Quartier de Pietralba (40 000 €)
- ♦ Crèche du Valinco (38 475 €)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/678CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n ° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/6074CE du Conseil exécutif de Corse du 4 octobre 2019 attribuant une subvention au titre du programme « Aide simplifiée- Petits investissements » dispositif « Aide régionale » d'un montant de 8 913,02 € à Monsieur FANTONI Stéphane,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 2750)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'autoriser l'ODARC à déprogrammer la somme de 8 913,02 € et à reprogrammer la somme de 8 913,18 € au bénéfice de Monsieur FANTONI Stéphane en ce qui concerne la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Aide simplifiée- Petits investissements » dispositif « Aide Régionale ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



PREPARATION DU CONSEIL EXECUTIF DE PROGRAMMATION

Version fiche

HFTOPUP v-1

N°	CEXE	Date :	22/10/2019
----	------	--------	------------

Date/heure extraction ODARC	11/10/2019 08:08
-----------------------------	------------------

FINANCEMENT H/F TOPUP

Mesure :	DIVERS-AS/INVAGRI-1	Dispositif :	HT
Intitulé :	AIDE SIMPLIFIEE- PETITS INVESTISSEMENTS AGRICOLES		

LISTE DES DOSSIERS PRESENTES AU CONSEIL EXECUTIF EN PROGRAMMATION

Département	N° SI ODARC / OSIRIS	N° PACKAGE/SIRET	Demandeur		Nature de l'opération	Montants éligibles				Subvention	Avis du service instructeur et Observations
			Nom-Prénom ou raison sociale	Adresse complète		Montant éligible 1	Taux 1	Montant éligible 2	Taux 2	CDC	
Haute Corse	01M13667W /	02B151839 / 48169811600011	FANTONI STEPHANE	FRANCARDO 20236 OMESSA	Acquisition de matériel : barrières et une tarière	14 855,30 €	60,00%	0,00 €	0,00%	8 913,18 €	Favorable



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/679CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

VU Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 2752)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager les fonds CdC Hors Feader Hors Top up inscrits au budget de l'ODARC, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » au bénéfice de l'Association des communes forestières de Corse-du-Sud, pour un montant total de 82 330 €, dont l'individualisation par action est décrite au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/680CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides

afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU le guide des procédures du programmes opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mission Europe (SGCE – RAPPORT N° 2785)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de modifications de la maquette financière du Programme Opérationnel FEDER FSE Corse 2014-2020 tel qu'annexé au présent arrêté.
Ce projet pourra faire l'objet d'ajustements pour tenir compte des exigences réglementaires de la Commission

européenne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/681CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 2758)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N 4128 C

CHAPITRE : 932 **FONCTION** : 221 **COMPTE** : 655111

MONTANT DISPONIBLE AE :**446 718 €**

Quatrième individualisation de dotations complémentaires de fonctionnement aux EPLE :

Collège Jacques de Rocca Serra, Livia :**5 000 €**

MONTANT TOTAL A AFFECTER :**5 000 €**

DISPONIBLE À NOUVEAU :**441 718 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/682CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 2732)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

Origine BP 2019 + BS 2019

Programme N41290C

MONTANT DISPONIBLE :93 050 euros

MAPA – Etude d’opportunité de construction de nouvelles infrastructures d’enseignement du second degré sur le périmètre du Grand Aiacciu

MONTANT TOTAL AFFECTE :80 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :13 050 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/683CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- VU** la délibération n° 19/216 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 prenant acte du compte de gestion de la Collectivité de Corse pour 2018,
- VU** la délibération n° 19/218 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 portant adoption du compte administratif de la Collectivité de Corse pour 2018,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Musée de la Corse (SGCE – RAPPORT N° 2735)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : PATRIMOINE
ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : PATRIMOINE – FONCTIONNEMENT – N4432C

MONTANT DISPONIBLE :151 000,00 €

**DIRECTION DU PATRIMOINE Musée de la Corse - Corti
Complément activités 2019.....151 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :.....151 000,00 €

DISPONIBLE À NOUVEAU :0,00 €

PROGRAMME : PATRIMOINE – INVESTISSEMENT - N4432C

MONTANT DISPONIBLE :1 605 000,00 €

**DIRECTION DU PATRIMOINE Musée de la Corse – Corti
Complément Activités 2019 - Réhabilitation de la Citadelle de Corti
.....1 605 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :.....1 605 000,00 €

DISPONIBLE À NOUVEAU :0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/684CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 2766)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2019 PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 976 639,35 €

Association U libru in Paese – OLETTA

Organisation en 2019 du salon du livre à Oletta.....**7 200,00 €**

Dépense subventionnable : 18 000 € TTC

Taux d'intervention : 40,00 %

Monsieur Ghjacumu Thiers - BASTIA

Bourse de traduction de l'ouvrage "Studii critici" de Salvatore Viale.....**5 000,00 €**

MONTANT AFFECTE.....12 200,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 964 439,35 €

ORIGINE : B.P + B.S. 2019 PROGRAMME : N4423C – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 122 906,93 €

SARL LES EDITIONS ALBIANA - AIACCIU

Publication de l'ouvrage "*Les phares de la Corse d'hier à aujourd'hui*"

de Thomas Gréjon.....**14 250,00 €**

Dépense subventionnable : 28.500 € H.T

Taux d'intervention : 50,00 %

SARL LES EDITIONS ALAIN PIAZZOLA - AIACCIU

Publication de l'ouvrage de l'ouvrage

"*Pastori di Corsica- Pastori è reghjoni – vol 4*" de Pierre-Jean Luccioni.....**9 107,00 €**

Dépense subventionnable : 17.215 € H.T

Taux d'intervention : 52,90 % (taux bonifié car l'ouvrage est en partie en langue corse)

SARL LES EDITIONS ALAIN PIAZZOLA - AIACCIU

Publication de l'ouvrage de l'ouvrage "*Storia corsa – vol 4*".....**2 590,00 €**

Dépense subventionnable : 5.196,17 € TTC

Taux d'intervention : 49,84 %

SARL LES EDITIONS ALAIN PIAZZOLA – AIACCIU

Publication de l'ouvrage "Appellamanu" de Petru Casanova.....**4 600,00 €**
Dépense subventionnable : 7.695 € H.T
Taux d'intervention : 59,77 % (taux bonifié car l'ouvrage est en partie en langue corse)

SARL LES EDITIONS ALBIANA – AIACCIU

Publication de l'ouvrage "Dialogue de la Corse antique et médiévale
– une histoire mondiale de la Corse" de Pierre Saly Giocanti.....**10 250,00 €**
Dépense subventionnable : 20.500 € H.T
Taux d'intervention : 50,00 %

SA DCL Editions – AIACCIU

Publication de la Bande-dessinée "Edmond Simeoni (tome 1) "
de Michel Espinosa et Frédéric Bertocchini.....**6 912,50 €**
Dépense subventionnable : 13.825 € H.T
Taux d'intervention : 50,00 %

Association Parti des oiseaux – AIACCIU

Publication d'un album jeunesse accompagné
d'un CD "Natale in furesta".....**4 650,00 €**
Dépense subventionnable : 9 300 € H.T
Taux d'intervention : 50,00 %

Association Akenaton – AIACCIU

Publication de la revue "Doc(k)s" collectif d'auteurs.....**7 100,00 €**
Dépense subventionnable : 20.390,46 € TTC
Taux d'intervention : 34,82 %

MONTANT AFFECTE..... 59 459,50 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 063 447,43 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/685CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration

(SGCE – RAPPORT N° 2771)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

SECTEUR : SERVICE VALORISATION

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411C / F CHAPITRE : 933

MONTANT DISPONIBLE.....82 133,32 €

Association Jeanne d'Arc

Restauration de cartes de géographie.....**2 500,00 €**

Association Franciscorsa

Publication des actes d'un colloque.....**5 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :7 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :74 633,32 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/686CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 2718)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N1141B

MONTANT AE DISPONIBLE.....140 000 €

MONTANT AE A AFFECTER.....140 000 €

A ventiler sur les opérations existantes et à créer suivantes :

Programme SEDITERRA (Opération nature EXTRAC n°N1141B)..... 40 000 €

Fonctionnement Ports de pêche 2019100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/687CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 18/173 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption d'une motion relative à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de l'ESAT victime d'un incendie criminel,
- VU** la délibération n°19/027 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'ADAPEI 2A,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2678)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C

MONTANT DISPONIBLE.....1 005 673 €

ADAPEI 2A - AIACCIU

Mise en sécurité du site de l'ESAT U LICETTU à AIACCIU
(acquisition de matériel de vidéo surveillance).....20 000 €

MONTANT AFFECTE.....20 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....985 673 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/688CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, Titulu II, Libru IV, IVa Parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblee di Corsica di u 16 d'aprile
2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015
adoptant le contrat de plan État-Région 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di
u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Cullettività 2015-
2020
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité
de Corse.
VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblee di Corsica di u 30 di maghju
di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu
di a Cullettività di Corsica.
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019
portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2019,
VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di
u 2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu primaticciu di a Cullettività di
Corsica per l'eserciziu 2019,

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n°19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di settembre di u 2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu Supplementariu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 2760)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019 Programme N4311C

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 221 - Compte 657381

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 222 - Compte 657381

MONTANT DISPONIBLE :1 772 700 euros

MONTANT AFFECTE :76 570 euros

Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour l'année scolaire 2019-2020

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 696 130 Euros

ARTICULU PRIMU : DECIDE di fà a repartizione cum'è stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : 4311C

Prugramma 4311 - LC Furmazione - Capitulu 932- Funzione 221 - Articulu 657381

Prugramma 4311 - LC Furmazione - Capitulu 932- Funzione 222 - Articulu 657381

SOMMA DISPUNIBILE:1 772 700 Euro

SOMMA AFFETTATA: 76 570 Euro

Aiutu à u funziunamentu di e filiere bislingue di u secondu gradu, per l'annu sculare 2019/2020

DISPUNIBILE TORNA:1 696 130 Euro

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/689CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse date du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport

(SGCE – RAPPORT N° 2757)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :.....**3 214 844 euros**

MONTANT AFFECTE :.....**45 529 euros**

Dispositif Aide aux déplacements sportifs 3ème rapport 2019 – 28 dossiers
(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**3 169 315 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/690CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 2762)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C

MONTANT DISPONIBLE.....390 789,47 Euros

DISPOSITIF PRIMA STRADA

Nom et prénom	AIDE en €
Solea CASELLES	500
Stella CASELLES	500
Jean-Baptiste TERRAZZONI	500
Vincent TROPEANO	500
Michel-Yann CASANOVA	500
Clara CASSARD	500
Estelle TEYSSERE	500
Laurina ROSSINI	500
Soufian BASSA	500
Lisandru UCCIANI	500
Manon ANDRIEU	500
Lina-Mary BURONI	500
Nicolas COLOMBO	500
Hugo CESARI	500
Emmanuelle MARCELLI	500
Fanny GIOVANNETTI	500
Marie AME-LEBEURRE	500
Adriano AGLIOTI	500
Fayçal ENNAR	500
Andréa LUCIANI	500
Yasmine OUESLATI	500
Marion ROUILLON	500
Marion STAELENS	500
Lisandra SANTELLI	500
Océane RATABOUC	500
TOTAL	12 500

MONTANT AFFECTE12 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU378 289,47 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/691CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2763)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP+ BS 2019

PROGRAMME : N 4514 C

MONTANT DISPONIBLE :3 169 315 euros

MONTANT AFFECTE :304 000 euros

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (9 dossiers)

« Ligues et comités » - Saison sportive 2019 / 2020

N°	Ligues et Comités	Supports juridiques	Montants 2019
1	Ligue Corse de Basket	Convention n°19-DJS-33	50 000 €
2	Comité Régional Corse de Gymnastique	Convention n°19-DJS-34	46 000 €
3	Ligue Corse de Handball	Convention n°19-DJS-35	50 000 €
4	Ligue Corse de Judo	Convention n°19-DJS-36	60 000 €
5	Ligue Corse de Karaté	Convention n°19-DJS-37	20 000 €
6	Ligue Corse de Rugby	Convention n°19-DJS-38	53 000 €
7	Ligue Corse de Kick Boxing	Arrêté	5 000 €
8	Ligue Corse de Squash	Arrêté	10 000 €
9	Comité 2A USEP	Arrêté	10 000 €
	TOTAL A AFFECTER :		304 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 865 315 euros

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les conventions telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/692CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Lauda GUIDICELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 2773)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C

MONTANT DISPONIBLE.....378 289,47 Euros

AIDE AU MILIEU ASSOCIATIF

Nom de la structure	Subvention accordée
Collectif des victimes du 5 mai 1992 Organisation et mise en place de la 3ème Journée d'étude autour de la thématique : " Sport et société"	1 000 €
Association Familiale du Fium'altu Mise en place de séances de natation en piscine	5 000 €
Association Familiale des Rives du Fium'orbu (AFARIF) Mise en place d'ateliers socio-éducatifs et sorties thématiques en plaine orientale sud	2 000 €
TOTAL	8 000 €

MONTANT AFFECTE.....8 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....370 289,47 Euros

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/693CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2783)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP+ BS 2019 PROGRAMME : N 4514 C(Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :.....2 865 315 euros

MONTANT AFFECTE :.....148 450 euros

Dispositif « Projet d'Animation et de Développement »

1^{er} rapport 2019 – 38 dossiers

(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 716 865 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/694CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Commande Publique
(SGCE – RAPPORT N° 2808)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique COMMANDE PUBLIQUE :

ORIGINE BP 2019

PROGRAMME N6155B

MONTANT D'AE DISPONIBLE.....110 000 €

Frais d'insertion presse

MONTANT A AFFECTER110 000 €

Disponible après0 €

ORIGINE BP 2019

PROGRAMME N6155C

Montant d'AE disponible130 000 €

Frais d'insertion presse

Montant à affecter130 000 €

DISPONIBLE APRES0 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/695CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Etude transfert tutelle
(SGCE – RAPPORT N° 2820)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N6123C « ETUDES »

MONTANT DISPONIBLE.....250 000 euros

Etude du transfert de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse.

MONTANT AFFECTE.....250 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/696CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n°C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et

autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la reconduction de l'appel à projets « Ecole Numérique » du 26 mai 2016, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,
- VU** la reconduction de l'appel à projets «Médiation Numérique» du 26 mai 2016, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,
- VU** l'appel à projets «Plateforme de Service e-santé» du 30 octobre 2018, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 2790)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020

N 2322 C (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE :10 293 831,95 €

Domaine Aménagement Numérique :

_ Commune d'Oletta : « Ateliers de médiation numérique –
Commune d'Oletta – AAP MEDNUM 2019/2020 » -7 584,22 €
Synergie n°CO0022243

_ Ligue de l'enseignement de Haute-Corse : « Ateliers de médiation
numérique – Ligue de l'enseignement de Haute-Corse : 10 423,88 €
AAP MEDNUM 2019/2020 » - Synergie n°CO0022641

_ Association ALPHA : « Ateliers de médiation numérique – Association
ALPHA – AAP MEDNUM 2019/2020 » - Synergie n° CO0022713 :16 073,55 €

_ Association Opra A Leccia Comité de Quartier : « Ateliers de
médiation numérique – Association OLCQ – AAP MEDNUM :38 324 €
2019/2020 » - Synergie n° CO0022230

_ Syndicat Mixte du Giussani : « Ateliers de médiation numérique
– Syndicat Mixte du Giussani – AAP MEDNUM 2019/2020 » :35 559,50 €
- Synergie n° CO0022649

_ Association Canton de Calenzana.com : « Ateliers de médiation
numérique – Association Canton de Calenzana – AAP : 28 008,40 €
MEDNUM 2019/2020 » - Synergie n° CO0022648

_ Association Corse Mobilité Solidaire : « Ateliers de
médiation numérique – Association Corse Mobilité Solidaire :38 300 €
– AAP MEDNUM 2019/2020 » - Synergie n° CO0022653

_ Communauté de Communes de l'Alta Rocca :
« Numérisation des écoles de l'Alta Rocca » :34 031,13 €
Synergie n° CO0024392

_ Commune de A Ghisonaccia : « Installation d'équipement
numérique sur l'ensemble du groupe scolaire de A Ghisonaccia » :48 805 €
- Synergie n° CO0024402

_ SIVOM de la Gravona : « Finalisation de l'équipement

numérique des écoles du SIVOM » - Synergie n° CO0024406 :..... 10 412,32 €

*_ SIVOS e Cinque Pieve di Balagna : « Ecoles rurales à l'heure
du numérique » - Synergie n° CO0024413 :.....10 127,45 €*

TOTAL A AFFECTER : 277 649,45 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :10 016 182,30 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/697CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »,
- VU** le règlement (UE) n.1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »,
- VU** le règlement (UE) n. 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales et applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires

maritimes et la pêche,

- VU** le règlement délégué (UE) n.481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n.288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération présentés au titre de l'objectif CTE,
- VU** le programme de coopération Italie-France « Maritime » 2014/2020 approuvé par la Commission européenne avec Décision C (2015) 4102 du 11 juin 2015,
- VU** la décision d'exécution de la Commission n.2014/388/UE du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission n.2014/366/UE du 16 juin 2014 établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération de l'exécutif de la Région Toscane, Autorité de Gestion du Programme, n.627 du 18 mai 2015 qui ratifie la composition du Comité de Suivi du programme de coopération Transfrontalière Italie-France "Maritime" 2014/2020,
- VU** la loi n.2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n.2015-792 du 29 juin 2015 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne et le programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2014 portant désignation des préfets coordonnateurs pour les programmes de coopération territoriale européenne transfrontaliers et transnationaux et de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Italie France Maritime
(SGCE – RAPPORT N° 2818)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** l'affectation des crédits pour des prestations de certification des dépenses dans le cadre du programme européen Interreg Italie-France Maritime 2014-2020.

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2019
PROGRAMME : Objectif 3 Italie France Maritime
Nouveau programme : N2213 C (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :.....	50 000 euros
MONTANT AFFECTE	30 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	20 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/698CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre

2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VU la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 15 mai 2019,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 2804)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020

Programme : N 2322 C (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE :10 016 182,30 €

Domaine Action Economique :

*Commune de Vighjaneddu : « construction d'une
pépinière d'entreprises », synergie n°CO0022305.....480 000,00 €*

TOTAL domaine Action Economique :.....480 000,00 €

TOTAL A AFFECTER :480 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....9 536 182,30 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de d'affecter les crédits de la Collectivité de Corse
suivants :

SECTEUR : Action Economique
ORIGINE : B.P 2019
PROGRAMME : Actions Régionales
Programme : N 2131 C (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE :4 680 197,57 €

*Commune de Vighjaneddu : « construction d'une
pépinière d'entreprises », synergie n°CO0022305240 000,00 €*

TOTAL A AFFECTER :.....240 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....4 440 197,57 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/699CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre

- 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'appel à projet « Rénovation énergétique globale et performante des logements sociaux ou tertiaires »,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 2805)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020
Nouveau programme : N 2322 C (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE :9 536 182,30 €

Domaine Energie:

*_ LOGIREM : Réhabilitation des 5 Résidences de la
ZAC du Finosello à Ajacciu - 496 logements :..... 3 265 744 €
N° synergie CO0023242*

*_ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA
CORSE-DU-SUD : Rénovation de l'éclairage public de :..... 1 946 210 €
46 communes en Corse-du-Sud N° synergie CO0024366*

TOTAL domaine Energie :.....5 211 954 €

TOTAL A AFFECTER :..... 5 211 954 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....4 324 228,30 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
de la Collectivité de Corse.

AJACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/700CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa le 23 octobre 2019,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 2825)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.3.2, 6.1, 6.4.2, 8.5, 11.1 et 13 telles que précisées dans les tableaux 1 à 10 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 6.4.2, 10.1 et 11.1 du PDRC conformément aux tableaux 9, 11 et 12 ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 1.1 et 4.1.2 conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 10 ci-joint.

ARTICLE 5 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/701CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT l'appel à cotisation en date du 30 novembre 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 2767)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation annuelle auprès de l'Association Nationale des Elus de Montagne, pour un montant total de **27 834 €**, imputé sur les crédits inscrits au programme 3133 C, opération 3133.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/702CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 10/206AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Technologies nouvelles (SGCE – RAPPORT N° 2846)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE EPLE - INVESTISSEMENT

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N4124C

Montant disponible :.....200 000 €

Affectation pour l'acquisition des fournitures, la réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement des réseaux informatiques et téléphonie des EPLE (câblage, éléments actifs, armoires de brassage,...), essentiellement sur la base des accords-cadres passés pour ce type de prestations.

Montant affecté :.....200 000 €

Disponible à nouveau :.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/703CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n°10/206AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Hygiène alimentaire (SGCE – RAPPORT N° 2847)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

RESTAURATION SCOLAIRE – INVESTISSEMENT

ORIGINE : BS 2019

PROGRAMME : N4126C

Montant disponible :300 000 €

Affectation pour l'acquisition des fournitures, la réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement des équipements des cuisines et des réfectoires des EPLE, essentiellement sur la base des accords-cadres passés pour ce type de prestations

Montant affecté :300 000 €

Disponible à nouveau :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/704CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (article L. 451.1 et suivants),
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant adoption du budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 septembre 2019 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 2722)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019

PROGRAMME : FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE N° N4114C FCT

MONTANT DISPONIBLE.....4 212 000 Euros

- IFRTS Corse : Financement d'une année supplémentaire (redoublement)
.....41 850 Euros

- 4^{ème} année formation Diplôme d'Edicateur
Spécialisé (DEES) :.....13 950 Euros

- 4^{ème} année formation Diplôme d'Assistant de
Service Social (DEASS) :.....18 600 Euros

- 4^{ème} année formation Diplôme d'Edicateur de
jeunes Enfants (DEEJE) :..... 9 300 Euros

MONTANT DISPONIBLE.....1 052 190 euros

MONTANT AFFECTE.....41 850 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 010 340 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/705CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation de budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 2796)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019
PROGRAMME : N° N4115C AED

MONTANT DISPONIBLE.....1 176 636 Euros

MESURE 6-1 :

BAILLY		
CASAMARTE	Emma	1 500 €
DARTOIS	Marcu Antone	1 500 €
DEROUICHI	Magwa	1 500 €
DILHUIT	Anissa	1 500 €
EL KOUNANI	Chris	1 500 €
FARINACCI	Dounia	1 500 €
MASTIO	Flora	1 500 €
MUSSO	Coralie	1 500 €
OTTAVI NEDELEC	Leria Marie	1 500 €
RECCO	Nicolas	1 500 €
SATTI	Laura	1 500 €
SILVANI	Nicolas	1 500 €
TRENIER ORSINI	Phillippe	1 000 €
TROGI	Ghjuvan Battista	1 500 €
ZAHNOUN	Jacky	1 500 €
ZOUAGHI	Chaymae	1 500 €
ZOUAGHI	Sabri	1 000 €
	Sami	1 000 €

MONTANT AFFECTE25 500 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 151 136 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/706CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation de budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 2799)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019

PROGRAMME : N° N4115C AED

MONTANT DISPONIBLE.....1 151 136 Euros

Université de Corse Mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse ».....300 000 Euros

Université de Corse Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse ».....150 000 Euros

MONTANT AFFECTE450 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU701 136 Euros

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les deux conventions entre l'Université de Corse et la Collectivité de Corse telles que jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/707CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation de budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 2800)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019
PROGRAMME : N° N4115C - AED

MONTANT DISPONIBLE.....701 136 euros

MONTANT A AFFECTER

Association « GIRANDULONI » :Projet autour de la valorisation et de la commercialisation des produits insulaires à l'international.....9 000 euros

Association « MED'IN CORSE » :Projet de rallye nautique étudiant et solidaire
.....3 000 euros

MONTANT AFFECTE12 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU689 136 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/708CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation de budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 2801)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2019
PROGRAMME : N° N4115C - APD

MONTANT DISPONIBLE.....1 000 000 Euros

MONTANT A AFFECTER

CROUS DE CORSE
Construction d'une résidence universitaire sur
Corti « Sambucucciu d'ALANDU »1 000 000 Euros

MONTANT AFFECTE1 000 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/709CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 2810)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « **Plan complémentaire d'équipement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre de l'année scolaire 2019-2020** ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019 :

PROGRAMME : N4129C

MONTANT DISPONIBLE :.....1 670 070 euros

Plan Complémentaire d'Equipement des EPL

MONTANT AFFECTE.....158 600 euros

Opération - Dotations 2019 EPL **18 200 €**

Culleghju Léon Boujot	Purtivechju	5 000 €
Liceu Laetitia Bonaparte	Aiacciu	3 900 €
Liceu Jean-Paul de Rocca Serra	Purtivechju	6 000 €
Liceu marittimu JACQUES FAGGIANELLI	Bastia	3 300 €

Opération - Subventions 2019 EPL **140 400 €**

Culleghju di u Stilettu	Aiacciu	14 000 €
Culleghju di Fiumorbu	I Prunelli di Fiumorbu	16 400 €
EREA Aiacciu		20 000 €
Liceu marittimu JACQUES FAGGIANELLI	Bastia	70 000 €
Liceu Giocante de Casabianca	Bastia	20 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 511 470 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/710CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** la convention cadre entre l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse en date du 30 janvier 2004,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC du 28/03/19 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/219 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2019 approuvant la convention tripartite d'application entre l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse pour la période 2018-2022 et relative à l'offre de

formation supérieure pour la période 2018-2022,

VU la convention d'application tripartite entre l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse pour la période 2018-2022 en date du 18 juillet 2019,

VU la délibération n°19/280 AC du 26/09/19 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Matrice Université de Corse
(SGCE – RAPPORT N° 2813)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N4117C AE

MONTANT DISPONIBLE.....25 362 000 euros

Université de Corse
Matrice Section fonctionnement 2019

MONTANT AFFECTE.....157 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....25 205 000 euros

ORIGINE : B.P/ B.S 2019

PROGRAMME : N4117C AP

MONTANT DISPONIBLE.....18 545 000 euros

Université de Corse
Matrice Section investissement 2019

MONTANT AFFECTE.....3 700 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....14 845 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/711CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n°19/182 CE du 14 mai 2019 portant individualisation de l'AP votées au programme 3216B « Littoral »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral
(SGCE – RAPPORT N° 2793)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter et réaffecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 3216B

MONTANT DISPONIBLE AVANT

0 €

MONTANT DESAFFECTE

- Opération : « Accueil, sensibilisation, communication et valorisation des espaces naturels (code VALOREN)

10 135 €

MONTANT AFFECTE.....

- **Organisation de patrouilles équestres dans l'Agriate**

10 135 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....

0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/712CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 2450)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P/B.S 2019

PROGRAMME : N1121A

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....17 071 252,03 €

MONTANT D'AP A AFFECTER.....14 273 000,00 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

Opérations individualisées :			
Affectations existantes	Montant affecté TTC		
	initial	en modification	modifié
RA19A01 - Travaux de mise en sécurité d'hydraulique et d'accotement (MAPA de 10 000,00 € HT à 89 999,99 € HT)	1 800 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €
RA19A02 - Petits travaux d'investissement (MAPA < 10 000,00 € HT)	600 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €
RA19A07 - Renforcement de chaussées (MAPA > à 89 999,99 € HT)	3 000 000,00 €	400 000,00 €	3 400 000,00 €
RA19A08 - Travaux d'aménagement des accotements et dépendances (MAPA > à 89 999,99 € HT)	1 800 000,00 €	400 000,00 €	2 200 000,00 €
RA19A10 - RD 84 - confortement mur et buse Portu-Evisa	1 921,37 €	83 000,00 €	84 921,37 €
S/TOTAL	7 201 921,37 €	1 183 000,00 €	8 384 921,37 €
Affectations nouvelles	Montant affecté TTC		
RA19A15 - RD 72 - Section 1, lot 1 à 4 aménagement traversée de la Caldaniccia	65 000,00 €		
RA19A18 - RD 4 - Calibrage et rectification entre Veru et le col de Tartavellu	1 350 000,00 €		
RA19A19 - RD 157 - Reconstruction du pont de Caïtucoli - Missions de maîtrise d'œuvre	150 000,00 €		
RA19A20 - RD 2 - Confortement mur de soutènement dans la traversée d'Urbalaconu	45 000,00 €		
RA19A21 - RD 268 - Calibrage et rectification du tracé entre le carrefour RD 268/RD 148 et Santa Lucia di Tallà sur 5,5 km et sécurisation des carrefours RD 268/RD 148 et RD 268/RD 320	7 150 000,00 €		
RA19A22 - RD 302 - Travaux de reconstruction de la chaussée entre Pisciatellu et le Col de Bellevalle	4 000 000,00 €		
RA19A23 - Campagne 2019 remplacements de gardes corps	330 000,00 €		
S/TOTAL	13 090 000,00 €		
TOTAL	14 273 000,00 €		

MONTANT D'AP DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 798 252,03 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/713CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT les demandes des maires parvenues à la Collectivité de Corse au cours de l'année 2019, demandant l'annulation et la réintégration de subventions dans la dotation quinquennale, dont la liste figure en annexe,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 2764)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des subventions au titre de la dotation quinquennale et de la dotation école, ainsi que la réintégration des crédits au titre de la dotation quinquennale 2015/2019 des communes conformément au tableau joint en annexe pour un montant de 138 027 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/714CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie associative
(SGCE – RAPPORT N° 2841)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le soutien financier en faveur de l'association A Casa di Piulaconi au titre de ses activités courantes pour l'exercice 2019 pour un montant de 16 742 € constituant 4,56 % de la dépense subventionnable fixée par l'association à 367 500 € sur un budget prévisionnel de 375 000 €.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** cette subvention sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3131A (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE	170 475 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	16 742 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	153 733 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/715CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse du sud, en date du 9 mars 2019, en application de la délibération n°19/024 AC de l'Assemblée de Corse réunie le 21 février 2019 autorisant le Président du conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Corse, en date du 9 mai 2019, en application de la délibération n°19/135 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2019 autorisant le Président du conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aide sociale à l'enfance (SGCE – RAPPORT N° 2765)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, de 22 actions « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) d'un montant total de 5 555 € pour l'année 2019, crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF de Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, de 10 actions « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) d'un montant total de 8 000 € pour l'année 2019, crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF de Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe de 23 actions « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) d'un montant total de 9 445 € pour l'année 2019, crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF de Haute-Corse.

ARTICLE 4 :

IMPUTE les crédits correspondants inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programmes N 5151A et N5151B).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/716CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation du règlement transitoire des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 ;
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 2748)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation des crédits au titre de l'accord cadre entre l'Agence de l'eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans les tableaux en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019 (BP+BS)

Programme N3144B (CISMONTE)

Disponible.....	1 861 664,00 €
Montant à affecter.....	691 192,00 €
Disponible à nouveau.....	1 170 472,00 €

Programme N3144A (PUMONTE)

Disponible.....	3 391 070,03 €
------------------------	-----------------------

Montant à affecter.....113 645,00 €
Disponible à nouveau.....3 277 425,03 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/717CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2827)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N4514 C

MONTANT DISPONIBLE :.....2 187 365 euros

MONTANT AFFECTE :.....1 007 000 euros

Dispositif Aide aux Clubs évoluant en championnat national
Saison 2019 / 2020 – 20 Clubs
(Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 180 365 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/719CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour

l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 2803)**

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N4514C

MONTANT DISPONIBLE :.....2 326 865 euros

MONTANT AFFECTE :139 500 euros

Dispositif « aide à l'organisation de manifestations sportives »
2^{ème} rapport 2019 – 9 dossiers
(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 187 365 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/720CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 2784)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....370 289,47 Euros

GHJOVANI IN MOSSA - AIDES INDIVIDUELLES

Nom du candidat	Bourse accordée
Thomas ANDOLFO DIESEL FILM - Projection d'un film documentaire sur le monde de la musique et les groupes musicaux indépendants	5 000 €
Stéphane QUILICI I GIRANDULONI IN 4L - Participation au 4L TROPHY RAID MAROC 2020	5 000 €
Bastien CARACCIOLI AMORE CORSI E LIBERTA - Participation à des trails et des courses à pied en Corse et participation au marathon de Paris en avril 2020	2 500 €
TOTAL	12 500 €

MONTANT AFFECTE.....12 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....357 789,47 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/721CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'année 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport (SGCE – RAPPORT N° 2791)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'attribuer aux clubs évoluant aux clubs professionnels au titre de pour la saison 2019 / 2020, les subventions suivantes :

N°	Discipline	Clubs	Niveau	Subvention (€)
1	Football	ACA Football	L 2	160 000
2	Volley	GFCA Volley Ball	LA	180 000
			TOTAL:	340 000

APPROUVE les conventions à signer jointes en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N4514 C

MONTANT DISPONIBLE :2 716 865 euros

MONTANT AFFECTE :340 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 383 135 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/722CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,
- VU** le Code civil et notamment son article 2298,
- VU** le Code monétaire et financier, et notamment son article R.221-19,
- VU** la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse du 7 décembre 2018, sollicitant une garantie à hauteur de 100% pour l'accélération du programme d'investissement – tranche 2,
- VU** le contrat de prêt n°89867 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations concernant l'accélération du programme d'investissement-tranche 2,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 2816)**

ARTICLE PREMIER: **ACCORDE** la garantie à hauteur de 100%, soit 500 000 €, pour le remboursement d'un prêt n°89867, souscrit par l'emprunteur l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89867 constitué d'une seule ligne de prêt PHB, tel que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

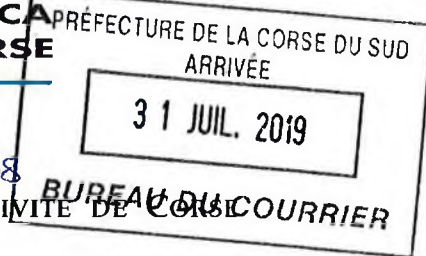
AIACCIU, le 29 octobre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DES
SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA COMMUNICATION
INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° 2019-A-458
PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

VU l'article 30 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 Novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 avril 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le présent arrêté porte organisation des services de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services l'organisation de la Collectivité de Corse est fixée conformément aux dispositions mentionnées aux articles ci-après.

La Collectivité de Corse concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes des Services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président du Conseil exécutif.

Le Directeur Général des Services en assure la coordination administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté a pour objet de présenter l'organisation de la Collectivité de Corse établie au niveau des directions et des services qui la composent.

3.1 Sous l'autorité de monsieur le Président du Conseil exécutif :

- Le Cabinet du Président du Conseil exécutif :
 - Directeur de Cabinet ;

- Chef de Cabinet ;
- La direction de la sûreté, de la sécurité et du protocole ;
 - Direction adjointe de la sûreté, de la sécurité et du protocole ;
 - Service coordination de la sécurité et de la sûreté PUMONTE ;
 - Service de la coordination, de la sécurité et de la sûreté CISMONTE ;
- Le Secrétariat Général du Conseil Exécutif de Corse ;
- Le Secrétariat Général de la Chambre des Territoires ;
- Le Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel ;
- Le Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse comprenant :
 - La direction de la séance, des commissions et des instances partenaires ;
 - La direction de l'assistance juridique, technique et administrative ;
 - Service de l'assistance technique, des archives et de la numérisation ;
 - Service des ressources et des moyens ;
 - L'Assemblea di à Ghjuventù ;

3.2 Sous l'autorité de monsieur le Directeur Général des Services :

- L'inspection générale ;
- La direction de la communication institutionnelle ;
 - Service communication digitale ;
 - Service production corporate ;
 - Service relation publiques ;
 - Mission administrative, juridique et financière ;
- Le médiateur ;
- Le déontologue ;
- Un chargé de mission « organisation et pilotage, suivi transversal et suivi du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse » ;
- Un chargé de mission ;
- Une mission « grands projets » ;
- Une mission « autonomie, fiscalité, foncier, environnement et analyse constitutionnelle » ;

3.2.1 La Direction Générale Adjointe en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique :

La DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique participe, par ses actions, à l'amélioration de la performance de l'administration. Les six directions et le secrétariat général qui la composent assurent diverses fonctions supports essentielles à la satisfaction des besoins transversaux des services et plus particulièrement de ceux qui sont en charge de missions opérationnelles.

- Secrétariat général ;

- La direction de la commande publique :

La direction de la commande publique se décline ensuite en deux directions adjointes, la direction adjointe de la dématérialisation et nomenclature et la direction adjointe réseau acheteur. Elles ont pour objectifs l'assistance et conseil des élus, des directions et des services, la participation à la planification de la commande publique, l'organisation et la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence, la résolution des procédures précontentieuses et contentieuses, l'animation des commissions d'appel d'offre et des commissions de délégation des services publics, la dématérialisation des achats publics. Une mission est placée directement sous l'autorité de la direction :

- Mission politique d'achat ;

La direction se décline en deux directions adjointes :

- La direction adjointe dématérialisation et nomenclature :
 - Service programmation et performance de l'achat ;
 - Service commande publique.
- La direction adjointe réseau acheteurs :
 - Service gestion des procédures ;
 - Service clauses sociales/environnementales et suivi de l'exécution des marchés.

- La direction des moyens généraux :

La direction des moyens généraux permet la gestion domaniale, la gestion des achats, la gestion des dépôts et livraison de fournitures, la fourniture et le suivi des équipements de protection individuelles et des vêtements de travail, la gestion de la questure, la gestion des services transversaux, la gestion des équipes logistiques en régie et la gestion du protocole. Une mission est placée directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission organisation et optimisation de la compétence documentaire ;

La direction se décline ensuite en deux directions adjointes :

- La direction adjointe des moyens généraux CISMONTÉ :
 - Service achats transversaux ;
 - Service moyens transversaux ;
 - Service gestion domaniale administrative ;
 - Service documentation et archivage intermédiaire ;
 - Service gestion financière comptable et marchés publics ;
 - Service Questure.
- La direction adjointe des moyens généraux PUMONTÉ :
 - Service achats transversaux ;
 - Service moyens transversaux ;
 - Service gestion domaniale administrative ;

- Service documentation et archivage intermédiaire ;
- Service gestion financière comptable et marchés publics ;
- Service Questure.

• La direction de la gestion des moyens roulants et des moyens mécanisés :

La direction de la gestion des moyens roulants et des moyens mécanisés permet la garantie du bon fonctionnement et du bon état général de l'ensemble des moyens mécanisés de la Collectivité de Corse, le contrôle et la maîtrise des dépenses, les fournitures et l'ensemble des outils à main, et la participation aux politiques mises en œuvre dans le cadre du développement durable. Deux services sont placés directement sous l'autorité de la direction :

- Service logistique et outillage ;
- Service des achats.

La direction se décline ensuite en deux directions adjointes :

○ La direction adjointe de la gestion des moyens roulants CISMONTE :

- Service administratif et comptable ;
- Service coordination technique poids lourds ;
- Service coordination techniques véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

○ La direction adjointe de la gestion des moyens roulants PUMONTE :

- Service administratif et comptable ;
- Service coordination technique des moyens mécanisés de la voirie ;
- Service coordination technique de moyens mécanisés de l'environnement et de l'administration.

• La direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments :

La direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments permet la gestion du patrimoine bâti, les opérations d'entretien des bâtiments, le contrôle et veille des règles de sécurité dans les bâtiments, le suivi des dépenses et des moyens, et des propositions et la mise en œuvre des programmes de travaux. Une mission est placée directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission harmonisation des procédures et suivi transversaux ;

La direction se décline ensuite en deux directions adjointes :

○ La direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments CISMONTE :

- Service maintenance et espaces verts CISMONTE ;
- Service gestion du patrimoine – travaux CISMONTE.

- La direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE :
 - Service maintenance et espaces verts PUMONTE ;
 - Service gestion du patrimoine – travaux PUMONTE.

- La direction de la gestion foncière :

La direction de la gestion foncière permet la définition et la mise en œuvre de la politique en matière foncière, l'expertise foncière dans le cadre des projets d'aménagements, le suivi des transferts des biens ferroviaire, routiers, et maritimes, le suivi des procédures de cession et d'acquisition, l'élaboration de contrats, l'inventaire patrimonial des biens de la Collectivité de Corse, l'assistance pour les expropriations et les recherches foncières, et la gestion du domaine public et privé de la Collectivité de Corse.

La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe de la gestion foncière :
 - Service de la maîtrise foncière infrastructures de transports Pays Bastiais Côte Orientale ;
 - Service de la maîtrise foncière infrastructures de transports Pays de Balagne Centre Corse ;
 - Service de la maîtrise foncière infrastructure de transports Pays Ajaccien Ouest Corse ;
 - Service de la maîtrise foncière infrastructure de transports Sartè Extrême Sud.

1. La Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires :

La DGA en charge des affaires sociales et sanitaires est en charge de la promotion des politiques de solidarités, de cohésion territoriale et de prévention sanitaire. A ce titre, elle est impliquée dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, de la Protection de l'enfance, de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que de la prévention sanitaire.

- DGA déléguée à la DGA des affaires sociales et sanitaires ;
- Adjointe au DGA ;
- Mission d'animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales ;
- Mission de coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité ;
- Mission stratégie de la santé ;
- Mission de coordination des travaux d'harmonisation ;
- La secrétaire générale :
 - Service préparation, pilotage budgétaire suivi comptable et financier ;
 - Service passation et gestion des marchés de la DGA ;

- Service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales.

- La direction de la protection de l'enfance :

La direction de la protection de l'enfance permet de garantir la protection de l'enfance en proposant des dispositifs adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles. L'aide sociale à l'enfance assure la protection des enfants dans le champ administratif et judiciaire, avec la mise en place et le suivi de toutes les mesures de protection, la cellule de recueil des informations préoccupantes, l'accueil et le suivi des mineurs non accompagnés, le suivi du fonctionnement des établissements accueillant des enfants, des assistantes familiales, l'agrément des candidats à l'adoption et l'Observation de l'enfance.

La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe de la protection de l'enfance :
 - Service coordination administrative et financière ;
 - Service adoption tutelles et statut de l'enfant ;
 - Service de l'accueil familial et collectif ;
 - Service de maintien à domicile ;
 - Cellule de recueil des informations préoccupantes ;
 - Service prévention et d'actions collectives ;
 - Mission observatoire de la protection de l'enfance.

- La direction de l'autonomie :

La direction de l'autonomie assure le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes âgées (APA/ CLIC / MAIA/ PAERPA...) et des personnes handicapées (PCH/ ACTP...) ainsi que le pilotage de l'offre médico-sociale (EHPAD, services d'aide à domicile, FAM, familles d'accueil...). Tournés vers l'accompagnement des plus fragiles, les services de la direction de l'autonomie accompagnent plus de 12 000 usagers sur l'ensemble du territoire, dans une logique de proximité. Quatre missions sont placées directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission coordination administrative et appui au pilotage ;
 - Mission bien vieillir ;
 - Mission évaluation des politiques de l'autonomie et prospective ;
 - Mission coordination des parcours.
- o La direction adjointe de l'autonomie :
 - Service des prestations sociales aux personnes âgées ;
 - Service de la politique du handicap et de l'accueil familial ;

- Service qualité et effectivité des prestations sociales à domicile ;
- Service du pilotage de l'offre médico-sociale ;
- Service CLIC PUMONTE ;
- Service CLIC CISMONTE ;
- Service MAIA.

- La direction de l'action sociale de proximité :

La direction de l'action sociale de proximité est portée par les travailleurs sociaux, polyvalents, intervenant par secteurs géographiques et regroupés en unité d'intervention territorialisée. La direction permet également le portage et le financement de projets de développement social.

La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe de l'action sociale de proximité :
 - Mission ingénierie et animation territoriale ;
 - Service développement social local régional ;
 - Service MASP Régional ;
 - Pôle territorial Bastia ;
 - Pôle territorial Balagne ;
 - Pôle territorial Plaine Orientale ;
 - Pôle territorial Ajaccio 1 ;
 - Pôle territorial Ajaccio 2 ;
 - Pôle territorial Lucciana ;
 - Pôle territorial Centre Corse ;
 - Pôle territorial extrême sud Valinco.

- La direction de l'insertion et du logement :

La direction de l'insertion et du logement permet d'aider près de 5 700 bénéficiaires du revenu de solidarité active et a pour vocation l'insertion au sens général, qu'elle soit sociale, professionnelle liée à la santé ou au logement. Cet accompagnement permet aux « Grands exclus » ainsi qu'à tous les citoyens en situation de précarité d'accéder à leurs droits en matière de revenu minimum, de logement ou d'hébergement. Elle permet la gestion des fonds avec les différents financeurs ainsi que le portage de missions et le financement de projets de lutte contre la précarité. Trois missions et deux services sont placés directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission coordination des politiques de l'insertion et du logement ;
- Mission pilotage de l'allocation et des relations partenariales ;
- Mission évaluation ;
- Service de l'insertion sociale ;

- Service de l'insertion professionnelle.

La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe en charge du logement :
 - Service de la politique et du logement ;
 - Service fonds de solidarité pour le logement.

- La direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire :

La direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire permet le suivi des femmes enceintes, la prévention et la promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans, la planification, la protection maternelle et infantile, la vaccination, le dépistage et diagnostic des virus du sida, des hépatites virales et de l'ensemble des infections sexuellement transmissibles CeGIDD, la lutte anti-tuberculose, la lutte contre le cancer, la lutte anti-tabac, la participation aux travaux stratégiques en matière de santé et le financement de projets territoriaux de santé.

La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire :
 - Service CPEF/CeGIDD ;
 - Service crèche.

PMI Médecin chef

- PMI CISMONTE ;
- PMI PUMONTE ;
- Service des modes d'accueil.

3.2.2 La Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments :

La DGA en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments a pour mission d'une part l'entretien, la conservation, l'exploitation et la gestion du domaine public routier mais aussi l'aménagement et la modernisation de ce réseau territorial d'environ 5 000 km. D'autre part, elle est chargée du développement, de l'entretien et la gestion des 7 ports de commerce, des 8 ports de pêche et des 4 aéroports.

- Missions stratégiques et transversales délégué à la modernisation et l'innovation ;
- Missions stratégiques et transversales délégué à la politique territoriale ;
- Missions stratégique et transversales délégué à la politique et à la programmation des investissements ;
- Le secrétaire général a sous son autorité deux services :
 - Service du pilotage financier ;
 - Service du pilotage administratif.

- L'adjoint au DGA en charges des routes a sous sa responsabilité deux services :
 - Services des ouvrages d'art ;
 - Service du laboratoire routier.

- La direction de l'exploitation et de l'entretien routier PUMONTE :

Les directions de l'exploitation et de l'entretien PUMONTE est chargé de la définition, de la programmation et de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau routier, ainsi que de la gestion et de la conservation du domaine routier. Elle assure la définition et la programmation des ressources matérielles et humaines nécessaires à l'exercice de ses missions. Deux services sont placés directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Service de la coordination du domaine routier ;
- Service travaux logistique.

La direction se décline en deux agences :

Agence de Sartè :

- Rughjoni Sartè ;
- Rughjoni Portivechju.

Agence d'Aiacciu :

- Rughjoni Vicu ;
- Rughjoni Aiacciu ;
- Rughjoni Santa Maria Sicchè.

- La direction de l'exploitation et de l'entretien routier CISMONTE :

Les directions de l'exploitation et de l'entretien CISMONTE est chargé de la définition, de la programmation et de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau routier, ainsi que de la gestion et de la conservation du domaine routier. Elle assure la définition et la programmation des ressources matérielles et humaines nécessaires à l'exercice de ses missions. Deux services sont placés sous l'autorité de gestion de la direction :

- Service de la coordination du domaine routier ;
- Service travaux et logistique.

La direction se décline en deux agences :

Agence de Bastia :

- Rughjoni Balagne ;
- Rughjoni Bastia Cap Golo.

Agence de Corti :

- Rughjoni Centre ;
- Rughjoni Sud.

- La direction des investissements routiers CISMONTE :

La direction des investissements routiers CISMONTE est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement, tant sur le plan technique que financier, concernant l'ensemble du réseau routier. Elle assure des fonctions de maîtrise d'œuvre conception et réalisation. Elle participe également au maintien et au développement de la doctrine routière de la Collectivité.

La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe investissements routiers CISMONTE :

- Service des grands travaux ;
- Service études et travaux neufs ;
- Service études routières et ouvrages de génie civil ;
- Missions procédures réglementaires.

- La direction des investissements routiers PUMONTE :

La direction des investissements routiers PUMONTE est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement, tant sur le plan technique que financier, concernant l'ensemble du réseau routier. Elle se décline en une mission et trois services :

- Mission expertise technique aide à la décision ;
- Service études environnementales et procédures règlementaires ;
- Service grands travaux ;
- Services études routières et ouvrages de génie civil.

- La direction des transports et de la mobilité :

La direction des transports et de la mobilité participe à la définition et la coordination des politiques de mobilité en termes notamment d'intermodalité, d'interopérabilité et de modes doux et alternatifs en lien avec les services, agences et offices concernés et assure la gestion des transports scolaires et les transports réguliers non urbains de voyageurs. La direction se décline en trois directions adjointes :

- o La direction adjointe ports et aéroports :

- Service des ports et aéroports CISMONTE ;
- Service des ports et aéroports PUMONTE.

- o La direction adjointe chemins de fer et mobilité :

- Service des transports ferroviaires et de la stratégie des mobilités ;
- Service des investissements de la mobilité.

- o La direction adjointe service de transport routier :

- Service des transports routiers CISMONTE ;
- Service des transports routiers PUMONTE ;

- Service des contrôles et projets numériques.

- La direction de la construction et de la réhabilitation des bâtiments :

La direction de la construction et de la réhabilitation des bâtiments a en charge la conduite des opérations de construction, rénovation et/ou réhabilitation des bâtiments à caractère administratif, culturel et technique et assure la mise en œuvre des politiques de mise aux normes d'accessibilité et de rénovation énergétique des bâtiments.

La direction se décline en deux services :

- Service des bâtiments PUMONTE ;
- Service des bâtiments CISMONTE.

3.2.3 La Direction Générale Adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation :

La DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation est une direction générale transverse en charge de la coordination des actions de modernisation et de transformation de la nouvelle collectivité. Elle a en charge l'animation transversale des chantiers de transformation stratégique au sein de la collectivité mais aussi de favoriser le lien avec le citoyen. Elle participe et coordonne l'agenda stratégique et veille à la clarification des objectifs mais aussi des engagements réciproques entre la collectivité et ses opérateurs aux fins de renforcer la cohérence globale des politiques publiques. Elle veille au respect de la trajectoire définie par le conseil exécutif et le directeur général des services. Elle assume également la revue des cadres de l'administration et le suivi du plan managérial.

- Secrétariat général ;
- Mission stratégique et transversale ;
- L'adjoint au DGA en charge de l'innovation et de la sécurisation a sous sa responsabilité une mission :
 - Mission enjeux globaux.

- La direction de la stratégie et de l'innovation :

La direction de la stratégie et de l'innovation propose et structure la stratégie de modernisation de la Collectivité et de ses satellites. Elle anime les fonctions d'ingénierie d'innovation (ISULAB), leur expérimentation et leur diffusion au sein et en dehors de la Collectivité. Structure d'Etat-major et d'expertise, elle coordonne et supporte les projets de la Collectivité avec pour ambition : l'agilité au service des agents et des usagers de la Collectivité de Corse. La direction se décline en deux directions adjointes :

- o La direction adjointe innovation :
 - Service organisation et pilotage ;
 - Service #CreaCorsica dont mission innovation sociale.

- o La direction adjointe service aux citoyens :
 - Service intelligence territoriale ;
 - Service diffusion essaimage.

- La délégation à l'encadrement supérieur

Elle a vocation à traduire sur le plan managérial l'impulsion d'innovation menée par la DGA SIT et de préfigurer la structuration d'une offre managériale articulée autour d'une Université des cadres et d'outils managériaux innovants. La délégation permet le traitement des lettres de mission des directeurs et directeurs adjoints en lien avec chaque DGA et organise la revue des cadres annuelle.

- La direction du contrôle interne :

La direction du contrôle interne a un rôle d'accompagnement à la simplification et l'harmonisation des processus de gestion pour fluidifier et sécuriser les activités. Il permet de minimiser les risques d'erreurs et met en place des mesures visant à prévenir et empêcher les fraudes tout en fournissant les informations nécessaires à une prise de décision éclairée. Deux missions sont placées sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission gestion des procédures ;
- Mission gestion des risques.

- La direction des affaires juridiques :

La direction des affaires juridiques permet le contrôle de la conformité réglementaire des actes juridiques, l'expertises et études juridiques, la gestion des contentieux de la Collectivité de Corse, l'enregistrement des actes et transmission au contrôle de légalité, la publication du recueil des actes administratifs, et la diffusion d'une culture juridique qui comprend la veille juridique et la gestion de la documentation de la Collectivité de Corse. La direction se décline en trois services :

- Service jurisconsulte ;
- Service contentieux ;
- Service règlementation et légistique.

- La direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques :

La direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques permet le suivi et le contrôle des organismes extérieurs, l'identification des risques liés à la gestion d'entités diverses, l'accompagnement des acteurs et principaux partenaires dans la construction d'un dialogue de gestion et de contrôle continu de la gestion opérée par les organismes extérieurs, l'évaluation des politiques publiques menées par la Collectivité de Corse et la formalisation d'outils d'aide à la décision. La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques :
 - Service des agences et offices ;
 - Services de l'évaluation des politiques publiques ;
 - Service des relations avec les organismes extérieurs.

- La direction de la transformation et de l'aménagement du numérique :

La direction de la transformation et de l'aménagement du numérique entend œuvrer à inscrire pleinement la Corse dans l'ère digitale. Elle accompagne la société insulaire dans sa transformation digitale et s'attache à combattre toutes les formes de fractures numériques. Elle œuvre à offrir à l'ensemble de ses territoires des infrastructures de réseaux haut débit et très haut débits performants, ouvertes et neutres. La direction porte la vision stratégique de l'aménagement et de la transformation numérique de la Corse dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Elle pilote des projets structurels de déploiement d'infrastructure mais aussi la dynamique territoriale des services et des usages numériques. La direction se décline en une mission et trois services :

- Mission données territoriales ;
- Service infrastructures de télécommunications et réseaux ;
- Service SIG territorial ;
- Service médiation numérique et plateformes de service.

3.2.4 La Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales :

La DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales regroupe l'ensemble des fonctions financières de notre collectivité afin de définir et de piloter une stratégie financière globale, construite à partir d'une vision exhaustive et consolidée du volume financier dont dispose l'entité Collectivité de Corse et ses satellites.

- Secrétariat général ;
- Missions stratégiques et transversale délégué à la politique budgétaire, financière et à la programmation ;
- Mission déléguée à l'Europe ;
- Missions expert finances.

- La direction de la programmation financière :

La direction de la programmation financière participe à la stratégie financière de la Collectivité de Corse en lien avec les politiques publiques adoptées par l'Assemblée de Corse et mises en œuvre par le Conseil Exécutif. Elle est un outil d'aide à la décision à la disposition des élus et des directions opérationnelles, et exerce également des missions de supports en interne (Formation, conseil, contrôle). La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe de la programmation financière :
 - Service de la prospective financière et du budget ;
 - Service du contrôle de gestion, du pilotage et de la performance ;
 - Mission SI-GF.

- La direction de la qualité des comptes :

La direction de la qualité des comptes permet la supervision et contrôle de l'exécution budgétaire, l'expertise sur les opérations complexes, harmonisation des

procédures et définition des référentiels comptables utilisés par l'ensemble des services pour exécuter le budget, le référent comptable pour l'ensemble des services et participation à la diffusion d'une culture de gestion financière commune, le recensement de l'ensemble des risques financiers, réalisation des missions d'audits et d'expertise financière des contrats délégués en lien avec les directions opérationnelles, la formalisation d'une convention d'objectifs entre la Collectivité de Corse et le comptable public et sa mise en œuvre, le pilotage du volet dématérialisation des procédures comptables et budgétaires, la veille législative et réglementaire permanente dans le domaine financier. La direction se décline en trois services, une mission et deux directions adjointes :

- Service exécution budgétaire PUMONTE ;
- Service exécution budgétaire CISMONTE ;
- Service fiabilisation comptable et opérations patrimoniales ;
- Mission contrôle et audits des fonds européens ;
- La direction adjointe qualité des comptes BASTIA ;
- La direction adjointe qualité des comptes AIAICCIU.

- La direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés :

La direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés a été instituée en tenant compte des compétences dévolues à la Collectivité de Corse ainsi que de son rôle d'autorité de gestion des programmes européens. L'objectif est de favoriser la synergie entre les financements européens, nationaux et régionaux. Il s'agit de créer un véritable service en capacité d'apporter une expertise réglementaire et technique dans l'aide au montage des projets. La direction se décline en quatre directions adjointes auxquelles s'ajoute l'Antenne de la CDC à Bruxelles et une mission :

- Antenne Collectivité de Corse de Bruxelles ;
- Mission stratégie RI et spécialisation intelligente.
- La direction adjointe pilotage et évaluation :
 - Service évaluation et pilotage financier ;
 - Mission contrôle interne ;
 - Mission communication européenne.
- La direction adjointe mise en œuvre et suivi des programmes européens :
 - Service appui juridique et ingénierie de projets ;
 - Service suivi financier des subventions.
- La direction adjointe coopération et affaires internationales :
 - Service de la coopération territoriale européenne ;
 - Service des relations internationales.
- La direction adjointe financement des projets :
 - Mission PEI ;
 - Mission CPER ;
 - Mission administrative et financière.

3.2.5 La Direction Générale Adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse :

La DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse a pour mission stratégique le développement de toutes les formations initiales et continues, de la recherche scientifique et de la langue corse. Elle se fixe pour objectifs de structurer, coordonner et valoriser les dynamiques dans l'ensemble des domaines dont elle a la charge. Elle pilote ainsi une stratégie territoriale qui place l'éducation et la formation comme les acteurs pivots de la cohésion sociale et du développement économique de l'île et inscrit la langue et la culture corse dans un projet sociétal.

- Secrétariat général ;
- Mission coordination transversale des politiques d'enseignement et de formation ;
- Mission stratégique et transversale « Analyse et Prospective, CARIF-OREF de Corse ».

- La direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche :

La direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche élabore un grand nombre de partenariats actifs avec l'Éducation Nationale qui se concrétisent dans plusieurs domaines tels que la sectorisation des établissements, l'élaboration et le suivi de la carte scolaire, les conventions avec l'Université de Corse, le schéma d'aides à la vie étudiante, les dotations de fonctionnement aux établissements scolaires du second degré et les multiples aides aux déplacements des scolaires. La direction se décline en trois directions adjointes :

- La direction adjointe enseignement secondaire :
 - Mission ingénierie de formation ;
 - Mission démarche qualité ;
 - Service offre de formation et éducation ;
 - Service fonctionnement des EPLE ;
 - Service équipement des EPLE.
- La direction adjointe enseignement supérieur et recherche :
 - Service de l'enseignement supérieur ;
 - Service de la diffusion de la culture scientifique ;
 - Service de la recherche.
- La direction adjointe accompagnement éducatif et vie étudiante :
 - Service des actions éducatives ;
 - Service de la vie étudiante.

- La direction de la formation tout au long de la vie :

La direction de la formation tout au long de la vie assure annuellement la mise en œuvre du Plan Régional de Formation des personnes en recherche d'emploi. Elle

conventionne avec l'AFPA et les CFA et finance les formations sanitaires et sociales. Elle a également pour objectif la formation des salariés, la formation continue du supérieur, la mise en œuvre des aides individuelles et du plan de formation des demandeurs d'emplois, la gestion des dispositifs d'apprentissage et du schéma des formations sanitaires et sociales de l'infra BAC au supérieur. Une mission se place directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission suivi et évaluation.

La direction se décline en deux directions adjointes :

- o La direction adjointe aux formations professionnelles continues :
 - Service de la programmation de l'offre de formation ;
 - Mission accompagnement des dispositifs de formation.
- o La direction adjointe apprentissage et aux formations sanitaires et sociales :
 - Mission apprentissage ;
 - Service des formations sanitaires et sociales.

- La direction de la langue Corse :

La direction de la langue Corse se consacre à la mise en place des politiques de diffusion de la langue vers la société et à la formation des enseignants. De manière générale la mise en œuvre du plan Lingua 2020. La direction se décline en deux services et une mission.

- Serviziu difusione sucetale ;
- Serviziu furmazione e insignamentu ;
- Missione consiglieru linguisticu.

- La direction des infrastructures d'enseignement :

La direction des infrastructures d'enseignement est dédiée à la construction et à l'entretien des établissements scolaires et universitaires, leur gestion foncière, ainsi que la maintenance numérique des systèmes éducatifs. La direction se décline en deux missions et un service.

- Mission administrative et financière ;
- Service des bâtiments d'enseignement ;
- Mission aménagement numérique des établissements publics locaux d'enseignement.

- La direction de l'orientation tout au long de la vie :

La direction de l'orientation tout au long de la vie est chargée de la gestion du portail internet et SPTO (Service Public Territorial de l'Orientation) avec les différents acteurs du secteur à travers l'animation d'un réseau de référents du territoire

insulaire. Elle a également en charge la politique d'orientation scolaire et professionnelle. La direction se décline en trois services :

- Service orientation professionnelle et accompagnement des publics ;
- Service orientation scolaire et universitaire et lutte contre le décrochage ;
- Service de la diffusion de l'information.

3.2.6 La Direction Générale Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse :

La DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse a pour mission le développement stratégique des politiques sectorielles de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse. Dans les divers domaines de compétences qui sont les siens, la DGA est chargée de définir, d'organiser et de garantir la cohérence de la Collectivité de Corse en matière culturelle, mais aussi de promouvoir l'accès à un très large public aux structures et institutions culturelles. Elle est également compétente en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique de la Corse. Dans les domaines du sport et de la jeunesse, elle a pour missions d'organiser et de piloter les politiques définies par la collectivité.

- Secrétariat général ;

- La direction de la culture :

La direction de la culture a pour objectif l'ingénierie culturelle, l'information, le conseil, la documentation et appui à la mise en œuvre de la politique régionale culturelle, le suivi du conservatoire de musique et de danse, la gestion de la cinémathèque de Corse, la gestion des bibliothèques territoriales de prêts, la gestion des médiathèques, du FRAC et du Centre d'art polyphonique de Sartène, la médiation avec le dispositif PASS Cultura, elle porte également assistance et conseil aux projets et information aux acteurs sur les dispositifs existants. La direction a une mission de communication transversale aux directions de la culture et du patrimoine en charge des opérations de communication liées aux grands événements culturels en relation avec la direction de la communication institutionnelle. Placé directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Centre d'art polyphonique ;
- Cinémathèque de Corse ;
- FRAC.

La direction se décline en trois directions adjointes :

- La direction adjointe Arts vivants :
 - Service des arts de la scène ;
 - Service action pédagogique artistique et culturelle ;
 - Service appui régie et logistique.

- La direction adjointe livre et lecture publique :
 - Service du livre ;
 - Service de la lecture publique CISMONTE ;
 - Service de la lecture publique PUMONTE.
- La direction adjointe audiovisuel, cinéma et arts visuels :
 - Service création et diffusion ;
 - Service des arts plastiques et arts visuels ;
 - Service promotion formation.

- La direction du patrimoine :

La direction du patrimoine a pour objectif la gestion du Centre de conservation préventive et de restauration du patrimoine immobilier de la Corse, la gestion des archives territoriales et la gestion, animation et promotion des musées et sites archéologiques de Corse. La direction se décline en trois directions adjointes :

- La direction adjointe action patrimoniale :
 - Service aide au patrimoine et aux musées ;
 - Service inventaire ;
 - Service conservation restauration de l'architecture ;
 - Service conservation restauration du patrimoine mobilier Corse ;
 - Service de la mise en valeur patrimoine.
- La direction adjointe archives de Corse :
 - Service PUMONTE collecte numérisation ;
 - Service CISMONTE médiation et expositions.
- La direction adjointe des sites archéologiques et des musées :
 - Service archéologie sites CCE ;
 - Musée de la Corse ;
 - Musée de Merusaglia Strada Paolina ;
 - Musée Jérôme CARCOPINO ;
 - Musée de l'Alta Rocca ;
 - Musée de l'archéologie de la Corse.

Les missions mécénat et mission communication sont rattachées à la direction du patrimoine et la direction de la culture.

- La direction de la jeunesse, du sport et du vivre ensemble :

La direction de la jeunesse, du sport et du, vivre ensemble a pour objectif la gestion de la convention avec le CSJC, la conduite et la valorisation d'actions à destination du public jeunesse, l'information à la jeunesse, le pattu pè a ghjuventu, le développement de la pratique sportive, et la gestion des infrastructures sportives. La direction se décline en deux directions adjointes :

- o La direction adjointe en charge des sports et des politiques sportives :
 - Service du développement de la pratique sportive ;
 - Mission équipements et infrastructures sportives ;
 - Service de l'animation et du développement de projets.
- o La direction adjointe en charge de la jeunesse :
 - Service des actions jeunesse ;
 - Service de l'information jeunesse ;
 - Mission Pattu pè a ghjuventù.

3.2.7 La Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires :

La DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires participe à l'élaboration des politiques publiques, à leur mise en œuvre et leur évaluation en mettant à disposition des outils et un appui méthodologique pour accompagner les territoires et les acteurs publics et privés, dans leur démarche d'amélioration constante en matière d'attractivité, de solidarité, de soutenabilité et de préservation des milieux naturels, forestiers et aquatiques.

- Secrétariat Général :
 - Service financier ;
 - Servie administratif.
- Mission EAU :
 - Mission secrétariat technique du Comité de Bassin ;
 - Mission gestion durable des services ;
 - Mission système d'information et de gestion des eaux de Corse SIGEC ;
 - Mission animation PBACC.
- La direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement :

La direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement permet le soutien aux territoires, communes, EPCI, PETR, la concertation, élaboration et mise en œuvre des contrats de territoires avec la communauté de communes et les PETR, le suivi de la politique de la ville et des contrats d'agglomérations, l'élaboration et l'animation des mesures, dispositifs, et cadres d'interventions liés aux spécificités du monde rural, le secrétariat et l'animation du comité de massif et de la mise en œuvre du schéma massif, la politique en faveur de l'habitat et du logement et les divers partenariats.

La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement :
 - Service de l'attractivité des territoires SAT ;
 - Service du développement intérieur et de la montagne SDIM ;
 - Service des aides à l'eau et à l'assainissement SAEA ;
 - Service des politiques urbaines SPU ;
 - Service de l'habitat et du logement SHLO.

- La direction des solidarités territoriales :

La direction des solidarités territoriales permet le pilotage et l'élaboration de la stratégie territoriale et la mise en œuvre d'un pacte pour les territoires, la conception des modalités de l'action territoriale pour adapter les ressources et objectifs de développement aux spécificités de chaque territoire et à l'intérêt général de tous les territoires, le soutien à la mise en capacité des territoires et leurs acteurs, l'appui aux territoires en termes d'ingénierie et d'action territorialisée, la mise en place d'un service au public de proximité facilitateur adapté aux habitants des territoires et à leurs attentes, le soutien à l'émergence au sein des territoires d'initiatives publiques ou privées, collectives ou individuelles dans une logique de projets de vie et de qualité de vie, le soutien au monde associatif, et le développement d'un programme d'actions destiné à la population des territoires dans une démarche d'animations de la vie locale et de confortement de l'attractivité des territoires. La direction se décline en deux directions adjointes :

- o La direction adjointe vie locale et services aux territoires :
 - Service relations aux associations ;
 - Service vie locale ;
 - Service développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE ;
 - Service développement et gestion de l'offre de proximité CISMONTE.
- o La direction adjointe assistance et conseil aux territoires :
 - Service action territoriale ;
 - Mission ingénierie technique ;
 - Service ingénierie territoriale.

- La direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire :

La direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire se compose de la direction adjointe des milieux aquatiques, de la direction adjointe sécurité sanitaire, ainsi que des Laboratoires PUMONTE et CISMONTE. Ils développent des compétences d'ingénierie très proches et notamment dans le domaine de l'eau. Cette direction est centrée sur des activités d'évaluation, de contrôle, d'expertise, de conseil et de valorisation, au niveau scientifique, technique et réglementaire dans les domaines écologique et sanitaire. Elle poursuit des missions portant sur l'entomologie, botanique, la biodiversité aquatique et la coordination opérationnelle. Elle fait donc appel à une équipe pluridisciplinaire. Placés directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Etablissement thermal de PETRAPOLA ;
- Service administration finances budgets annexes ;
- Mission valorisation.

La direction se décline en quatre directions adjointes :

- o La direction adjointe milieux aquatiques :
 - Service assistance technique PUMONTE ;
 - Service assistance technique CISMONTE ;
 - Service travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE ;
 - Service travaux de gestion et d'aménagements CISMONTE.

- o La direction adjointe sécurité sanitaire :
 - Service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE ;
 - Service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE ;
 - Service des interventions opérationnelles.
- o La direction adjointe « Directeur de Laboratoire » PUMONTE :
 - Mission qualité ;

Adjoint :

- Service chimie appliquée ;
- Service microbiologie appliquée ;
- Service prélèvement ;
- Service vétérinaire et santé animale.
- o La direction adjointe « Directeur de Laboratoire » CISMONTE :
 - Service régional de la formation et métrologie ;
 - Mission qualité ;

Adjoint :

- Service hygiène alimentaire ;
- Service santé animale ;
- Service chimie agroalimentaire ;
- Service hygiène publique.

- La direction de la forêt et de la prévention des incendies :

La direction de la forêt et de la prévention des incendies permet l'entretien des ouvrages DFCI, la création d'ouvrages neufs DFCI en régie, le développement du pastoralisme, la participation aux opérations de surveillance et de lutte contre les feux de forêt, l'animation auprès des collectivités pour l'émergence de nouveaux projets, le portage de projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, la sensibilisation et la communication sur le risque incendie, la réalisation d'études de planification DFCI, la participations aux f*groupes de travail locaux, nationaux ou internationaux, la contribution au dispositif de viabilité hivernale, l'animation de la Commission régionale de la Forêt et de Bois CRFB, et la gestion de la pépinière de Casteluccio. La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe relations transversales.

- La direction des milieux naturels :

La direction des milieux naturels permet en application du PADDUC, le pilotage et la mise en œuvre d'actions de protection, aménagement, valorisation et ouverture au public des espaces naturels classés, la préservation du patrimoine naturel et des paysages, la préservation et l'aide au développement d'une activité agricole diversifiée durable et respectueuse de l'environnement, le développement des usages récréatives de pleine nature en lien avec la Direction des Espaces et sites de pleine nature, et l'éducation et l'animation à l'environnement. La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe des milieux naturels :
 - Mission multimédia base de données ;
 - Mission ingénierie environnementale et projets ;
 - Service de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia ;

- Service des espaces littoraux et terrestres ;
- Service valorisation et éducation au développement durable.

- La direction des espaces et sites de pleine nature :

La direction des espaces et sites de pleine nature consiste à mettre en place une politique dédiée aux espaces et sites de pleine nature dans une démarche globale répondant aux enjeux économiques, de développement durable, d'aménagement et de développement et d'animation des territoires. La direction se décline en deux directions adjointes :

- o La direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature :
 - Service structuration et organisation des espaces et sites de pleine nature PUMPONTE ;
 - Service structuration et organisation des espaces et sites de pleine nature CISMONTE ;
 - Service développement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE ;
 - Service développement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE.
- o La direction adjointe dispositif opérationnel :
 - Service ingénierie et contrôle PUMONTE ;
 - Service ingénierie et contrôle CISMONTE ;
 - Service protection et aménagement ESPN PUMONTE ;
 - Service protection et aménagement ESPN CISMONTE ;
 - Coordination et gestion es activités.

3.2.8 La Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines :

La DGA des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines a en charge l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation de ses missions quotidiennes, de ses évolutions et de sa modernisation. A ce titre, elle doit développer une offre de service adaptée à l'accompagnement des directions métiers dans l'exercice de leurs missions, et dans la réalisation de leurs objectifs, au service des territoires et des hommes.

- Adjoint au DGA/ responsable des ressources humaines ;
- Mission préventive ;
- Secrétariat général ;

- La direction du digital et des systèmes d'information :

La direction du digital et des systèmes d'information est chargée d'élaborer les orientations en matière de système d'information et de piloter leur mise en œuvre. Pour cela, elle définit d'une part, une stratégie de maîtrise des risques liés à la sécurité du système d'information et d'autre part le schéma directeur des systèmes d'information qui constitue la cible à atteindre à moyen et long terme permettant simultanément de répondre aux urgences et de tendre vers un SI marqué par l'homogénéisation, l'innovation et la transition numérique. Placé directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Service administratif et financier ;

- Mission conduite de changement SI et organisation ;
- Mission expertise et convergence ;
- DA pilotage et gouvernance ;
- Mission urbanisme décisionnel et data management.

La direction se décline en trois directions adjointes :

- La direction adjointe service IT :
 - Mission coordination ;
 - Centre de service ;
 - Service exploitation technique.
- La direction adjointe applicatifs exploitation et projets :
 - Service support à la gestion des relations usagers, e-services et des métiers transverses ;
 - Service SI social ;
 - Service SI moyens internes ;
 - Service support au SIG et gestion des applicatifs dédiés.
- La direction adjointe architecture technique et transformation digitale :
 - Service architecture technique ;
 - Service innovation.

- La direction de la communication interne :

Dans une logique d'efficacité et de transparence envers les agents, la direction de la communication interne assure une communication globale et polyvalente à destination des agents de la collectivité de Corse. Ses objectifs consistent à informer et rassurer pour accompagner au changement, contribuer à harmoniser les différentes cultures administratives et les process antérieurs, partager les savoir-faire, faire naître puis grandir l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance, fédérer du nord au sud, avec en transversal, l'usage et la promotion de la langue corse. Quatre missions sont placées directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission rédaction ;
- Mission visuels ;
- Mission intranet.

- La direction de la formation :

La direction de la formation permet le pilotage et l'animation de la fonction formation, l'animation de réseaux professionnels, l'accompagnement par la formation des parcours professionnels et personnels, l'accompagnement par la formation dans les démarches de reconversion et validation des acquis de l'expérience, et la mise en œuvre du plan de formation lié à l'étude d'impact. La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe de la formation :
 - Service développement des métiers techniques H&S, info QVT DUERP ;
 - Service développement des métiers santé social culture Europe ;

- Mission développement des compétences transverses suivi financier examens concours dispositif de formation individuel.

- La direction des parcours professionnels :

La direction des parcours professionnels est au service des agents et des directions. Son rôle est de guider les agents durant leur parcours professionnel et de les aider à formaliser un projet réaliste, au regard de leurs profils, et réalisables, en adéquation avec les besoins des services. La direction travail en transversalité avec les autres directions du pôle des ressources humaines ainsi qu'avec l'ensemble des directions de la Collectivité.

La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe des parcours professionnels :
 - Service recrutement et valorisation des parcours de mobilité ;
 - Service accompagnement des projets et appui aux directions ;
 - Service accompagnement et maintien dans l'emploi ;
 - Mission transversale accompagnement individuel ;
 - Cellule pilotage des métiers.

- La direction de la gestion statutaire :

La direction de la gestion statutaire, permet la gestion des carrières, la gestion des retraites et des absences, la gestion des relations avec les instances, la gestion du dialogue social, la rémunération, la gestion du RI, et la gestion automatisée du temps de travail. La direction se décline en une direction adjointe :

- o La direction adjointe de la gestion statutaire :
 - Service des carrières ;
 - Service du temps et des absences ;
 - Service rémunération.

- La direction de la gestion des adjoints techniques territoriales des établissements d'enseignement :

La direction des ATTEE nouvellement créée a pour mission de renforcer l'accompagnement et la gestion des personnels techniques affectés au sein des établissements scolaires. Outre les fonctions de gestion (carrière, retraite, congé ordinaire de maladie, CLM, CLD, AT et MP), la direction et le service devront développer une fonction d'accompagnement auprès des établissements scolaires dans les domaines de la prévention et de la formation. Un service est placé directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Service administration et accompagnement.

- La direction de la qualité de vie au travail :

Les directions de la qualité de vie au travail CISMONTÉ et PUMONTÉ, se déclinent en deux services, le service prévention et évaluation des risques, qui a pour mission

d'agir sur les risques professionnels de manière préventive et curative. Puis, le service action sociale, qui a en charge la gestion des prestations d'action sociale proposées aux agents de la CDC en vue d'améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines tels que l'aide à la famille, ou encore l'accès aux loisirs. La direction dispose également de deux missions, la mission promotion et animation de la qualité de vie au travail et la mission animation, analyse et prospective des risques psycho sociaux. Deux missions sont placées directement sous l'autorité de gestion de la direction :

- Mission animation analyse et prospective des RPS ;
- Mission promotion QVT.

La direction se décline en une direction adjointe :

- La direction adjointe CISMONTE et PUMONTE :
 - Service prévention et évaluation des risques ;
 - Service action sociale.

ARTICLE 4 :

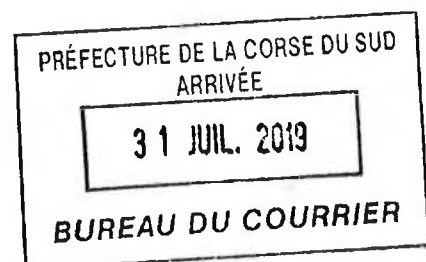
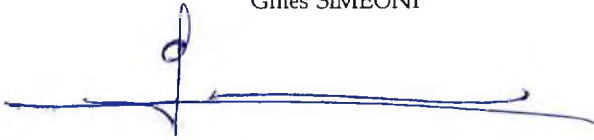
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 26 JUL. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI





ARRETE N° 2019-A-543
D'ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME MARIE PAULE MARTINI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°00949 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Marie Paule MARTINI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°00949 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Marie Paule MARTINI.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 03 OCT. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° - 2019- A - 544
ABROGATION PORTANT NOMINATION DE
MADAME MARIE-DOMINIQUE FANCHI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté N°2019-A-368 en date du 03 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » au sein de la direction adjointe en charge du logement, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

Considérant le désistement de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » par le courrier en date du 08 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :


Abroge l'arrêté N°2019-A-368 en date du 03 juin 2019 de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » au sein de la direction adjointe en charge du logement, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

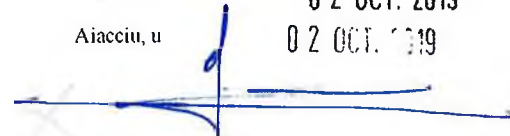
ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 02 OCT. 2019</p> 	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° - 2019 - A - 545

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER SABIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-253 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Olivier SABIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

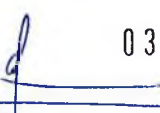



02 OCT. 2019

Aïacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019-A-546

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ERIC CORNEBISE**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-337 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Eric CORNEBISE en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Eric CORNEBISE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Eric CORNEBISE en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



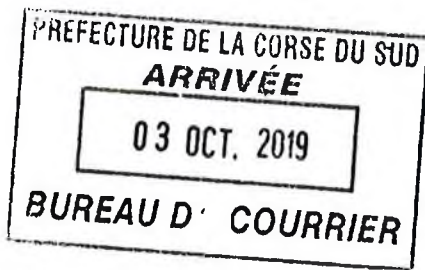
Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

[Signature]
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>[Signature]</i> 03 OCT. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	--

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2019-A-547
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANTONIE MICALETTI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-266 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Antonie MICALETTI en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Antonie MICALETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Antonie MICALETTI en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date



Signature



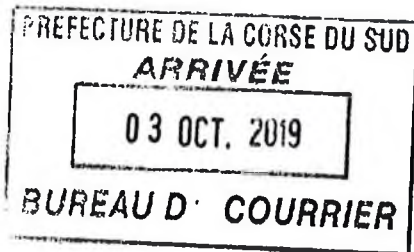
Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---

Gilles SIMEONI



ARRETE N° - 2019-A-548

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMIEL LUCCHINI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-328 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Amiel LUCCHINI en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Amiel LUCCHINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Amiel LUCCHINI en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

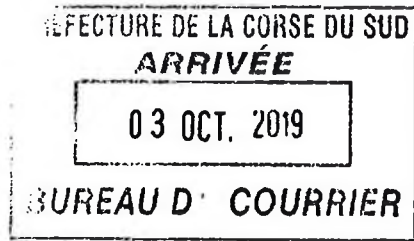


Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

d
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>d</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>d</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 550
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ODILE HAY

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-248 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Odile HAY en qualité de cheffe de service « relations aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Odile HAY est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « relations aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Odile HAY en qualité de cheffe de service « relation aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

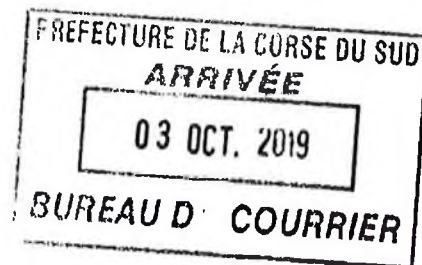
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

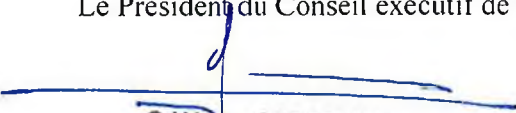
Date



Signature

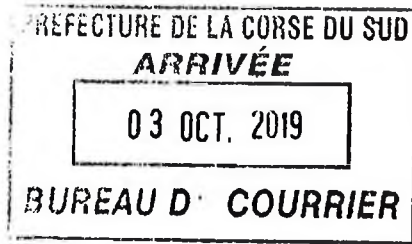


Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019-A-551
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VALERIE BERNASCONI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-268 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Valérie BERNASCONI en qualité de cheffe de service « développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Valérie BERNASCONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Valérie BERNASCONI en qualité de cheffe de service «développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>d</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p>Gilles SIMEONI</p> <p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--



ARRETE N° 2019-A-552
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VANINA PIELLUCCI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-329 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Vanina PIELLUCCI en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Vanina PIELLUCCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Vanina PIELLUCCI en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.



Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Gilles SIMEONI</p> <p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---

ARRETE N° 2019-A-554
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR SIMON GIRAUD**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-265 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Simon GIRAUD est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

[Signature]
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>[Signature]</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>[Signature]</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019-A-555

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS PASQUALI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-263 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur François PASQUALI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 OCT. 2019</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Gilles SIMEONI Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 556 .
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FREDERIC SOICHEY**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-264 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service « travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Frédéric SOICHEY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service «travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE» au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service « travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE» au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>Gilles SIMEONI</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---

ARRETE N° 2019-A-557
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SANTONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-261 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Baptiste SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>1</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 558
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-MARC MORACCHINI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-255 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marc MORACCHINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date


Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 559
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE MATTEI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-262 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Philippe MATTEI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





ARRETE N° 2019- A - 560

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE APPIETTO**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-277 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe APPIETTO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.


Date

Signature

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



ARRETE N° 2019-A-561

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT SANTONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-461 en date du 30 juillet 2019 portant nomination de monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Laurent SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le


Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





ARRETE N° 2019 - A - 562
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANTOINE BELLOTI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-251 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Antoine BELLOTI en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Antoine BELLOTI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Antoine BELLOTI en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le


Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





ARRETE N° 2019-A-563
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOSEPH UCCIANI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-249 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Joseph UCCIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Joseph UCCIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Joseph UCCIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.


Date

Signature

Aïacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---





ARRETE N° 2019 - A - 564
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY PAVY**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-250 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Thierry PAVY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.


Date

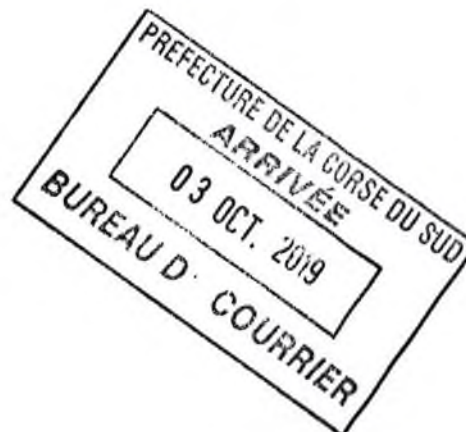
Signature

Aïacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aïacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 565
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE SANTONI**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-252 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Angélique SANTONI en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Angélique SANTONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Angélique SANTONI en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le


Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

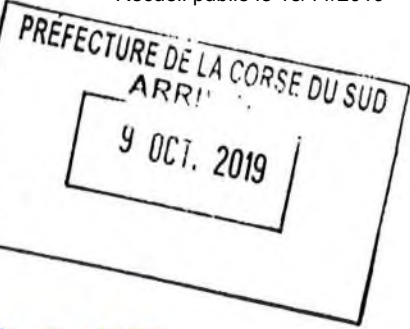
Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


 Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





ARRETE N° 2019-A-505

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME PATRICIA GIORDANI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-505 en date du 04 septembre 2019 portant nomination de madame Patricia GIORDANI en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Patricia GIORDANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à madame Patricia GIORDANI en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

*Date**Signature*

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 09 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 09 OCT. 2019</p>
---	---





ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-567
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2019-A-493 EN DATE DU 29 AOUT 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-493 en date du 29 août 2019 portant nomination de Madame Isabelle FERRACCI en qualité de directrice de la jeunesse et du sport au sein de la Direction Générale Adjointe culture, patrimoine, sport et jeunesse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2 de l'arrêté n°2019-A-493 en date du 29 août 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit « Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. »

ARTICLE 2 :

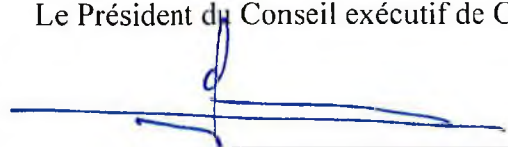
Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ajacciu, u



Préfecture de la Corse

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le



ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-184
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2019-A-184 EN DATE DU 16 MAI 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté N°2018-A-298 en date du 12 septembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

VU l'arrêté N°2019-A-184 en date du 16 mai 2019 portant délégation de signature de monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2 de l'arrêté N°2019-A-184 en date du 16 mai est modifié comme suit

« 2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - Les courriers de négociation
 - Les courriers d'attribution
 - Les courriers aux candidats non retenus
 - L'acte d'engagement
 - Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation. »

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement » :

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Téléréccours citoyens accessible par le site www.telereccours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Ajacciu, u

02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 03 OCT. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---





ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-574
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2019-A-497 EN DATE DU 29 AOUT 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

vu la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-497 en date du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Jean-Charles SECONDI en qualité de chef de service « centre d'art polyphonique » occupant les fonctions de directeur au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-A-497 en date du 29 août 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit « monsieur Jean-Charles SECONDI est nommé chef de service « centre d'art polyphonique » occupant les fonctions de directeur « centre d'art polyphonique » » ;

ARTICLE 2 :


Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p>Gilles SIMEONI. Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Gilles SIMEONI



ARRETE MODIFICATIF N° - 2019 - A - 515
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2019-A-501 EN DATE DU 29 AOUT 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-501 en date du 29 août 2019 portant nomination de madame Catherine PAOLETTI en qualité de cheffe de service « diffusion de l'information » au sein de la direction de la langue corse, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-A-501 en date du 29 août 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit «madame Catherine PAOLETTI en qualité de cheffe de service « diffusion de l'information » au sein de la direction de l'orientation tout au long de la vie, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse » ;

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,


Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u


Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le



ARRETE MODIFICATIF N° - 2019 - A - 589
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°2019-A-278 EN DATE DU 17 JUIN 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté 2019-A-278 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Anne-Marie ALCOVER en qualité de cheffe de mission « ingénierie administrative et juridique » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-A-278 en date du 17 juin 2019, suite à une modification de libellé lors du comité technique du 23 avril 2019, est modifié comme suit «madame Anne-Marie ALCOVER est nommée cheffe de service « ingénierie territoriale » ;

ARTICLE 2 :

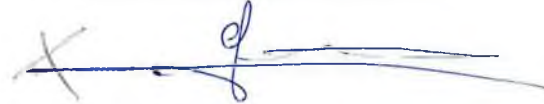
Le reste demeure inchangé.


ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

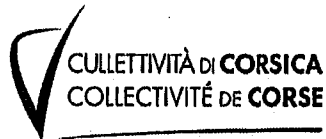
Aiacciu, u 10 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité territoriale</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET
SANITAIRES**



ARRETE MODIFICATIF N° 2019-A-578
VALIDATION SUR LE TERRITOIRE INSULAIRE ET
RESTRICTION DE L'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE
MADAME CECILE GRAZIOSO

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de Corse, partie I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale ; sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU la décision du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 9 juillet 1996 portant agrément d'assistante maternelle de Madame Cécile GRAZIOSO à compter du 24 juin 1996 pour l'accueil de 2 enfants dont 1 enfant de moins de 18 mois et 1 enfant scolarisé,

VU la décision du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 27 juin 2016 portant renouvellement d'agrément d'assistante maternelle de Madame Cécile GRAZIOSO à compter du 24 juin 2016 pour l'accueil de 4 enfants,

VU la demande de validation de ses nouvelles conditions d'accueil sur le territoire insulaire avec restriction d'agrément présentée par Madame Cécile GRAZIOSO,

VU l'enquête médico-sociale de la Direction générale adjointe chargée des affaires sociales et sanitaires, Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, service de protection maternelle et infantile ;

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'obtention de la requête sollicitée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de Madame Cécile GRAZIOSO est validé sur le territoire insulaire et restreint à l'accueil de 2 enfants à temps complet âgés de 0 à 10 ans

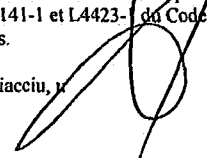
ARTICLE 2 : Cet agrément reste valable jusqu'au terme de sa validité, soit le 24 juin 2021

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois, à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Ajaccio qui peut être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Ajaccio, le ~~18~~ 10 2019
Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttore / La directrice
Dr Nicole CARLOTTI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajaccio, le </p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 04/10/2019</p>
---	---

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttore / La directrice
Dr Nicole CARLOTTI



ARRETE N° - 2019- A. 579
DEPASSEMENT PONCTUEL D'AGREMENT
MADAME SANDRINE OSTRE

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de corse, parties I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale », sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU l'arrêté n°2019-A-188 du 27 mai 2019 portant agrément d'assistante maternelle de Madame Sandrine OSTRE à compter de cette date,

VU la demande de dépassement ponctuel d'agrément tendant à modifier la tranche d'âge d'une des places d'accueil déjà autorisée par ce dernier, et ce, pour une durée déterminée,

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de la modification temporaire sollicitée,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément de Madame Sandrine OSTRE est étendu, comme suit :

- Deux enfants âgés de 0 à 6 ans, à temps complet,
- Un enfant âgé de 18 mois à 6 ans à temps complet.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil précitée est valable pour la période allant du 15 septembre 2019 au 1^{er} Février 2020.

ARTICLE 3 : A l'issue du 1^{er} Février 2020, la capacité initiale de cet agrément reprendra son cours (soit pour l'accueil de trois enfants à temps complet dont un âgé de 0 à 6 ans et deux âgés de 18 mois à 6 ans), et ce, jusqu'au terme de sa validité, soit le 27 mai 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Aiacciu, u 07 ottobre 2019

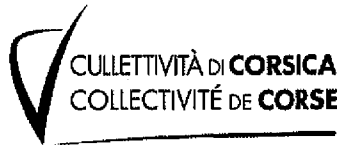
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p>	<p>A direttrice / La direttrice Dr Nicole CARLOTTI</p> <p>Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La direttrice
Dr Nicole CARLOTTI



ARRETE N° - 2019 - A - 580
MODIFICATION D'UNE DES TRANCHES D'AGE
D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE
MADAME KARINE DESSON

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de corse, parties I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale », sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU l'arrêté n°2019-a-132 du 25 avril 2019 portant renouvellement d'agrément d'assistante maternelle de Madame Karine DESSON;

VU la demande de d'extension dans les tranches d'âge d'agrément d'assistante maternelle présentée par Madame Karine DESSON;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile ;

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'extension sollicitée ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1er : Le demande d'extension dans les tranches d'âge de Madame Karine DESSON en qualité d'assistante maternelle est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le nombre d'enfants pouvant lui être confiés est de TROIS comme suit :
Deux enfants, âgés de 12 mois à 6 ans ;
Un enfant à temps complet, âgé de 0 à 10 ans ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, u 07 octobre 2019

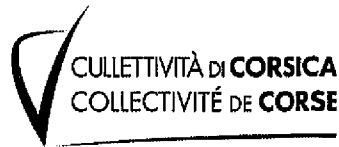
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pà u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p>	<p>A direttrice / La direttrice Pré Nicole CARLOTTI Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Pà u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La direttrice
Pré **Nicole CARLOTTI**



ARRETE N° - 2019-A-581
RESTRICTION D'AGREMENT D'ASSISTANTE
FAMILIALE A LA DEMANDE DE L'INTERESSEE
MADAME SYLVIE GRAZIANI

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de Corse, partie I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale », sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU l'arrêté n°2004-089 du 24 mars 2004 portant agrément d'assistante familiale de Madame Sylvie GRAZIANI pour l'accueil de deux mineurs ou jeunes majeurs âgés de 0 à 18 ans ;

VU l'arrêté n° 2019-A-075 du 05 avril 2019 portant renouvellement d'agrément d'assistante familiale de Madame Sylvie GRAZIANI pour l'accueil de trois mineurs ou jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans ;

VU la demande de restriction d'agrément d'assistante familiale présentée par Madame Sylvie GRAZIANI ;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile ;

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de la restriction sollicitée ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément de Madame Sylvie GRAZIANI est restreint à l'accueil d'un mineur ou jeune majeur âgé de 0 à 21 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable jusqu'au terme de sa validité, soit le 24 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Aiacciu, u Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

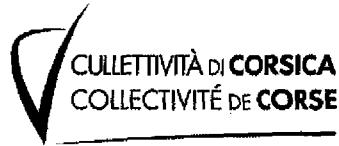
07 OCT. 2019

A direttrice / La directrice
Dr Nicole CARLOTTI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 07 OCT. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice
Dr Nicole CARLOTTI



ARRETE N° 2019-A-582
PROROGATION D'UN DEPASSEMENT PONCTUEL
D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE DANS
LE CADRE D'UNE DEROGATION DE CE DERNIER
MADAME MARIE ROSE SPANO

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de corse, parties I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale », sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance »,

VU l'arrêté n°2015-577 du 22 juillet 2015 portant agrément d'assistante familiale de Madame Marie-Rose SPANO pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur à compter de cette date,

VU l'arrêté n°2016-539 du 02 décembre 2016 portant extension d'agrément d'assistante familiale de Madame Marie-Rose SPANO à l'accueil de deux mineurs ou jeunes majeurs à compter de cette date,

VU l'arrêté n°2016-595 du 21 décembre 2016 portant extension d'agrément d'assistante familiale de Madame Marie-Rose SPANO à l'accueil de trois mineurs ou jeunes majeurs à compter de cette date,

VU l'arrêté n°2019-A-069 du 22 mars 2019 portant dépassement ponctuel dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle d'agrément d'assistante familiale de Madame Marie-Rose SPANO pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur supplémentaire pour la période allant du 22 mars 2019 au 28 août 2019,

VU la demande de prorogation du dépassement ponctuel d'agrément d'assistante familiale de Madame Marie-Rose SPANO pour l'accueil d'un mineur ou jeune majeur supplémentaire pour la période allant du 29 août 2019 au 30 novembre 2019,

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de la prorogation sollicitée,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

- ARTICLE 1er :** L'agrément de Madame Marie-Rose SPANO est étendu, comme suit :
- Trois mineurs ou jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans en mode continu,
 - Un mineur ou jeune majeur âgé de 0 à 21 ans dans le cadre d'une dérogation ainsi que d'un dépassement ponctuel de ce dernier.
- ARTICLE 2 :** La capacité d'accueil précitée est valable pour la période allant du 29 août 2019 au 30 novembre 2019.
- ARTICLE 3 :** A l'issue du 30 novembre 2019, la capacité initiale de cet agrément reprendra son cours (soit pour l'accueil de trois mineurs ou jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans en mode continu), et ce, jusqu'au terme de sa validité, soit le 22 juillet 2020.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Aiacciu, u 07 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
 di Corsica è per delegazione
 Pour le : suff et par délégation

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p style="text-align: right;">Aiacciu, u 07 OCT. 2019</p>	<p style="text-align: center;">A du. 08</p> <p style="text-align: center;">Dr Nicole CARLOTTI Préfecture de la Corse</p> <p>Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

Per Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
 Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttore / La directrice
Dr Nicole CARLOTTI



ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-583
MODIFICATION D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE
ET EXTENSION DANS LE CADRE D'UNE DEROGATION POUR
RECEVOIR UN MINEUR SUPPLEMENTAIRE EN ACCEUIL D'URGENCE

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de corse, parties I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale », sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales », titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ,

VU l'arrêté n°2009-145 du 30 avril 2009 portant agrément d'assistante familiale de Madame Fatma CHARKI à compter de cette date,

VU l'arrêté 2015-766 du 20 octobre 2015, portant dérogation d'agrément d'assistante familiale,

VU l'avis rendu par le médecin de la médecine préventive de la collectivité de corse en date du 14 mai 2019, précisant que Madame Fatma CHARKI est apte au poste d'assistante familiale pour l'accueil d'enfants âgés de 6 à 21 ans,

VU la demande d'extension dans le cadre d'une dérogation d'agrément d'assistante familiale présentée par Madame Fatma CHARKI afin de bénéficier d'une place supplémentaire en qualité d'urgentiste,

VU l'enquête médico-sociale de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales et Sanitaires, Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire, Service de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi de l'extension sollicitée,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément d'assistante familiale de Madame Fatma CHARKI est modifié, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Fatma CHARKI est habilitée à accueillir cinq mineurs ou jeunes majeurs, comme suit :

- Trois mineurs ou jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans, en mode continu,
- Un mineur ou jeune majeur âgé de 6 à 21 ans en mode continu, dans le cadre d'une dérogation d'agrément,
- Un mineur ou jeune majeur âgé de 6 à 21 ans en accueil d'urgence, dans le cadre d'une dérogation d'agrément.

ARTICLE 3 : Cet agrément est valable sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application télérécurrs citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Ajacciu, u 07 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
 Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
 Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L414-I-1 et L4423-I du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 07 OCT. 2019</p> <p>Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation</p>	<p>A direttrice / La direttrice Dr Nicole CARLOTTI</p> <p>Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

A direttrice / La direttrice
 Dr Nicole CARLOTTI



ARRETE N° 2019-A-584

Portant désignation de Madame Marie CIANELLI pour exercer des contrôles et des visites dans les établissements sociaux et médico-sociaux de Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu la loi n°83-364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du CASF et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

Vu le décret n°2018-76 du 08 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse et ayant pour objet l'adaptation des dispositions du CASF et du code de la Santé publique à la création de la Collectivité de Corse ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les articles L 312-1, L133-1 et suivants, L313-3 à L313-20, L 331-1 à 9, R 313-34, R 314-4 à 6, R 314-56 à 62, R 314-100, D 313-11 à 14,

Vu la délibération n°19-236- AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les volets Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et actions de promotion de la santé et de la prévention sanitaire, du Règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2018-A-193 du 25 septembre 2018 portant nomination de Mme Marie CIANELLI en qualité de Directrice de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2019-A-101 du 15 avril 2019 chargeant Mme Marie CIANELLI des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature ;

Considérant, que le Président du Conseil Exécutif de Corse exerce un contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou conjointe, en application des dispositions sus visées,

SUR proposition du Directeur Général des Services,



ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie CIANELLI, Directrice de l'Autonomie au sein de la Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires de la Collectivité de Corse, est habilitée, dans le cadre de ses fonctions, à exercer des contrôles et des visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe, du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

ARTICLE 2 : Ces contrôles et visites sont exercés dans les domaines suivants :

- Etablissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

ARTICLE 3 : Ces contrôles et visites s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), figurant à la section 4 du chapitre III- titre Ier livre III, et aux articles L.331-1, L.331-8 et L.331-9 ;

ARTICLE 4 : Madame Marie CIANELLI est déléguée du Président du Conseil Exécutif de Corse, pour la signature des rapports de contrôles et visites dont elle est chargée par lettre de mission, dans les domaines relevant de ses fonctions ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 14 OCT. 2019
P/ le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par Délégation
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

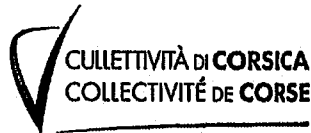
<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajaccio, le</p> <p>P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

Pour Ampliation
A directrice / La directrice

Marie CIANELLI





ARRETE N° 2019-A-593
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE
MADAME JEANNE CONSAVELA

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU le code des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-18, L. 424-1 à L. 424-7, R. 421-1 à R.421-54 et annexes 4-8 et 4-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-10 ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de Corse, partie I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale ; sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales » titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU la décision en date du 10 février 2005 portant agrément d'assistante maternelle de Madame Jeanne CONSAVELA à compter de cette même date ;

VU l'arrêté n° 2015-013 du 14 janvier 2015, portant renouvellement d'agrément d'assistante de Madame Jeanne CONSAVELA pour l'accueil de trois enfant en mode périscolaire âgés de 3 à 10 ans ;

VU la demande de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle présentée par Madame Jeanne CONSAVELA ;

VU l'enquête médico-sociale de la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, service de protection maternelle et infantile ;

VU l'avis favorable du Médecin-Chef du service de protection maternelle et infantile ;

CONSIDERANT qu'aucun élément ne s'oppose à l'octroi du renouvellement sollicité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément d'assistante maternelle de Madame Jeanne CONSAVELA est renouvelé à compter du 10 février 2020.

ARTICLE 2 : Le nombre d'enfants pouvant lui être confié est de 3 à temps complet, âgés de 3 à 10 ans.

ARTICLE 3 : Cet agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 10 février 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois, à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Ajacciu, u 22 11/2019

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,
La Directrice de la Promotion de la Santé
et de la Prévention Sanitaire

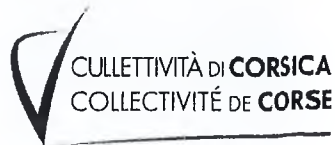
Docteur Nicole CARLOTTI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu, le

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,
La Directrice de la Promotion de la Santé
et de la Prévention Sanitaire

Docteur Nicole CARLOTTI



ARRETE MODIFICATIF
N° 2019-A-594
PORTANT FIXATION A L'EHPAD DE PORTO-VECCHIO POUR
L'EXERCICE 2019, A COMPTE DU 1ER OCTOBRE 2019:
- DU TARIF HEBERGEMENT
- DES TARIFS JOURNALIERS ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la non transmission des propositions budgétaires 2019 (Articles R314-3 et R-314-38 du CASF),

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 (adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement), modifiées suite à la procédure contradictoire,

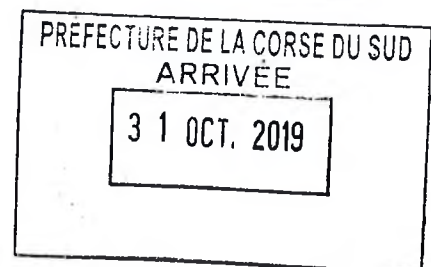
Vu le rapport et ses annexes émis par les Services instructeurs,

Vu l'arrêté n°2019-A-385 du 04 juillet 2019, fixant le tarif hébergement, les tarifs journaliers et le forfait global dépendance, pour l'exercice 2019,

Vu la réclamation formulée par L'EHPAD de Porto-Vecchio au regard des tarifs fixés,

Considérant l'erreur matérielle afférente,

SUR proposition du Directeur Général des Services,



ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°2019-A-385 du 04 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles pour l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu sont fixées comme suit :

Section hébergement : 1 328 421,20 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés comme suit :

	H.T
Hébergement + 60 ans	70,39 €
Sans restauration	62,08 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs Hébergement applicables aux personnes handicapées accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés comme suit :

	H.T
Hébergement	93,44 €
Sans restauration	85,13 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs dépendance applicables aux personnes accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés comme suit :

	H.T
Dépendance GIR 1 et 2	29,29 €
Dépendance GIR 3 et 4	18,59 €
Dépendance GIR 5 et 6	7,89 €

Article 6 : Le montant du forfait global dépendance pour l'exercice est fixé à :

224 509,19 € TTC

Article 7 : Les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	H.T
Hébergement + 60 ans	70,39 €
Sans restauration	62,08 €

Article 8 : Les tarifs Hébergement applicables aux personnes handicapées accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

	H.T
Hébergement	93,44 €
Sans restauration	85,13 €

Article 9 : Les tarifs dépendance applicables aux personnes accueillies à l'EHPAD de Porto-Vecchio à Bunifaziu, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

	H.T
Dépendance GIR 1 et 2	29,29 €
Dépendance GIR 3 et 4	18,59 €
Dépendance GIR 5 et 6	7,89 €

Article 10 : Le versement du forfait global dépendance (T.V.A de 2,10 %), sera effectué par acomptes mensuels égaux au douzième de son montant, soit 18 758,82 € le vingtième jour du mois (si ce jour est non ouvré, dernier jour ouvré précédant cette date).

Article 11 : Les tarifs mentionnés aux articles 7, 8, 9 et la mensualité du forfait global dépendance mentionnée à l'article 10 seront reconduits en 2020 jusqu'à fixation des nouveaux tarifs et du nouveau forfait global dépendance.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 13 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon sis Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), 245 Rue Garibaldi, 69 422 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 1 OCT. 2019

Aiacciu, u

P/ le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par Délégation

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u 3 1 OCT. 2019</p> <p>P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

<p>PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD ARRIVÉE</p> <p>3 1 OCT. 2019</p>

Pour Ampliation

Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
sur le Président du Conseil Exécutif et par délégation

A direttrice / La directrice
Marie CIANELLI

Arrêté N° BSL 12 DU 01 OCT. 2019

**Relatif à la dotation globale de fonctionnement 2019 de Service d'Accompagnement
Famille Enfance ASAF à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les services instructeurs,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement Service d'Accompagnement Famille Enfance ASAF est fixée à 353 199,00 €.

Article 2 : Le versement de la dotation globale de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2019 est effectué en mensualités d'un montant de 39 832,01 € le vingtième jour du mois (si ce jour est non ouvré, dernier jour ouvré précédant cette date).

Article 3 : La mensualité de la dotation globale mentionnée à l'article 3 sera reconduite en 2020 jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation

Le Directeur Général des Services

Palazzu di a Cullettività di Corsica
Corsu Napoleone

Hôtel de la Cour
Cours Napoléon

BP 414 – 20183 Aiacciu cedex

BP 414 – 20183 Aiacciu cedex

Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : contact@isula.corsica

Arrêté N° **B 94 13 du 01 OCT. 2019**

RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019 Du SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE "MARIE RENUCCI" A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Vu le rapport et ses annexes émis par les services instructeurs,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019 les charges prévisionnelles de Service de prévention spécialisée "Marie Renucci" sont fixées comme suit :

1 327 901,52 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement Service de prévention spécialisée "Marie Renucci" est fixée à 931 730,52 €.

Article 3 : Le versement de la dotation globale de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2019 est effectué en mensualités d'un montant de 79 640,73 € le vingtième jour du mois (si ce jour est non ouvré, dernier jour ouvré précédant cette date).

Article 4 : La mensualité de la dotation globale mentionnée à l'article 3 sera reconduite en 2020 jusqu'à fixation de la nouvelle dotation.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux montants fixés par le présent arrêté, établir et transmettre sans délai à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation**

Palazzu di a Cullettività di Corsica Hôtel de la Collectivité de Corse
Corsu Napuleone Cours Napoléon

BP 414 - 20183 Aiacciu cedex BP 414 - 20183 Aiacciu cedex

Tél. : 04 95 20 25 25 - Indirizzu elettronicu / Courriel : direction@corsica.corse / direction@collectivite-corse.fr

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

PREFECTURE DE CORSE DU SUD

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse de Corse

n° B 3316 du 15/10/19

Arrêté n° R20-2019-10-14-001

**PORTANT TARIFICATION 2019 DE L'ETABLISSEMENT « FOYER EDUCATIF
FALEP » A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

Le Préfet de Corse-du-Sud,

Le Président,

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° 90-015 en date du 15 janvier 1990 autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social dénommée « FALEP », sis 24 avenue Noël Franchini à Ajaccio et géré par l'association « Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente de Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2012 renouvelant l'habilitation de la « FALEP », au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2019 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées suite à la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et du Directeur Général des Services,

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer éducatif « FALEP » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 000,00	1 051 396,61
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	696 941,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	257 455,61	
Déficit de la section d'exploitation reporté			0,00
TOTAL I II III + RAN			1 051 396,61
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 047 626,61	1 051 396,61
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 770,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté			76 306,25
TOTAL I II III + RAN			1 127 702,86

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer éducatif « Foyer éducatif FALEP » est fixée à 228,01 €.

Article 3 :

La tarification des prestations de foyer éducatif « Foyer éducatif FALEP » est fixée à compter du 1^{er} septembre 2019 à 167,96 €.

Article 4 :

Le tarif mentionné à l'article 3 seront reconduits en 2020 jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité de Corse.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 14/10/2019

Le Président,

La Préfète



Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Conseil Exécutif de Corse

**ARRETE N°B10056
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°B6057 EN DATE DU 22 AOUT 2019
RELATIF A LA FIXATION DE LA DOTATION DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) DU CISMONTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le code de la santé publique notamment les articles L.2112-8 et L.2132-4 ;
VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L.343-1 ;
VU l'arrêté n°837 en date du 31 mai 1989 autorisant la création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), sis résidence impériale – route du Macchjone – 20600 BASTIA et géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP2B) ;
VU l'arrêté n°2713 du 30 décembre 2004 portant autorisation de création d'une antenne du centre d'action médico-sociale précoce de Bastia, sise Moriani – 20230 SAN NICOLAO ;
VU la décision n° ARS/2019/314 du 16 Juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAMSP de Bastia ;
VU l'arrêté n°B6057 en date du 22 aout 2019 relatif à la fixation de la dotation de financement pour l'année 2019 du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du cismonte ;
SUR proposition du Directeur général des services,

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191022-10056B-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'action médico-sociale précoce de Bastia sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros
		Groupes fonctionnels
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 500
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 240 986.25
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 000
	Sous Total	1 373 486
		Montants en Euros
		Groupes fonctionnels
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 373 137.50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	348.75
	Sous Total	1 373 486

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse au budget de fonctionnement est fixée à **274 697 €**, soit 20% de la dotation globale de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191022-10056B-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

ARTICLE 3 : Cette dotation sera versée sous forme d'acomptes trimestriels sur demande de Monsieur le Directeur du CAMSP de Bastia.

ARTICLE 4 : Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, il sera procédé au versement d'acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

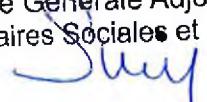
ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 107 rue Servient - 69418 LYON cedex 03 - dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêt sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

22 OCT. 2019

BASTIA
Pour le Président du Conseil Exécutif
De Corse et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
en charge des Affaires Sociales et Sanitaires


Marie-Pascale SIMONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20191022-10056B-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET
DES BATIMENTS**

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
01.10.19 009405	

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Route départementale n° 142

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : 0.545

CABINET SAS RODRIGUEZ PIERRE
Géomètre Expert DPLG
449 Avenue de Borgo
20290 BORGGO

Commune : **CANALE DI VERDE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'alignement en bordure de la RD 142, PK 0.545, présentée par le pétitionnaire au droit des parcelles cadastrées section c n° 418 et 420, appartenant à Mr CASALTA Jean.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu le plan des lieux joint à la demande.

Vu l'état des lieux

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la RD 142, et appartenant à Mr CASALTA Jean (parcelles C 418 et 420) est déterminé par la ligne définie par les points K, K'et J' situés respectivement à 2,86 ml, 3,13 ml et 3,05 ml de l'axe de la chaussée (au-delà du caniveau bétonné), tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

La matérialisation de l'alignement ne devra pas présenter de saillie sur le Domaine Public Routier.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Tous travaux au droit de l'alignement devront faire l'objet d'une permission de voirie.

ARTICLE 3 : LA RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : LES FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : LA VALIDITE ET LE RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans **le délai d'un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Pa u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

**PERMISSION DE VOIRIE****Accès en amont de la chaussée¹**Route départementale n° 41Point kilométrique : 15,930Commune : SermanoNom et adresse du pétitionnaire :**Mme Ingrid Taddei****20 212 Sermano****Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Vu la lettre en date du 24 mai 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Sermano ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Les abords ne comporteront aucun obstacle d'une hauteur supérieur à un mètre par rapport au niveau de l'accès, afin de garder une bonne visibilité avant l'insertion dans le trafic.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser les ouvrages hydrauliques, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- L'accès ne devra provoquer aucun atterrissement sur le domaine public routier
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Recueil publié le 18/11/2019

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le responsable d'Antenne
D.E.R. Cismonte – Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



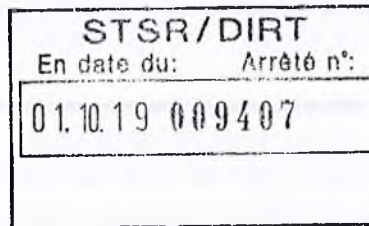
U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Nom et adresse du pétitionnaire :

Route territoriale **RD 80**
Point kilométrique: **7,500**
Commune : **BRANDO**

Route territoriale **RD 54**
Point kilométrique: **7,115**
Commune : **BRANDO**

Route territoriale **RD 232**
Point kilométrique: **4,500**
Commune : **PIETRACORBARA**

Route territoriale **RD 32**
Point kilométrique: **5,200**
Commune : **SISCO**

ODARC
A l'attention de
Mme BIANCHINI Marie-Pierre
Division Economie Rurale
20600 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 20 Septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'implanter des panneaux directionnels de signalétique pour la mise en place d'itinéraires agritouristiques (La Route des Sens Authentiques) en limite du DPRT sur les RD 80, 54, 32 et 232 (hors agglomérations) .

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRAVAUX SUR ACCOTEMENT (à plus d'un mètre du bord de chaussée)

- Les panneaux de dimensions 0.30m x 1.00m et 0.40m x 1.20m seront implantés à une distance minimale de **1.00 mètre** du bord de la chaussée actuelle.

- Les supports métalliques seront scellés au moyen de plots béton dosé à C 25/30 de dimensions 0,60 m x 0,60m arasés sur la côte actuelle de l'accotement.

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

-Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Remise en état des lieux

D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet

Article 6 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

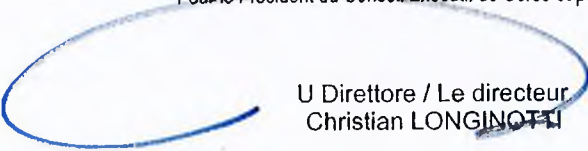
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 8: Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne territorial de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° 9414B DU 01/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 515 DU PK 12.000 AU PK 25.900**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par **AXIONE**, en date du **05/09/2019**, afin de procéder à la création d'un réseau fibre optique sous la RD 515,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la route territoriale **RD 515 du PK 12.000 au PK 25.900**, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation de dix minutes,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 515 du PK 12.000 au PK 25.900**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par les entreprises COVIAG, GRIMALDI TPI, KYRNEA TELECOM et la SRHC sous le contrôle d'AXIONE et de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Crocicchia, Ortiporiu, Casabianca, Giocatojo, Quercitellu et La Porta, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRÊTE N° 9415B DU 01/10/2019

**AUTORISANT L'IMPLANTATION SUPPLEMENTAIRE DE 2 RALENTISSEURS
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 151
DU P.K. 3,870 AU P.K. 4,050**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret n° 86 - 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{eme} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil départemental de la Haute-Corse portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n° 273 du 4 avril 1995 portant modification du règlement particulier de voirie concernant la construction de ralentisseurs type dos d'âne et de passages surélevés pour piétons sur routes départementales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Corbara, en date du 20 août 2019,

CONSIDERANT que l'implantation supplémentaire de deux ralentisseurs de type dos d'âne doit permettre de réduire la vitesse des véhicules et de préserver la sécurité des piétons, sur le territoire de la commune de Corbara,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Corbara est autorisée à réaliser l'implantation supplémentaire de deux ralentisseurs de type dos d'âne, sur la chaussée de la route départementale n° 151, respectivement aux P.K. 3,870 et 4,050 en traverse d'agglomération.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux correspondants et de la signalisation d'accompagnement, le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation susvisée et en particulier à l'arrêté interministeriel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979.

ARTICLE 3 : Les ralentisseurs de type dos d'âne seront implantés conformément aux recommandations techniques du CERTU.

Visualisation du dispositif :

- Les signalisations verticales et horizontales d'accompagnement.

Elles seront mises en place et modifiées avant la construction des ralentisseurs supplémentaires.

Les panneaux **B 14 (30 km/h)** et les panneaux **A 2b** seront mis en oeuvre à une distance de **50 mètres du premier ralentisseur déjà existant**, dans chaque sens de circulation, étant donné le cas de ralentisseurs successifs implantés sur une même section limitée à 30 km/h.

Les panneaux susmentionnés seront complétés par deux panneaux de type **M 2**.

Cependant, les deux panneaux de type **M 2** devront annoncer le nombre exact des dispositifs, en l'occurrence **quatre ralentisseurs** (deux déjà existants plus deux supplémentaires à créer).

Au droit de chaque ralentisseur et pour chaque sens de circulation, il sera mis en oeuvre un panneau de type **C 27 (signalisation de position)**.

En outre, il sera mis en oeuvre au droit des ralentisseurs et ce, sur au minimum 10 mètres de part et d'autre, **une ligne axiale continue**.

Ces bandes seront réalisées soit en marquage traditionnel (peinture blanche), soit en matériaux thermocollés.

Les bordures lorsqu'elles existent, ou les rives des chaussées, seront marquées conformément aux articles 114-4 et 118-2 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- La signalisation nocturne.

Les ralentisseurs ne pourront être implantés que dans des zones éclairées la nuit.

L'écoulement des eaux :

L'implantation des ralentisseurs ne devra pas nuire au bon écoulement des eaux, ni à fortiori à entraîner de stagnation ou d'accumulation d'eaux.

Les mesures de police :

Le domaine d'emploi des ralentisseurs étant strictement limité à l'intérieur des agglomérations, ainsi qu'aux sections de routes dont la vitesse normale d'utilisation est de 30 km/h, il en résulte que la réalisation des deux dispositifs ralentisseurs supplémentaires est subordonnée à une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones concernées, entre les P.K. 3,050 et P.K. 4,100.

Cette prescription relève de la compétence du Maire de la commune en application de l'article L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'entretien des ouvrages et de la signalisation de police sont à la charge exclusive de la commune de Corbara.

ARTICLE 5 : La commune de Corbara sera civilement responsable de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait de l'exécution des travaux et la responsabilité de la commune pourrait être éventuellement recherchée en raison de l'existence et du fonctionnement de ces ouvrages implantés sur le Domaine Public Routier Territorial.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et la commune ne pourra notamment pas se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux tiers.

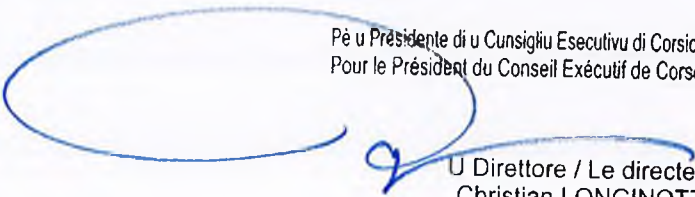
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra informer, au moins huit jours à l'avance, le Chef de l'Antenne de Balagne de la date prévisionnelle du début des travaux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera caduque de plein droit, s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an décompté à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des routes, le Directeur de l'exploitation routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Corbara sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



ARRETE N° 9503B DU 03/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RT10 – ENTRE LE PK 114.250 ET LE PK 114.600
ET SUR LA RD 17 – AU PK 0,000**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du carrefour de Canale Di Verde, pour le compte de la Collectivité de Corse, sur les RT 10 et RD 17, sur la commune de Canale Di Verde et San Ghjulianu, nécessitent des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition des Directeurs Généraux des Services de la Collectivité de Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place sur la route territoriale 10 et la route départementale 17, sur 500 mètres de part et d'autre du carrefour entre la RT 10 et la RD 17, sur les communes de Canale Di Verde et San Ghjulianu, pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 50 KM/H au droit du chantier. En cas de nécessité, une limitation ponctuelle à 30 km/h sur une distance maximale de 100 mètres, pourra être mise en place avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et elle devra se conformer **en fonction des besoins du chantier aux guides suivants du Setra relatifs à la signalisation temporaire :**

Volume 1 – Manuel du chef de chantier. Routes bidirectionnelles. Edition 2000,
Volume 4 - Les alternats. Guide Technique- Edition 2000,
Volume 5 - Conception et mise en œuvre des déviations,
Volume 6 - choix d'un mode d'exploitation - Minimiser la gêne due aux chantiers. Edition 2002,
Volume 10, Intervention d'urgence sur les routes bidirectionnelles.

Sur la RT 10 ainsi qu'aux amorces de la RD 17, les interruptions totale de voies d'un délai supérieure à 5 minutes se feront obligatoirement de nuit entre 21h00 et 06h00 du matin

Sur la RT 10 et la RD 17, un alternat sera possible sous réserve de l'accord préalable du maître d'œuvre en manuel pour les périodes du 1er mai au 15 octobre et du 20 décembre au 5 janvier par feux tricolores pour les périodes du 15 octobre au 20 décembre et du 5 janvier au 31 avril quelque soit l'année;

L'ensemble de la signalisation sera mise en place et maintenue **par les entreprises qui interviennent dans le cadre de l'opération à leurs frais et sous leur entière responsabilité.**

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

Sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, fera l'objet d'un avis dans la presse régionale.

A AJACCIO,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Il Presidente di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



702
U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 9512B DU 04/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 817 – DU PK 5.680 AU PK 5.800**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un câble sous la chaussée de la RD 817 par la Société COVIAG nécessitent, compte tenu des risques encourus, tant par les ouvriers de l'entreprise que par les usagers de la route, une limitation de la vitesse et la mise en place d'un alternat.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne SUD.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 817, du PK 5.680 au PK 5.800, à compter du lundi 28 octobre 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h, la circulation se fera par alternat, soit réglée par des feux tricolores, soit manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la Société COVIAG, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Sud.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de l'Antenne Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Linguizzetta sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Il est élu Consiglio Esecutivo di Corsica è per delegazione
Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
04.10.19	009513

ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement

Route territoriale n° 202

Points de Repère Routier : 1+100

Commune : CORTE

Nom et adresse du pétitionnaire :

SAS Marcellu ACQUAVIVA
Géometre expert
19 cours PAOLI
20 250 Corte

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 26 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à M. Antoine MOSCONI et Mme Catherine ALBERTI située sur les parcelles cadastrées section AN n°6 et 73 sise commune de Corte.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° 202 précité et appartenant à M. Francois MOSCONI et Mme Catherine ALBERTI, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section AN n° 6 et 73 sise commune de CORTE est déterminé par la ligne définie par les points A-B-C-D-E-F-G-H-I tracée en vert sur le plan annexé au présent arrêté et correspondant au pied du mur de soutènement puis au pied du talus.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

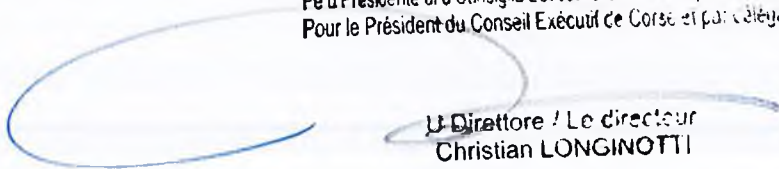
Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de «Commune» et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica à per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 9584B DU 07/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR :
LA RD 41 DU PK 0,000 AU PK 2,235
LA RT 202 DU PR 5+500 AU PR 5+600**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par M. Nicodeme AGOSTINI gérant de la SARL AGOSTINI, pour l'enfouissement de câbles EDF,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement de câbles électriques par la SARL AGOSTINI sur la RD 41 du PK 0,000 au PK 2,235 et sur la RT 202 du PR 2+500 au PR 2+600 nécessitent la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 08 H 00 à 17 H 30 à compter du lundi 14 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 08 H 00 à 17 H 30 sur la RD 41 du PK 0,000 au PK 2,235 et sur la RT 202 du PR 5+500 au PR 5+600, à compter du lundi 14 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la SARL AGOSTINI, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Tralonca sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



ARRETE N° B9652 DU 08/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE TERRITORIALE N°50 DU PR 35+600 AU PR 36+700**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),

VU la demande formulée par la Société DELTACOM en date du 3 septembre 2019 concernant des travaux à proximité de la RT n° 50 sur la commune de Pancheraccia, du 14 octobre 2019 au 26 octobre 2019 de 08H00 à 16h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la vitesse et d'interdire le stationnement sur la RT n° 50 commune de Pancheraccia,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par les responsables de l'Antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h sur la RT 50 du PR 35+600 au PR 36+700 de 08h00 à 16h00 à compter du lundi 7 octobre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la Société DELTACOM sous le contrôle de l'antenne du Centre.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Pancheraccia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
08.10.19 009663	

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 13

Point kilométrique : 0,697

Commune : L'Île Rousse

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Communauté de Communes
L'Île Rousse Balagne
Résidence Isola Céleste
Boulevard Pierre Pasquini
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de procéder à la création d'un regard tampon, dans le cadre de travaux d'autosurveillance concernant le réseau d'assainissement.

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21 ;

Vu le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux ;

Vu l'instruction générale sur le service des chemins départementaux ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 06 octobre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2012 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit du département pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le regard tampon sera implanté sous trottoir, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
- Celui-ci sera positionné en amont de la voie territoriale, au Pk 0,697.

➤ **Pour la partie sous trottoir :**

- La réfection du regard tampon sera réalisée en béton C25/30 dosé à 350 kg / m³.
- Le revêtement du trottoir sera découpé à la scie et reconstruit à l'identique.

Article 2 : Les dispositions générales et particulières

Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 3 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 4 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 5 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 7 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 8: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 10 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 11 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 12 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
08.10.19	009664



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 151

Points kilométriques : 3,905 à 3,907

Commune : Corbara

Nom et adresse du pétitionnaire :

Corsica Fibra

3, rue Jean-Pierre Gaffory

20600 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 18 juillet 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, une tranchée longitudinale et l'implantation d'une armoire électrique, en vue d'installer la fibre optique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Corbara ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 3,905 au Pk 3,907 la tranchée sera située en aval de la voie territoriale, sous chaussée.

- La tranchée transversale sera située au Pk 3,907.

- ❖ L'armoire électrique sera implantée en aval de la voie publique, au Pk 3,907, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
- ❖ Le muret en pierres existant devra être refait à l'identique.
- ❖ La chambre France Télécom sera positionnée sur la chaussée, en aval de la voie publique, au Pk 3,907.
- ❖ La chambre France Télécom devra être au même niveau que la chaussée et les finitions autour de celle-ci seront réalisées en **béton teinté**.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)** et **26,66 euros par mètre carré par armoire électrique implantée**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 4,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 10 fourreaux enterrés.
- 1 armoire électrique : Dimensions en mm : (P) 350 x (L) 1600.

Calculs : $0,004 \text{ Km} \times 40,00 \text{ €} \times 10 \text{ fourreaux} = 1,60 \text{ €}$.
 $0,560 \text{ m}^2 \times 26,66 \text{ €} = 14,93 \text{ €}$.

La redevance annuelle sera d'un montant de **16,53 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Generale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne

STSR/DIRT En date du: Arrêté n°: 08.10.19 009665



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en aval de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 71

Point kilométrique : 17,592

Commune : Cateri

Nom et adresse du pétitionnaire :

Madame Marie Dominique Sinibaldi

7, San Césario

20225 Cateri

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 8 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en aval de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 5,00 mètres minimum (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en aval de la voie publique, le pétitionnaire devra se prémunir contre les eaux pluviales en provenance de la voie publique par tout dispositif adéquat, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de la Collectivité de Corse.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

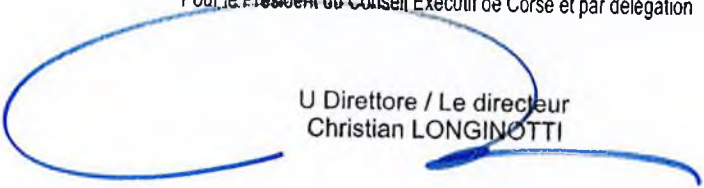
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

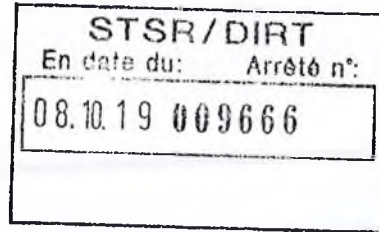
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 8

Points kilométriques : 11,394 à 11,421

Commune : Pietralba

Nom et adresse du pétitionnaire :

S.I.E.E.P.H.C.

Villa Alba

Montée de l'Impératrice Eugénie

20200 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public EDF.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :
 - Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
 - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.
- Position de la tranchée longitudinale :
 - Du Pk 11,394 au Pk 11,421 la tranchée sera située en aval de la voie publique, sous accotement.
 - ✓ Le coffret électrique sera encastré dans le muret existant, comme indiqué sur le plan joint en annexe.
 - ✓ Celui-ci sera positionné en aval de la voie territoriale, au Pk 11,421.
 - ❖ **Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 27,00 mètres.**

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*Per il Presidente di u Consiglio Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

*Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI*

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
08.10.19	009667



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 43

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: **4.793**

Monsieur GUERRINI Antoine Pierre
Lot Cavone
Bottaccina
20129 BASTELICACCIA

Commune : **NOCETA**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre par laquelle, Monsieur GUERRINI Antoine Pierre demande l'autorisation de renouveler la clôture de sa propriété située en bordure de la RD 43, PK 4.793.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Alignement

La construction de la clôture devra se faire à une distance minimum de 2,80 ml de l'axe de la chaussée

B - Accès

La pose d'un portail devra se faire à une distance minimum de 7,80 ml de l'axe de la chaussée.

C - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €.

A compter de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

ARTICLE 6 : DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Per il Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione:
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B 9799
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 20
PR 111+000 AU PR 112+000
COMMUNE DE VALLE DI ROSTINO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ième} parties),

CONSIDERANT que les sondages préalables aux travaux d'aménagement de Pinzalone sur la RT 20, du PR 111+000 au PR 112+000, commune de Valle di Rostino, pour le compte de la Collectivité de Corse, nécessitent des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place sur la RT 20, du PR 111+000 au PR 112+000, commune de Valle di Rostino pendant la durée des sondages.

La vitesse sera limitée à 50 km/H au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1er partie à 9e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer **en fonction**

des besoins du chantier aux guides suivants du SETRA, relatifs à la signalisation temporaire :

Volume 1 – Manuel du chef de chantier – Routes bidirectionnelles – Edition 2000

Volume 4 – Les alternats – Guide technique – Edition 2000

Volume 5 – Conception et mise en œuvre des déviations

Volume 6 – Choix d'un mode d'exploitation – Minimiser la gêne dûe aux chantiers – Edition 2002

Volume 10 – Intervention d'urgence sur les routes bidirectionnelles

Sur la RT 20, les interruptions totales de voies d'un délai supérieur à 5 minutes se feront obligatoirement de nuit entre 21 H 00 et 6 H 00 du matin.

Sur la RT 20, un alternat manuel sera possible sous réserve de l'accord préalable du maître d'œuvre pour les périodes allant du 1^{er} mai au 15 octobre et du 20 décembre au 5 janvier et par feux tricolores pour les périodes allant du 15 octobre au 20 décembre et du 5 janvier au 31 avril, quelque soit l'année.

L'ensemble de la signalisation sera mise en place et maintenue **par les entreprises qui interviennent dans le cadre de l'opération, et ce à leurs frais et sous leur entière responsabilité.**

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

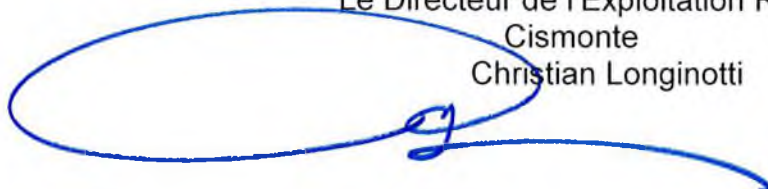
ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,
Le Chef de l'agence Bastia-Balagne,
Le maire de Valle di Rostino,
Les entreprises intervenant dans le cadre de l'opération,

Sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, fera l'objet d'un avis dans la presse régionale.

A AJACCIO, - 9 OCT. 2019
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse, et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B 9800
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 20
DU PR 104+400 AU PR 104+900

COMMUNE DE PIEDIGRIGGIO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 27 septembre 2019, du SIEEPHC, relative au remplacement de câbles sur supports existants, sur la RT 20, du PR 104+400 au PR 104+900, sur la commune de Piedigriggio,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 20, sur sur la commune de Piedigriggio, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la RT 20, du PR 104+400 au PR 104+900, sur la commune de Piedigriggio, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier conformément au guide du SETRA (routes bidirectionnelles).

Un alternat par feux sera autorisé.

Les travaux seront effectués par demie-chaussée.

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par le SIEEPHC et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,
Le Chef de l'Agence Bastia-Balagne,
Le Maire de Piedigriggio,
Le SIEEPHC,

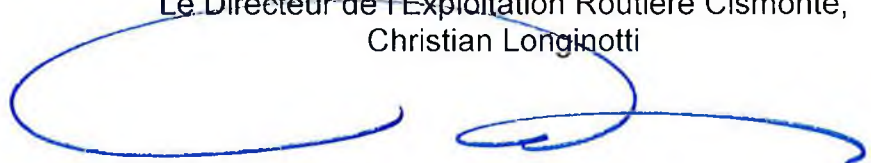
Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO,

- 9 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Christian Longinotti



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Generale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



PERMISSION DE VOIRIE B9842

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° 30

Point kilométrique : 24,274

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Communauté de Communes
L'Île Rousse Balagne
Résidence Isola Céleste
Boulevard Pierre Pasquini
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de procéder à la création d'un regard tampon, dans le cadre de travaux d'autosurveillance concernant le réseau d'assainissement.

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21 ;

Vu le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux ;

Vu l'instruction générale sur le service des chemins départementaux ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 06 octobre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2012 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit du département pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le regard tampon sera implanté sous trottoir, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
 - Celui-ci sera positionné en aval de la voie territoriale, au Pk 24,274.
- Pour la partie sous trottoir :
- La réfection du regard tampon sera réalisée en béton C25/30 dosé à 350 kg / m³.
 - Le revêtement du trottoir sera découpé à la scie et reconstruit à l'identique.

Article 2 : Les dispositions générales et particulières

Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 3 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 4 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 5 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 7 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 8: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 10 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 11 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 12 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

10 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N° 9847B DU 10/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 80 AU PK 93,600
Commune d'OLMETA DI CAPOCORSO**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n°3701 du 22 décembre 2016 portant limitation de tonnage à 20 tonnes de PTR suite à l'installation d'un pont provisoire,

VU l'arrêté n°1709 du 18 septembre 2018 règlementant la circulation au passage du pont provisoire,

VU le planning prévisionnel des travaux de décontamination et de démontage du pont provisoire, effectués par les entreprises GARELLI et TOUS TRAVAUX, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que ces travaux vont nécessiter la mise en place d'un dispositif de protection au regard du risque sanitaire amiante, et donc la réglementation de la circulation sur la RD 80,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 octobre 2019, l'arrêté 1709 du 18 septembre 2018 sera abrogé, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 80, entre le PK 93.300 et le PK 93.900 selon les dispositions ci après.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dès l'approche de la zone de travaux,,

ARTICLE 3 : Du 28 octobre au 3 novembre 2019, la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie, régulée toutes les quinze (15) minutes soit par des feux automatiques tricolores, soit manuellement par signaux K10. En fonction des besoins, l'alternat pourra être remplacé par des panneaux B15 et C18, avec priorité au sens nord/sud. La limitation de vitesse à 10 km/h spécifique au passage sur l'ouvrage est maintenue au droit de l'ouvrage (PK93,600), ainsi que la limitation du PTR à 20 tonnes.

ARTICLE 4 : Du 4 au 17 novembre 2019, la circulation de tous véhicules ou piétons sera interdite en dehors des entreprises intervenantes et des agents de la Direction des Routes de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Du 18 novembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie, régulée toutes les quinze (15) minutes soit par des feux automatiques tricolores, soit manuellement par signaux K10. En fonction des besoins, l'alternat pourra être remplacé par des panneaux B15 et C18, avec priorité au sens nord/sud.

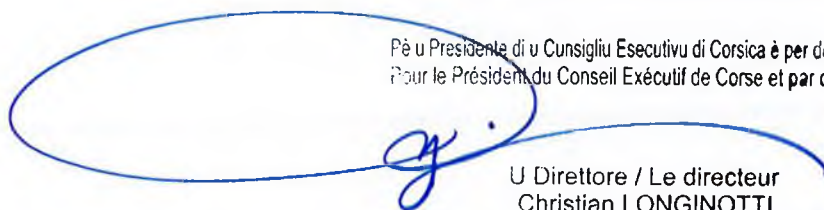
ARTICLE 6 : L'ensemble de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux par les entreprises GARELLI et TOUS TRAVAUX, sous le contrôle de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Pino, Barrettali, Olcani, Canari, Ogliaastro, Nonza, Olmeta di Capocorso, Farinole, Saint-Florent, Barbaggio, et Patrimonio, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
11.10.19	009853

PERMISSION DE VOIRIE**Accès en amont de la chaussée¹****Route Territoriale n° 50****Point de Repère routier : 0+000****Commune : Corte****Nom et adresse du pétitionnaire :**

**Communauté de Commune Du Centre
Corse
ZA - BP 100
20 250 Corte**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 04 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'implantation d'un point de tri équipé de 3 bornes en bois de 4m² pour la collecte des déchets recyclables en limite du domaine public routier sur la parcelle 530 de la commune de Corte.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARTICLE 1 Autorisation

La Communauté de Communes du Centre Corse est autorisée à réaliser les travaux sur la route territoriale 50, sur la commune de Corte, conformément à sa demande, selon les prescriptions techniques suivantes :

- L'accès aux bornes, pour les usagers et les véhicules de la Communauté de Communes du Centre Corse, se fera uniquement par la voie d'accès existante conformément aux plans et photographies annexées à cet arrêté.
- Tous les aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2: Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 3 : Délai de validité.

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Responsabilité et Permis de construire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement

(1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès-verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments et au service de l'exploitation des routes de Haute-Corse.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le Directeur des routes,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse-
Le chef de service de l'Exploitation des Routes de Haute-Corse,
Le Maire de Corte,
La Communauté de Communes du Centre Corse,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
11.10.19	009854

PERMISSION DE VOIRIE**Accès en amont de la chaussée¹****Route Territoriale n° 50****Point de Repère routier : 2+400****Commune : Corte****Nom et adresse du pétitionnaire :****M. Beautemps Cedric
RT 50 - SUARICCIA****20 250 Corte****Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Vu la demande en date du 22 juillet 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès à la RT 50 en limite du domaine public routier sur la parcelle C 1025 sur la commune de Corte.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres, sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser les ouvrages hydrauliques, type cunette ou passage « bateau » comme sur la photo jointe et, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain et de ne pas obstruer le fossé déjà existant.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former une saillie sur la voie publique ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le pétitionnaire devra déplacer à ces frais le panneau de signalisation verticale (A14 « sortie de véhicule ») conformément à la photo jointe au présent arrêté.
- Tous les aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Recueil publié le 18/11/2019

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 11 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès-verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments et au service de l'exploitation des routes de Haute-Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

è u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione:
pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation:

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjone Centru
Antenne du Centre



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
11.10.19	009855

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée¹

Route départementale n° 918

Point kilométrique : 1,252

Commune : Prato-di-Giovellina

Nom et adresse du pétitionnaire :

Mme Dominique MUSCAT

20 218 Prato-di-Giovellina

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 23 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres (cf croquis), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Un mur de soutènement devra être créé, de manière à stabiliser le talus entre la parcelle et l'accès.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser les ouvrages hydrauliques nécessaires, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- L'accès ne devra provoquer aucun atterrissement sur le domaine public routier.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

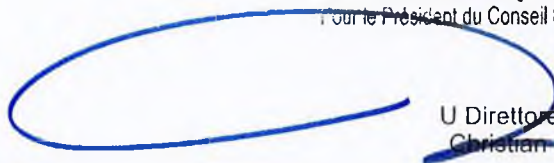
Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

È u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

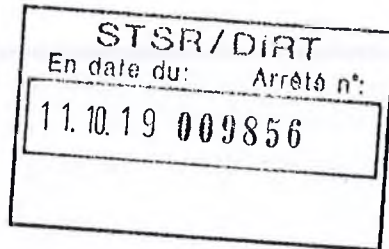
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° R.D. 151

Points kilométriques : 33,128 à 33,188

Commune : Calenzana

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 25 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur Mario Spangaro (parcelle F 994).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 151 précité et appartenant à Monsieur Mario Spangaro (parcelle F 994) est déterminé par la ligne définie par la borne A et les points A1 et B tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

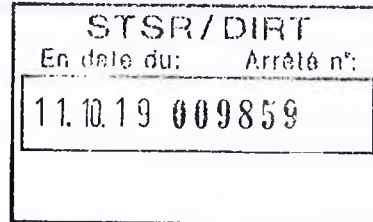
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Calenzana et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° **RD 137**

Point kilométrique : **1.990 à 2.090**

Route territoriale n° **RD 237**

Point kilométrique : **0.515 à 0.650**

Commune : **VESCOVATO**

Nom et adresse du pétitionnaire :

SIEEP de la Haute Corse

Villa Alba

Montée de l'Impératrice

20200 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 13 septembre 2019 (N/Réf : 993/JLV/MB) par laquelle, le pétitionnaire ci-dessus référencé demande, l'autorisation de créer un réseau BT (**100 ml + 135ml**) sous les routes territoriales RD 137 PK 1.990 à PK 2.090 ; RD 237 PK 0.515 à PK 0.650, pour le compte d'EDF.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A,

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12),

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

CONDITION PREALABLE

- Exécution de travaux sous le DPRT,
- La tranchée longitudinale sera positionnée en milieu de demi-chaussée.
PJ : schéma type pour tranchée longitudinale et en travers sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE (sur section aux enrobés neufs)

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.

- les câbles seront posés sous fourreau normalisé.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte **-0,07m** du revêtement existant.

TRANCHEE LONGITUDINALE

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 1.00m de la tranchée sur la section enrobés neufs (soit le recouvrement la demi-chaussée de 2.50m/3.00m), le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m²) par des enrobés denses à chaud, posés au finisseur, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

TRANCHEE EN TRAVERS

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 0.25m de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m²) par des enrobés denses à chaud, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS FOSSE BETONNE

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du fossé bétonné existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150.

- Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton.

- Le fossé bétonné sera reconstruit à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0.80m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS FOSSE EN TN

- Le niveau normal d'exploitation du fossé est de **-40 cm** par rapport à la chaussée existante.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de **0,80m** comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du **fossé existant**, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 40 cm.
- La fermeture de la tranchée se fera sur 20 cm d'épaisseur avec du béton C150, arasé au niveau et à la pente exacte de l'ouvrage existant.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

RESEAU AERIEN

- Les supports relatifs aux reprises, remontées et soutiens de câbles aériens seront disposés à une distance minimale de **2.00m** du bord de la chaussée actuelle.
- Les coffrets de raccordement des abonnés seront intégrés dans les murs et talus existants, de manière à ne présenter aucune saillie.
- Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

(04.95.30.07.10)

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme

de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT


Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne territorial de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

è u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
sur la Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LOMGINOTTI



RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



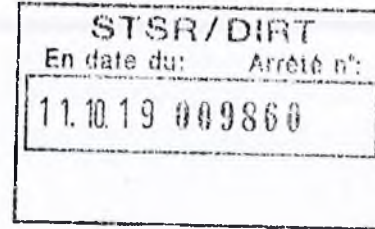
Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di I casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Route Territoriale

Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Monsieur DE VILMORIN Henri
Hameau ORCHE
20238 CENTURI

Route territoriale : **RD 35**

Point kilométrique : **20,100**

Commune : **CENTURI**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 20/09/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès privé sur les parcelles section B n° 503 et 1049 en aval de la Route Territoriale RD 35 au PK 20,100.

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
 - L'accès à la Route Territoriale RD 35 sera réalisé à l'emplacement prévu par le plan.
 - La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
 - L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
 - La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
 - l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
 - un accès bétonné en patte d'oie d'une longueur de 5,00 m et d'une largeur de 4,00 m minimum sera construit vers l'intérieur de la propriété.
 - La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
 - le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
 - Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.
- Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront remplacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric
Antenne BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.
Son montant est actuellement fixé à 76 euros

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

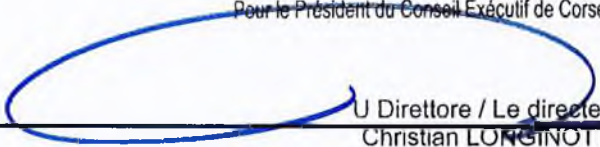
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
11.10.19	009861

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD n° 81

Point kilométrique: **PK 238,750**

Commune : **BASTIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

EDF SEI CORSE

Agence Ingénierie Raccordement

A l'attention de :

Olivier SANTINI

Zone industrielle Erbjolo

20600 BASTIA

N°affaire : D743/001479

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 02 octobre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux sous et en travers (15 mètres linéaires) de la route territoriale RD 81 au PK 238,750 (Réf. : D743/001479) afin de déplacer un poste pour un raccordement collectif,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 4421-1, R.3333-4, R 3333- 8, relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Section en enrobés neufs) :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- Les traversées seront réalisées impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- Les tranchées auront une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La canalisation sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la cote -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée **(et sur une largeur débordant à minima de 100 cm de part et d'autre sur la section ou les enrobés sont neufs)**, le revêtement sera constitué sur les 10

derniers centimètres par **des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.**

- Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, **ni flache ni saillie.**

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art **sans flache ni saillie**, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Le câble sera posé sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobé de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du **béton maigre C150** sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 jusqu'à la côte inférieure du trottoir existant.

- **Le trottoir sera reconstruit à l'identique.**

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Michel ADDESA

SUBDIVISION de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☐ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6: LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

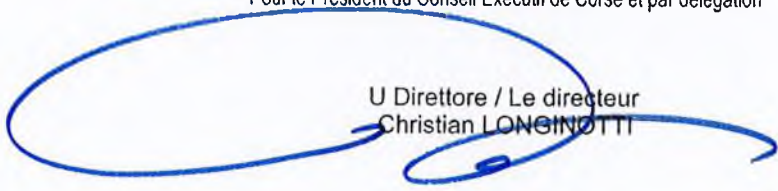
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹ **B9863**

Route territoriale n° 301

Points kilométriques : 101,108 à 101,177

Commune : **Belgodère**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Géomètre - Expert
Cabinet Hugo Petroni
Résidence Linari 1
B.P. 43
20240 Ghisonaccia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 26 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur Jean-Louis Parent & Madame Catherine Parent, née Orsini (parcelle A 212).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° 301 précité et appartenant à Monsieur Jean-Louis Parent & Madame Catherine Parent, née Orsini (parcelle A 212) est déterminé par la ligne définie par les points 15 - 16 - 17 - 17A - 17B - 25 et 18 tracée en vert sur le plan annexé au présent arrêté. (Référence : 19125 - Indice 2, en date du 17/09/2019).

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Belgodère et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

11 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



PERMISSION DE VOIRIE

B9964

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° 30

Points kilométriques : 24,357 à 24,427

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

Corsica Fibra

Rue Jean-Pierre Gaffory

20600 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 27 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale et l'implantation d'une chambre souterraine, en vue d'installer la fibre optique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- Les fourreaux seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué en béton maigre dosé à 350 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par la mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué en béton maigre dosé à 150 kg / m³.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 24,357 au Pk 24,387 la tranchée sera située en amont de la voie publique, sous chaussée.

Du Pk 24,387 au Pk 24,427 la tranchée sera située en amont de la voie publique, sous accotement.

- ❖ La chambre satellite sera positionnée en amont de la voie publique, sous accotement au Pk 24,427 et à 0,70 mètre minimum du bord de chaussée.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 70,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 4 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,070 Km x 40,00 € x 4 fourreaux = 11,20 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **11,20 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

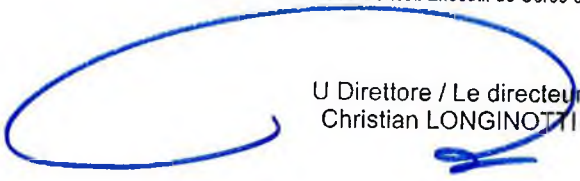
Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

11 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

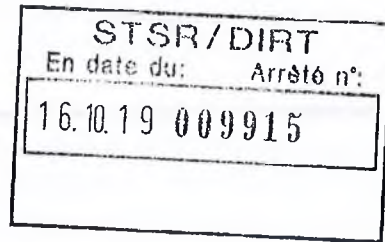
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Generale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 63

Points kilométriques : 2,435 à 2,437

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

Corsica Fibra

Rue Jean-Pierre Gaffory

20600 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée et les implantations d'une chambre souterraine et d'une armoire électrique, en vue d'installer la fibre optique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les fourreaux seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.
- La tranchée transversale sera située du Pk 2,435 au Pk 2,437.

- ❖ L'armoire électrique sera implantée en aval de la voie publique au Pk 2,437 à 0,30 mètre maximum du parapet existant, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
- ❖ La chambre satellite sera positionnée sur la chaussée, en aval de la voie publique au Pk 2,437.
- ❖ La chambre satellite devra être au même niveau que la chaussée et les finitions autour de celle-ci seront réalisées en **béton teinté**.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 2,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 10 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,002 Km x 40,00 € x 10 fourreaux = 0,80 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **0,80 euro**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
16.10.19	009916

ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° R.D. 313

Points kilométriques : 0,650 à 0,742

Commune : Corbara

Nom et adresse du pétitionnaire :

Géomètre - Expert
Cabinet Hugo Petroni
Résidence Linari 1
B.P. 43
20240 Ghisonaccia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 26 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Madame Jacqueline Serre (parcelle B 242).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 313 précité et appartenant à Madame Jacqueline Serre (parcelle B 242) est déterminé par la ligne définie par les points 31 - 61 - 72 - 134 - 131 - 126 - 32 - 123 - 33 et 34, tracée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté. (Référence : 19105 - Indice 2, en date du 17/09/2019).

Cependant, une cession consentie au prix évalué par France Domaine devra être réalisée. Ladite cession concernant une surface de 103,00 m², représentée par les bornes 11 - 12 - 13 et les points 14 - 34 - 33 - 123 - 32 - 126 - 131 - 134 - 72 - 61 et 31, comme indiqué sur le plan d'alignement joint.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Corbara et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 63

Points kilométriques : 1,058 à 1,068

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

Corsica Fibra

Rue Jean-Pierre Gaffory

20600 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 1^{er} octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue d'installer la fibre optique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- Les fourreaux seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous trottoir :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Le revêtement sera reconstruit à l'identique.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 1,058 au Pk 1,063 la tranchée sera située en amont de la voie publique, sous trottoir.

Du Pk 1,063 au Pk 1,068 la tranchée sera située en amont de la voie publique, sous chaussée.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à **40 euros par kilomètre par fourreau enterré (y compris les chambres de tirage)**.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 10,00 ml d'infrastructures souterraines.
- 10 fourreaux enterrés.

Calcul : 0,010 Km x 40,00 € x 10 fourreaux = 4,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de **4,00 euros**.

Cette redevance est fixée pour l'année en cours et révisable annuellement.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisé aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

~~Pa u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione~~
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

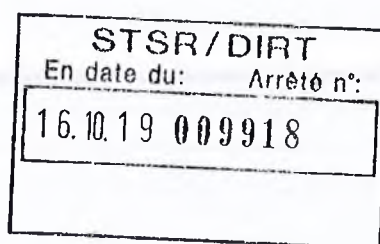
U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 331**

Point kilométrique: **1,590**

Commune : **SANTA MARIA DI LOTA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

ORANGE - UI CORSE
Chemin RANUCHIETTO
BP 584
20186 AJACCIO
Vos Réf : 717906

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 16 Octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 10 mètres linéaire sous chaussée de la Route Territoriale RD 331 au PK 1,590 Commune de Santa Maria di Lota afin de procéder à un raccordement au réseau Télécom pour le compte de Monsieur ANTONETTI.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-48 à R 20-54 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les Prescriptions Techniques générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur vert, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit

de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur vert sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur vert sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture de chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante

Monsieur SALAZAR Frédéric
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier (40 €/Km linéaires).

Article 6 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
16.10.19	009919

PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° **RD 80**
Point kilométrique : **24.500 à 26.830**
Commune : **MERIA**

Route territoriale n° **RD 180**
Point kilométrique : **0 à 0.050**
Commune : **LURI**

Route territoriale n° **RD 35**
Point kilométrique : **9.200 à 9.345**
Commune : **MORSIGLIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Société TENESA (SAS) représentée par
EDF Renouvelables France
Cœur Défense – Tour B
100 esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS la Défense Cedex

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 04/10/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation de réaliser plusieurs tranchées sous chaussée et accotement amont des Routes Territoriales RD 80, 180 et 35, Communes de LURI, MERIA et MORSAGLIA pour un total de 2425 mètres linéaires afin de procéder à un raccordement au réseau d'éolienne existant (renouvellement du parc éolien sur la commune d'ERSA) pour le compte d'EDF Renouvelables France.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A,

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12),

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

CONDITION PREALABLE

- Exécution de travaux sous le DPRT ;

PJ : schéma type pour tranchée sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.

- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.

- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.

- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.

- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.

- le câble sera posé sous fourreau normalisé.

- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte **-0,07m** du revêtement existant.
- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 0.25m de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m²) par des enrobés denses à chaud, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 jusqu'à la côte inférieure du trottoir existant.
- Le trottoir sera reconstruit à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS FOSSE BETONNE

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles posés sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du fossé bétonné existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150.
- Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton.
- Le fossé bétonné sera reconstruit à l'identique.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : Monsieur Frédéric SALAZAR

ANTENNE de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
(04.95.30.07.10)

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

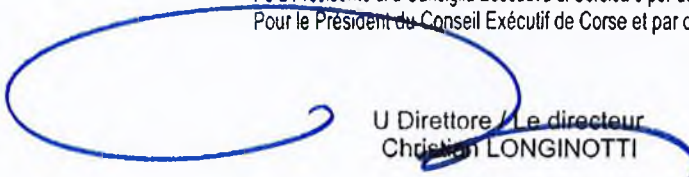
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

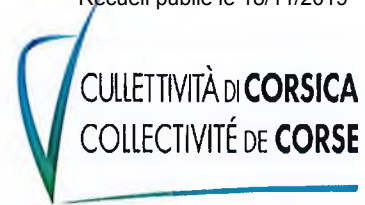
Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
16.10.19	009920

**PERMISSION DE VOIRIE***Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 128,900

KYRNOLIA VEOLIA EAU SUD ESTCommune : **SANTA LUCIA DI MORIANI****ZA de Folelli
20213 FOLELLI****Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Vu la demande d'autorisation de travaux pour la pose d'une conduite d'eau en traversée de route et pose de compteur sur la RT 10, PK 128,900, présentée par la société KYRNOLIA VEOLIA EAU SUD EST.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.3333-18 relatif aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Traversée de route

Les travaux de traversée de route se feront par fonçage, la chaussée ne devra en aucun cas être détériorée.

B – La pose de compteur

La pose de compteur se fera en limite du domaine public et du domaine privé.

C - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier de 2,00 €/ml, soit 2,00 € x 5,00 m = 10,00 €.

A compter de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

*U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI*

STSR / DIRT En date du: Arrêté n°:
17.10.19 009936

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Route Territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : 116.000

CABINET SAS RODRIGUEZ PIERRE
Géomètre Expert DPLG
449 Avenue de Borgo
20290 BORGGO

Commune : **SAN GIULIANO**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'alignement en bordure de la RT 10, PK 18,600, présentée par le pétitionnaire au droit de la parcelle cadastrée section ZM n° 181, appartenant à la Société Civile Immobilière Angel.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu le plan des lieux joint à la demande.

Vu l'état des lieux

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la RT 10, et appartenant à la Société Civile Immobilière Angel (parcelle ZM 181) est déterminé par la ligne définie par les points A', B', C' situés respectivement à 8,00 ml, 8,00 ml et 10,14 ml de l'axe de la chaussée, tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

La matérialisation de l'alignement ne devra pas présenter de saillie sur le Domaine Public Routier.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Tous travaux au droit de l'alignement devront faire l'objet d'une permission de voirie.

ARTICLE 3 : LA RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : LES FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

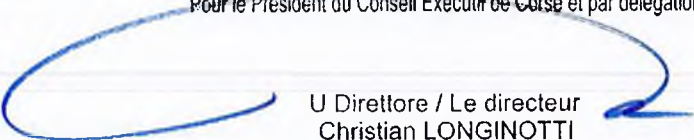
ARTICLE 5 : LA VALIDITE ET LE RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans **le délai d'un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
17.10.19	009937

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 85.200

EDF GDF CORSE
Opérateur réseau électricité
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA

Commune : **GHISONACCIA**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 3 juillet 2019, par laquelle, EDF GDF Corse demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un câble, d'un coffret et d'une armoire en bordure de la RT 10, PK 85,200.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Pose du câble sous accotement

Le câble sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge placé à 0,20 ml au-dessus du câble.

La génératrice supérieure du câble sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée à moins de 1m de la chaussée, remblais béton.

La tranchée à plus de 1 m de la chaussée, remblais de matériaux extraits compactés.

La découpe de la chaussée sera effectuée avec une scie, remblais béton, et finition galette enrobé.

B - Pose de l'armoire et du coffret

L'armoire et le coffret seront implantés en limite du domaine public et du domaine privé.

C - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montéplano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.*

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
17.10.19	009938

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° **RT 10**

Point kilométrique : **96.300**

Commune : **ALERIA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

ORANGE UI CORSE
CHE RANUCHIETTO
BP 584
20186 AJACCIO 2

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 23 juillet 2019, par laquelle, Orange UI Corse demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un support en bordure de chaussée.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Pose d'un poteau

Le poteau sera implanté en limite du domaine public et du domaine privé.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
17.10.19	009939

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 86.300

EDF GDF CORSE
Opérateur réseau électricité
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA

Commune : **GHISONACCIA**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie en date du 27 juin 2019, par laquelle, EDF GDF Corse demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un câble, d'un coffret et d'une armoire en bordure de la RT 10, PK 86,300.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Pose du câble sous accotement à plus d'un mètre du bord de chaussée

Le câble sera enrobé de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur rouge placé à 0,20 ml au-dessus du câble.

La génératrice supérieure du câble sera à 0,80 ml de la surface.

La tranchée à moins de 1m de la chaussée, remblais béton.

La tranchée à plus de 1 m de la chaussée, remblais de matériaux extraits compactés.

La découpe de la chaussée sera effectuée avec une scie, remblais béton, et finition galette enrobé.

B - Pose de l'armoire et du coffret

L'armoire et le coffret seront implantés en limite du domaine public et du domaine privé.

C - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 9986B DU 17/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD 214 DU PK 0,300 AU PK 0,330**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par la société CORSE TRAVAUX, pour la pose de garde-corps sur le pont de Papineschi,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes au droit du chantier ainsi que des usagers des voies, les travaux de pose de garde-corps sur le pont de Papineschi, sur la RD 214 du PK 0,300 au PK 0,330 nécessitent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 08 H 00 à 17 H 30 à compter du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 08 H 00 à 17 H 30 sur la RD 214 du PK 0,300 au PK 0,330 à compter du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la société CORSE TRAVAUX, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte, Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Corte et de Poggio-di-Venaco sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali**
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETÉ N° 9987B DU 17/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RD 238 DU PK 4,150 AU PK 5,600.**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par le président de NICO2B COMPETITION, en date du 11 octobre 2019,

VU l'article 81 du règlement de voirie de l'ex CD2A approuvé par délibération N° 2017-2206,

CONSIDERANT que des essais automobiles réalisés dans le cadre du 16^{ème} Rallye du Nebbiu – St Florent auront lieu le vendredi 25 octobre 2019, et que ceux-ci nécessitent des interruptions temporaires de circulation sur la section de la RD n° 238,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'antenne de Bastia-Cap Golo.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules pourra être interrompu ponctuellement pour des durées ne pouvant excéder 15 minutes sur la section de route territoriale susvisée dans les conditions ci-après :

VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

De 08H00 à 17H00

RD 238 entre le PK 4.150 et le PK 5.600.

ARTICLE 2 : L'organisateur de la manifestation aura à sa charge de procéder à ces interruptions avec des personnels clairement identifiés positionnés de part et d'autre de la section considérée, munis d'équipements de haute visibilité et en relation les uns avec les autres afin de gérer le flux de circulation sur le réseau territorial.

ARTICLE 3 : L'organisateur a l'obligation de limiter les interruptions de circulation à 15 minutes maximum. En cas de nécessité ponctuelle, la circulation sur la route sera facilitée à tous véhicules d'urgences.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et d'information, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle de l'Antenne Bastia Cap Golo.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef d'antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Poggio d'Oletta et Saint-Florent, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pà u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE D'ALIGNEMENT
N° B10041

ROUTE TERRITORIALE 11

COMMUNE DE BIGUGLIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande du Cabinet Medori - Simonetti-Malaspina en date du 30 septembre 2019,

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites d'alignement de la parcelle cadastrée section C n° 1643 et la route territoriale 11, sur la commune de Biguglia, sont fixées conformément au plan d'alignement référencé 19246/19156, établi par le Cabinet Medori - Simonetti-Malaspina, géomètre expert, annexé au présent arrêté, et matérialisées par la limite de fait reperée par les points A-B et définies en fonction de l'état des lieux à la date de l'établissement de leur plan.

ARTICLE 2 : Les limites fixées par le présent arrêté, ne sont données que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse,
Le Chef de l'Agence Bastia Balagne,
Le Chef de l'Antenne de Bastia Cap-Corse,
Le Maire de Biguglia,
Le Cabinet Medori - Simonetti-Malaspina, géomètre expert,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **22 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti





COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° B10042
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 10
DU PR 145+000 AU PR 146+000

COMMUNE DE VESCOVATO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande par courriel en date du 16 octobre 2019, de la SAS Grimaldi TPI relative à des travaux de réparation de chambre Telecom, sur la RT 10, du PR 145+000 au PR 146+000, sur la commune de Vescovato,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 10, sur sur la commune de Vescovato, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la RT 10, du PR 145+000 au PR 146+000, sur la commune de Vescovato, pendant la durée des travaux.

Une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier conformément au guide du SETRA (routes bidirectionnelles).

Les travaux situés sur accotement sens nord / Sud, s'effectueront uniquement de nuit entre 21 H 00 et 6 H 00 .

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la SAS Grimaldi TPI et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

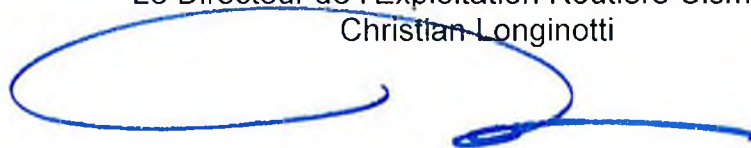
Le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse
Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,
Le Chef d'Agence Bastia Balagne,
Le Maire de Vescovato,
La SAS Grimaldi TPI,

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, le 22 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Christian Longinotti



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



ARRETE N° 10044B DU 22/10/2019

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DE VEHICULES SUR LA RD 209 AU PK 4.300**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que la récupération par un engin spécialisé d'un véhicule accidenté situé en contre bas de la RD 209, nécessite une interdiction de la circulation.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours) et des piétons sera interdite sur la RD 209 le jeudi 24 octobre 2019 entre 8h00 et 10h00.
Pendant la durée de cette interdiction, la circulation se fera par la RD 209 (sections non interdites), la RD 330 et la RD 34.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire (notamment celle de déviation), conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la société chargée de la récupération du véhicule, sous le contrôle de l'Antenne Sud.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Sainte Lucie de Moriani et San Giovanni di Moriani sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 10067B DU 22/10/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD 118 DU PK 3,550 AU PK 3,700**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par la société SAS PAUL BEVERAGGI, pour des travaux de terrassement et de création d'un accès à la future station d'épuration,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers des voies, les travaux sur la RD 118 du PK 3,550 au PK 3,700 nécessitent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 08 H 00 à 17 H 30 à compter du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 08 H 00 à 17 H 30 sur la RD 118 du PK 3,550 au PK 3,700 à compter du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

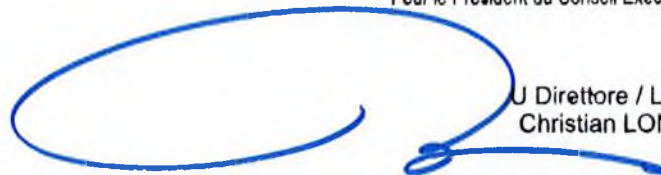
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la société SAS PAUL BEVERAGGI, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Prato Di Giovellina sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
23.10.19	010068

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 151

Point kilométrique : 1,052

Commune : Corbara

Nom et adresse du pétitionnaire :

Madame Christiane Franceschi

Résidence Le Panoramique

Les Aloes 2 - Balestrino

20000 Ajaccio

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 5 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 6,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres (cf plan), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 100,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser l'ouvrage hydraulique, comme indiqué sur le plan joint, afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance du fossé bétonné existant de la voie territoriale :
 - Construction d'un fossé bétonné de type cunette fil d'eau, sur toute la largeur de l'accès, selon les prescriptions techniques en vigueur (cf croquis).
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 10,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

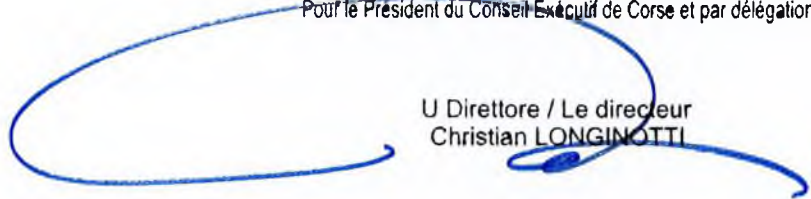
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Generale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
23.10.19	010069

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Nom et adresse du pétitionnaire :

Route territoriale n° R.D. 51

S.I.E.E.P.H.C.

Points kilométriques : 1,646 à 1,696

Villa Alba

Commune : Moncale

Montée de l'Impératrice Eugénie

20200 Bastia

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 30 septembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public EDF.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

- Position de la tranchée longitudinale :

Du Pk 1,646 au Pk 1,696 la tranchée sera située en aval de la voie publique, sous chaussée.

- ✓ Le coffret électrique sera encastré dans le muret en béton existant appartenant à la propriété privée, comme indiqué sur la photomontage jointe en annexe.
- ✓ Celui-ci sera positionné en aval de la voie territoriale, au Pk 1,646.
- ❖ **Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 50,00 mètres.**

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINETTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

AVISU CESEC 2019-57¹
AVIS CESEC 2019-57

Relatif au
Rilativu à u

L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (établissements et services),

L'appruntera di u rigulamentu di l'aiuti suciali è medicusuciali di Corsica (stabilimenti è servizii)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (établissements et services) ;

Vistu a lettera di presentazione di u 7 d'ottobre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'appruntera di u rigulamentu di l'aiuti suciali è medicusuciali di Corsica (stabilimenti è servizii)

Après avoir entendu les services de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires,

Dopu intesu i servizii di a Direzione Generale Aghjunta in carica di l'affari suciali è sanitari,

Sur rapport de Jean-Pierre CLEMENTI, pour la commission « Précarité, solidarités, santé, cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre CLEMENTI pè a Cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ottobre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

¹ Adopté à l'unanimité

Résultats du vote

Votants : 42

Pour : 42

Le 29 janvier 2019, le **CESEC de Corse a pris acte**, avec réserves, des dispositifs proposés pour "L'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse".

Le 21 mai 2019, le **CESEC de Corse a émis** un avis favorable sur les propositions d'amendement du règlement portant sur les dispositions et principes généraux, d'une part, et sur les dispositions relatives à l'enfance et à la famille d'autre part.

Le 25 juin 2019, le **CESEC de Corse a pris acte** des propositions de réglementation concernant l'action sociale de proximité ainsi que l'accueil collectif et individuel de la petite enfance.

Le 23 juillet 2019, le **CESECC de Corse a pris acte** des dispositions réglementaires proposées relatives à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et les dispositions relatives aux actions de promotion de la santé et de la prévention sanitaire.

Dans les avis précités, le **CESECC a souligné** à maintes reprises le caractère indispensable d'une concertation la plus large possible avec les acteurs, notamment associatifs, des différents secteurs concernés. De même, il a aussi rappelé le caractère indispensable de la réalisation des schémas directeurs tels qu'ils sont prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Dans la continuité des rapports précédemment soumis, il est demandé **au CESECC** de se prononcer sur les propositions de réglementation concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le constat étant fait qu'un réel déficit en places d'hébergement pour les personnes porteuses de handicap existe sur l'ensemble du territoire de la Corse, le **CESECC estime** que les nouveaux dispositifs matérialisés notamment par le développement prochain de l'habitat inclusif ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins. Il souhaiterait donc que la réflexion sur ce point continue parallèlement à celle sur l'habitat inclusif, afin d'apporter des solutions à cette problématique.

Le **CESECC attire**, par ailleurs, **l'attention** sur le fait que dans certains établissements les conditions de travail sont difficiles et que les relations entre les salariés et la direction sont parfois très tendues.

Le **CESECC constate**, tant dans les établissements que dans l'aide à domicile, des salaires très bas qui entraînent une paupérisation des personnels et diminuent encore l'attractivité des emplois proposés.

Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à la formation des personnels et à la valorisation, notamment salariale, de ces métiers qui sont les "*Poor Jobs*" de notre société. Dans ce cadre, **comme dans son avis N°2019-47 du 23 juillet 2019**, le **CESECC réitère** son affirmation qu'il serait nécessaire de mettre en place des formations qualifiantes en partenariat avec l'Université di Corsica, dans le droit fil de l'expérimentation menée en région parisienne à l'Université Diderot.

Compte tenu des tarifs très élevés pratiqués dans les EHPAD, le **CESECC souhaiterait** que les procédures de mise en concurrence restent les plus transparentes possibles et qu'il soit tenu prioritairement compte du caractère social du public accueilli par ces structures.

Estimant qu'il existe en Corse un réel problème structurel dans le secteur de l'aide à domicile, **le CESECC souhaiterait** qu'une réflexion la plus large possible, axée sur la structuration et l'harmonisation, soit menée pour faire de la Corse un modèle dans ce domaine.

Le CESECC prend acte du caractère réglementaire du rapport, qui vise à préciser les règles de financement et de contrôle, dans le cadre d'un outil socle, susceptible d'apporter une première réponse aux problématiques structurelles constatées dans le secteur.

Enfin, **le CESECC** souhaite, par-delà l'objectif de la mise en conformité des règles administratives, que les besoins qui émergent dans ce secteur puissent être pris en charge par toute dotation complémentaire qui pourrait être mobilisée.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-58¹
AVIS CESEC 2019-58

Relatif au
Rilativu à u

Rapport d'information sur la mise en œuvre de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales

Raportu d'infurmazione nantu à a messa in opera di a pulitica in quantu à l'affari europei, a cuuperazione territoriale è e rilazione internaziunale (situazione à a fine di sittembre di u 2019)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport d'information sur la mise en œuvre de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales ;

Vistu a lettera di presentazione di l'8 d'ottobre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu d'infurmazione nantu à a messa in opera di a pulitica in quantu à l'affari europei, a cuuperazione territoriale è e rilazione internaziunale (situazione à a fine di sittembre di u 2019)

Après avoir entendu Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse, accompagnée de Laetitia SALINI, Directrice des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés.

Dopu intesu Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente di l'Agenza di u turismu di a Corsica e Laetitia SALINI, Diretrice di l'affari europei, rilazione internaziunale

Sur rapport d'Hélène DUBREUIL-VECCHI, pour la commission « Europe, relations internationales, euro région méditerranée, diaspora » ;

À nant'à u raportu di Hélène DUBREUIL-VECCHI pè a Cummissione « Europa, rilazione internaziunale, Euroterritoriu Mediterraniu, spalluzera » ;

¹ **Adopté à l'unanimité**

Résultats du vote

Votants : 44

Pour : 44

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ottobre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

A l'heure actuelle, les nouveaux dispositifs d'intervention dans le domaine des programmes européens sont en cours de discussion au niveau des instances de l'Union Européenne (UE) pour la période 2021-2027.

Est également en phase de négociation, sur la période susvisée, le cadre financier pluriannuel.

Dans son rapport n°2019/O2/319, la Collectivité de Corse présente le bilan des actions qu'elle a engagée dans le domaine des programmes européens sur la période 2014-2020.

A travers celui-ci, la Collectivité de Corse met également en avant une véritable stratégie opérationnelle dans la phase de préparation des prochains programmes européens ; le rapport s'articule donc autour des 3 axes suivants :

1/ Assurer la pleine consommation des crédits européens dont bénéficie la Corse pour la période 2014-2020 :

Le niveau de programmation et de certification du programme opérationnel FEDER-FSE sur 2014-2020 et du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) se situe au-dessus de la moyenne nationale avec respectivement des taux s'établissant à 65 et 60%.

En ce qui concerne le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), le taux de programmation est de 26%.

Parallèlement à ces programmes, la Collectivité de Corse établit des relations internationales étroites avec de nombreuses régions européennes dans un souci de renforcement de sa compétitivité, de son attractivité, et de mise en valeur de ses atouts et savoir-faire (INTERREG, programme MED, programme IEV etc.).

2/ Fixer une méthode de travail d'élaboration des programmes européens 2021-2027 pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des fonds européens sur le territoire :

A cet effet, la Collectivité de Corse précise qu'il conviendra de mobiliser au mieux les opportunités qu'offre la programmation 2021-2027 en tenant compte au plus près des spécificités et des besoins du territoire insulaire.

Dans ce cadre, et afin d'impliquer au mieux tous les acteurs dans le processus des futurs programmes, un séminaire sera organisé, autour de dix ateliers thématiques (innovation et transformation économique intelligente, changement climatique, connectivité numérique, transports et mobilités durables etc.), le 13 novembre 2019 à Ajaccio ; séminaire associant la société civile.

Chaque atelier, outre la présentation du cadre des futurs programmes européens et du contexte territorial, travaillera à l'identification des enjeux et des actions prioritaires à mener d'ici 2027 sur le territoire Corse et recensera les orientations stratégiques sur les fonds européens disponibles pour la période.

3/ Renforcer le positionnement de la Collectivité de Corse au sein des instances européennes pour une prise en compte légitime et adaptée de l'insularité dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne :

La dimension insulaire doit être mieux prise en compte par les institutions européennes et cela doit faire l'objet d'un traitement spécifique dans les politiques et programmes européens à venir.

La Collectivité précise, qu'en sus des actions de lobbying engagées depuis plusieurs années, des initiatives très concrètes ont été récemment mises en place afin de faire valoir nos spécificités :

- Prise en compte des dispositions de l'article 174 TFUE reconnaissant les handicaps spécifiques subis par les îles et les régions de montagne (la Corse île-montagne est donc doublement concernée) avec la défense d'un statut propre aux îles et une meilleure prise en compte de la dimension insulaire dans l'ensemble des politiques publiques (défense du principe de continuité territoriale méditerranéenne et proposition d'insertion d'une clause d'insularité dans les politiques de l'Union Européenne) ;
- Actions concernant la suppression de la règle des 150 kms (distance maximum entre deux régions maritimes pour être éligibles aux programmes de coopération territoriale européenne) pour les îles et défense de la coopération transfrontalière.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport d'information relatif à la mise en œuvre de la politique en matière d'affaires européennes, de coopération territoriale et de relations internationales.

Le CESECC souligne les bons taux de programmation (supérieurs à la moyenne nationale) et de consommation des programmes FEDER-FSE et FEADER sur la période 2014-2020 ainsi que les actions de lobbying engagées, par la Collectivité de Corse, auprès des institutions européennes, afin de faire valoir les spécificités de notre territoire.

Le CESECC note avec grande satisfaction, dans le cadre de l'élaboration des programmes européens pour la période 2021-2027, l'organisation d'un séminaire, le 13 novembre 2019 à AJACCIO, ouvert aux représentants de la société civile, et visant à élaborer un pré-diagnostic du territoire et à définir, de manière concertée, les grands défis pour la prochaine génération de programmes européens.

Le CESECC attire l'attention, même si les dispositifs ont été fortement améliorés ces dernières années, sur les difficultés parfois rencontrées, par les petites structures associatives et entrepreneuriales (représentant 95% du tissu économique de l'île), dans le montage technique (ressources humaines, ingénierie) et financier des dossiers supports à leurs projets.

Le CESECC propose de réfléchir à la faisabilité :

- De la création d'une structure dédiée qui viendrait, via un appui d'ingénierie, aider les porteurs de projets dans leurs démarches administratives ;
- De la mise en place d'un fonds visant à pratiquer des avances remboursables au bénéfice des porteurs de projets dans l'attente du déblocage des fonds européens ;

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

AVISU CESEC 2019-59¹
AVIS CESEC 2019-59

Relatif au
Rilativu à u

Modification du décret n°2015-1967 du 18/12/2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse

Mudifiche di u dicretu n° 2015-1967 di u 18/12/2015 pè a messa in opera uttimizata di a Prugrammazione Pluriannuale di l'Energia di a Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les modifications du décret n°2015-1967 du 18/12/2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 10 d'ottobre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Mudifiche di u dicretu n° 2015-1967 di u 18/12/2015 pè a messa in opera uttimizata di a Prugrammazione Pluriannuale di l'Energia di a Corsica

Après avoir entendu Jean BIANCUCCI, Président de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, accompagné de Monsieur Alexis MILANO, Directeur

Dopu intesu Jean BIANCUCCI, Presidente di l'Agenza d'acconciu durevule, d'urbanisimu è d'energia, e Alexis MILANO, Direttore

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, pè a Cummissione « Pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;

¹ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Résultats du vote

Votants : 44

Abstentions : 5

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,

Réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à Ajaccio,

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 22 di ottobre di u 2019, in Aiacciu

Prununzia l'avisu chì seguita

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoyait l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Président de Conseil Exécutif de Corse, en association avec les services de l'Etat.

L'adoption du SRCAE de la Corse par l'Assemblée de Corse a eu lieu lors de la session extraordinaire des 19 et 20 décembre 2013.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Corse, bénéficiant du statut de Zone insulaire Non Interconnectée (ZNI) au réseau métropolitain français, dispose d'une législation spécifique et a, à ce titre, sa propre PPE.

En 2015, donc, une matérialisation plus précise des orientations du SRCAE au travers d'actions concrètes, reprises dans la PPE, est intervenue.

Il s'agissait de donner un nouvel élan aux Energies Renouvelables (EnR), en mettant en avant les aspects sécuritaires et les énergies spécifiques au territoire Corse.

Le 4 juillet dernier, à l'occasion de la visite de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, la nécessaire réactualisation de la PPE a été abordée, notamment en termes de coûts et de prise en compte des progrès technologiques. Ces échanges ont abouti à un relevé de conclusions en 10 points.

Le 3 octobre 2019, le Conseil de L'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse a approuvé à l'unanimité la nouvelle stratégie portée conjointement par la Collectivité de Corse et l'Etat, en reprenant le protocole en 10 points, portant sur les 3 éléments structurels suivants:

1. Massification des EnR, avec comme finalité une autonomie énergétique en 2050.
2. Une massification de la Maîtrise De l'Energie (MDE).
3. Une transition au gaz naturel, avec en particulier la mise en service de la nouvelle centrale thermique du Ricantu en 2023, avec un dimensionnement au plus près des besoins (112 MWatts).

Ces nouvelles orientations nécessitent une modification du décret N°2015-1967 du 18/12/2015 sur la PPE, dont il convient d'amender les articles 6 et 9.

Il convient également d'autoriser l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AAUE) de la Corse à signer une convention avec EDF, afin de permettre la mise en œuvre, conformément au relevé de conclusion en 10 points, des 6 mesures du cadre territorial de compensation :

- Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- Rénovation globale performante des logements individuels (programme ORELI) ;
- Rénovation de l'éclairage public ;

- Développement des EnR thermiques : filière bois énergie, filière solaire thermique « individuel » ; filière solaire thermique dans le « collectif » (notamment dans le secteur touristique).

Appelé à se prononcer sur la signature de cette convention, **le CESECC regrette** qu'elle ne fasse pas partie des annexes du projet de délibération, afin de pouvoir en prendre connaissance avant de rendre son avis, au travers des actions précédemment citées.

Le CESECC prend acte que le nouveau dimensionnement de la future centrale du Ricantu à 112 MW tient compte de la MDE, **et préconise** que les économies ainsi réalisées soient utilisées pour les projets visant à la massification des EnR.

Le CESECC prend note que le financement des études, notamment les études de faisabilité, sera possible dans le cadre des aides liées à l'Energie.

Le CESECC souhaiterait que soit encouragée la poursuite des études sur l'hydroélectricité, ainsi que la réalisation d'une expertise sur les sites les plus opportuns susceptibles d'accueillir les différents types d'EnR. Plus largement, cela permettrait d'avoir un schéma global des études d'implantation de telle ou telle solution de production d'énergie, afin de pouvoir déterminer quels projets pourraient être réalisés en fonction des besoins, et d'éviter d'agir en réaction au rythme des projets qui émergent.

Par ailleurs, en matière d'implantation des sites des projets, **le CESECC estime** qu'il conviendrait que les différents documents d'urbanisme intègrent systématiquement les possibilités de développement des EnR afin qu'il n'existe aucun blocage structurel dans la réalisation des projets.

Le CESECC émet le souhait que les structures de production d'énergie renouvelable tiennent compte de l'évolution démographique à l'horizon 2050 et soient dimensionnées en conséquence.

Enfin, à l'occasion des débats à venir sur la révision de la PPE, **le CESECC souhaite** être associé à l'ensemble des travaux qui seront engagés et que soit abordé l'ensemble des problématiques environnementales connexes à la PPE.

En conclusion, **le CESECC émet un avis favorable** au rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Corse.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Paul SCAGLIA

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1